

Vérification indépendante des jalons de la lettre d'intention entre la RDC et la CAFI

Draft Rapport final – Version provisoire n°2

Financé par



Réalisé par



DATE

30/09/2019



terea.net

78, la Canebière
13001 Marseille

+33 (0) 491 941 539
france@terea.net



78, la Canebière
13001 Marseille

+33 (0)491 941 539
france@terea.net

Vérification indépendante des jalons de la lettre d'intention entre la RDC et la CAFI

Rapport final

AUTEUR(S)

Yann Petrucci
TEREA
y.petrucci@terea.net

Christine Langevin
Consultante principale
langevin.christine@gmail.com

Sophie Dirou
TEREA
s.dirou@terea.net

Jean Michel Pierre
Consultant
jmpierre.consult@gmail.com

	Nom, Prénom, fonction	Date
Rédigé par	Yann Petrucci & al	30/09/2019
Validé par	Benoit Demarquez	01/10/2019

SOMMAIRE

1	Contexte	7
2	Objectif de la vérification indépendante	9
3	Méthodologie	10
3.1	Planification générale de l'intervention	10
3.1.1	Activité 1 : Phase de lancement	10
3.1.2	Activité 2 : Mission en RDC	10
3.1.3	+Activité 3 : Élaboration du rapport d'analyse et interview à distance avec les acteurs non présents en RDC	11
3.1.4	Activité 4 : Élaboration d'un rapport de recommandation	12
3.1.5	Activité 5 : Présentation des résultats en Europe	12
3.2	Détail de l'intervention des membres de l'équipe de vérification	12
4	Vérification jalon par jalon	15
4.1	Jalon Agriculture 2018 1a	16
4.2	Jalon Agriculture 2018 1b	19
4.3	Jalon Agriculture 2018 1c	22
4.4	Jalon Énergie 2018 2a	24
4.5	Jalon Énergie 2018 2b	26
4.6	Jalon Forêts 2018 3a	29
4.7	Jalon Forêts 2018 3b	32
4.8	Jalon Forêts 2018 3c	35
4.9	Jalon Forêts 2018 3d	38
4.10	Jalon Forêts 2018 3e	41
4.11	Jalon Forêts 2018 3f	44
4.12	Jalon Forêts 2018 3g	47
4.13	Jalon Forêts 2018 3h	49
4.14	Jalon Forêts 2018 3i	50
4.15	Jalon Mines 2018 4a	52
4.16	Jalon Aménagement du Territoire 2018 5a	54
4.17	Jalon Aménagement du Territoire 2018 5b	57
4.18	Jalon Aménagement du Territoire 2018 5c	60
4.19	Jalon Foncier 2018 6a	62
4.20	Jalon Foncier 2018 6b	65
4.21	Jalon Foncier 2018 6c	68

4.22	Jalon Démographie 2018 7a	71
4.23	Jalon Démographie 2018 7b	74
4.24	Jalon Démographie 2018 7c	76
4.25	Jalon Gouvernance 2018 8a	78
4.26	Jalon Gouvernance 2018 8b	82
4.27	Jalon Gouvernance 2018 8c	85
4.28	Jalon Gouvernance 2018 8d	88
4.29	5Jalon Gouvernance 2018 8e	90

5 Résumé sur l'atteinte des jalons 94

5.1	Jalons atteints, partiellement atteints et nullement atteints au 31 décembre 2018	94
5.2	Causes attribuables à la non-atteinte	98
5.2.1	Les causes « internes »	98
5.2.1.1	Des causes liées à la conception de la Lol et des Jalons	98
5.2.1.2	ne conception des programmes intégrés difficile à mettre en œuvre	101
5.2.1.3	Des retards pris lors du recrutement des AE et dans la mise en œuvre des programmes	102
5.2.1.4	Des difficultés du contrôle du Secrétariat Exécutif du FONAREDD sur la mise en œuvre et la coordination des programmes	104
5.2.2	Les causes "externes"	105
5.2.2.1	Un contexte politique fluctuant	105
5.2.2.2	Des problèmes de gouvernance	106
5.3	Des contraintes transversales liées aux faiblesses dans l'élaboration et la mise en œuvre du processus participatif multiacteurs	106
5.3.1	Un dispositif multiacteurs difficilement gérable en l'état	106
5.3.2	Une construction du processus participatif incomplète	107
5.3.3	Une participation effective de toutes les parties prenantes de la société civile, mais qualitativement insuffisante pour répondre aux exigences de la Lol	108
5.4	Des acquis importants et un dispositif au caractère novateur	109

6 Annexes 111

Acronymes

À

AE - Agence d'Exécution
AFD - Agence Française de Développement
AGEDUFOR - Projet Appui à la Gestion des Forêts
ALE - Agence Locale d'Exécution
APV - Accord de Partenariat Volontaire

B

BMZ - Ministère allemand pour la Coopération économique et le Développement

C

CAFI - Central African Forest Initiative
CCF - Contrat de Concession Forestière
CCNF - Comité Consultatif National des Forêts
CCPF - Comité Consultatif Provincial des Forêts
CLPA - Communautés Locales et Peuples Autochtones
CONAREF - Commission Nationale de la Réforme Foncière
COFIL - United Comité de Pilotage du FONAREDD
CT - Comité Technique du FONAREDD
CT FLEGT - Comité Technique des Négociations de l'APV FLEGT

E

EFI - European Forest Institute
ENABEL - Agence belge de développement

F

FONAREDD - Fonds National REDD+

G

GLTN - Global Land Tool Network
GTCR-R - Groupe de travail climat REDD Renové

I

INERA - Institut National pour l'Etude et la Recherche Agronomiques

J

JFTAIC - Japan Forest Technology Association International Cooperation

L

Lol - Lettre d'Intention

M

MEDD - Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MPTF - Multi-Partner Trust Fund

N

NERF - Niveau(x)d'Emissions de Référence Forestier(s)
NIP - Note d'Identification de Projet

O

ONU - Organisation des Nations Unies
OSC - Organisations de la Société Civile

P

PARRSA - Projet d'appui à la réhabilitation et à la relance du secteur agricole
PGDF - Programme de Gestion Durable des Forêts
PIF - Programme d'investissement pour la Forêt
PIREDD - Programme Intégré REDD+
PLAT - Portrait Local d'Aménagement du Territoire
PP - Parties Prenantes
PPAT - Portrait Provincial d'Aménagement du Territoire
PRODOC - Document de Projet
PTBA - Plan de Travail et Budget Annuel

R

RDC - République Démocratique du Congo
REDD - Reducing emissions from deforestation and forest degradation
RRI - Rights Resource Initiative

S

SNAT - Schéma National d'Aménagement du Territoire
SNSF - Système National de Suivi de Forêts
SPAT - Schéma Provincial d'Aménagement du Territoire

U

UNCDF - United Nations Capital Development Fund

Tables

Table des figures

Figure 1 : Schéma des niveaux d'implication des parties prenantes dans un processus participatif.....108

Table des tableaux

Tableau 1 : Portefeuille de projets du FONAREDD en 2019 (source : site du FONAREDD).....9

Tableau 2 : Répartition des responsabilités pour l'évaluation de jalons12

1 CONTEXTE

Sur la période 2010-2014, le taux de déforestation de la RDC a atteint 1,25%¹, taux le plus élevé de toute la sous-région, représentant 69%² de toute la superficie forestière perdue dans le Bassin du Congo. Reprises dans la Stratégie Nationale REDD+ de la RDC et dans le Plan d'Investissement REDD+ (2015-2020), les principales causes de la déforestation et de la dégradation de la forêt identifiées au niveau national sont³ :

- l'agriculture itinérante sur brûlis,
- l'exploitation artisanale du bois,
- la carbonisation & bois-énergie,
- l'exploitation minière et
- les feux de brousse.

Les principales causes sous-jacentes sont

- la croissance démographique,
- les aspects institutionnels (décisions politiques, gestion déficiente, guerres civiles),
- les infrastructures et l'urbanisation, et
- les aspects économiques (crise économique, chômage, pauvreté).

Si l'exploitation industrielle du bois d'œuvre n'a pas été identifiée comme un facteur de dégradation majeur actuel, elle reste une menace potentielle qui pourrait être amenée à évoluer si l'étendue des concessions forestières venait à augmenter avec la levée du moratoire et que celles-ci n'étaient pas gérées durablement. Consciente de ces menaces, **dès 2012, la RDC s'est dotée d'une Stratégie nationale REDD+ ambitieuse**, validée en Conseil des Ministres, pour protéger et valoriser la seconde forêt tropicale mondiale. La Stratégie REDD+ vise à stabiliser le couvert forestier à 63,5 % du territoire national à partir de 2030, et à le maintenir par la suite.

La Stratégie REDD+ est basée sur sept piliers : l'aménagement du territoire, la sécurisation foncière, l'exploitation agricole et forestière durable, la compensation des effets négatifs de l'exploitation forestière et minière, la promotion d'un accès à une énergie durable, la maîtrise de la croissance démographique et l'amélioration de la gouvernance. Elle promeut une approche globale adressant les multiples moteurs de la déforestation, basée sur l'aménagement du territoire pour orienter les activités, de la protection des forêts à l'augmentation de la productivité agricole.

Pour mettre en œuvre sa stratégie, **la RDC a adopté en 2013 et révisé en 2015, le plan d'investissement REDD+ de la RDC** qui identifie les politiques et mesures prioritaires à mettre en œuvre et constitue le premier cadre programmatique de la Stratégie sur la période 2015-2020.

Avec un objectif intermédiaire de réduction de la perte annuelle actuelle du couvert forestier de 300 000 hectares par an actuellement à 200 000 hectares par an d'ici à 2020⁴, les besoins ont été estimés à 1

¹ <http://www.cafi.org/content/cafi/en/home/all-news/2017-cafi-highlights.html>

² A. Tyukavina, M. C. Hansen, P. Potapov, D. Parker, C. Okpa, S. V. Stehman, I. Kommareddy, S. Turubanova, Congo Basin forest loss dominated by increasing smallholder clearing. *Sci. Adv.* 4, eaat2993 (2018).

³ Conformément au Plan d'Investissement REDD+ de la RDC (2015) : « ensemble de travaux complémentaires coordonnés par le MECNDD avec l'appui de l'ONU-REDD11 a permis d'identifier ces moteurs actuels et d'aboutir à un consensus national ». Parmi ces études, on peut citer : Synthèse des études sur les causes de la déforestation et de la dégradation des forêts en RDC (MECNT, GTCR, ONU-REDD, 2012) ; Etude qualitative des moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts en RDC (MECNT, GTCR, ONU-REDD, 2012) ; Analyse quantitative des causes de la déforestation et de la dégradation des forêts en RDC (UCL & ONU-REDD, 2011) et Rapport de données de terrain (GTCR, 2012) ; Etude qualitative des causes et agents de la déforestation et de la dégradation des terres forestières dans une RDC post-conflit – Rapport technique (UNEP, 2012).

⁴ <https://www.cafi.org/content/cafi/fr/home/partner-countries/democratic-republic-of-the-congo/drc-redd-investment-plan-test.html>

040 millions de dollars d'ici à 2020. Pour y parvenir, le pays a identifié un portefeuille de programmes REDD+ couvrant le territoire national et comprenant :

- **des réformes et politiques structurelles majeures**, telles que la conduite de la réforme foncière pour sécuriser le foncier rural, une politique d'aménagement du territoire, une amélioration de la gouvernance territoriale ainsi que l'augmentation de la productivité agricole tout en orientant les activités en savane ;
- **des investissements aux niveaux provinciaux** pour favoriser le développement rural durable et créer de nouvelles opportunités socio-économiques pour les communautés locales et paysannes.

Pour ce premier cycle d'investissement 2015-2020, le Gouvernement de la RDC a décidé de mettre en œuvre ce Plan en priorité au travers du Fonds National REDD+ (FONAREDD), en place depuis 2013. La signature d'une Lettre d'intention (Loi) avec CAFI en avril 2016 a permis son opérationnalisation et le début de la programmation pour la mise en œuvre du plan d'investissement. Avec un engagement de financement de 200 millions de dollars d'ici à 2020, dont 190 millions au travers du FONAREDD, des priorités ont été identifiées pour correspondre aux moyens financiers mis à disposition par CAFI en attente de cofinancements additionnels. Il s'agit de : (source : site de CAFI) :

- Une politique agricole pour le développement rural et la sécurité alimentaire nationale qui limite l'impact actuel et à venir sur les forêts (66,4 millions US\$) ;
- Une politique énergétique de gestion durable du bois-énergie et de substitution partielle à ce dernier (28 millions US\$) ;
- Une politique forestière permettant une gestion durable des ressources forestières par les multiples acteurs du secteur, y compris les communautés locales et autochtones, mettant un accent particulier sur l'application des lois forestières, la gouvernance et divers modèles locaux et communautaires de gestion (29,6 millions US\$) ;
- Des normes REDD+ pour les investissements miniers et hydrocarbures dans les zones forestières de manière à prévenir, réduire et sinon compenser leurs impacts sur les forêts (4,8 millions US\$) ;
- Une politique d'aménagement du territoire organisant et optimisant l'utilisation des terres et des ressources forestières par les divers secteurs de l'économie nationale dans le respect des droits, qui réduit l'impact sur les forêts, les conflits et assure le développement durable aux niveaux national et local (21,6 millions US\$) ;
- Une politique foncière équitable – y compris en ce qui concerne les questions de genre et des personnes vulnérables, les communautés locales et les peuples autochtones – et qui assure une gestion durable et non conflictuelle des terres et la clarification des droits fonciers, afin de limiter la conversion des terres forestières (11,2 millions US\$) ;
- La mise en œuvre participative du Plan stratégique national à vision multisectorielle pour la planification familiale – 2014-2020 (12 millions US\$) ;
- L'alignement des interventions du secteur public et privé, national et international sur les objectifs REDD+ ; assurer la transparence et la consolidation de l'information ainsi que l'application de la loi dans les secteurs pertinents pour la REDD+ (26.4 millions US\$).

Pour mettre en œuvre ces priorités, deux grands types de programmes/projets sont mis en œuvre :

- Des Programmes Sectoriels qui ciblent les causes directes et indirectes de la déforestation sur l'ensemble du territoire, au travers de réformes de politiques, mais aussi d'investissements ;

- Des Programmes Intégrés (PIREDD) dont l'emprise a été limitée aux nouvelles provinces et qui visent à intégrer les sept piliers de la stratégie sur chacun des espaces provinciaux, en faisant jouer au mieux les synergies entre les approches sectorielles et de gouvernance, afin de faire émerger une vision partagée de la gestion durable de l'utilisation des ressources sur les territoires.

Aujourd'hui, au travers du FONAREDD, 18 programmes sont en cours de mise en œuvre et/ou d'instruction. Ceux-ci sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Portefeuille de projets du FONAREDD en 2019 (source : site du FONAREDD)

Type	En cours d'exécution	En cours d'instruction
Programmes intègres	PIREDD Maï-Ndombe	PIREDD Équateur
	PIREDD Province Orientale	
	PIREDD Sud Ubangi	
	PIREDD Kwilu	
	PIREDD Mongala	
Programmes sectoriels	Système National de Surveillance des Forêts (SNSF)	Agriculture et Développement durable
	Aménagement du territoire	Gestion durable des forêts
	Réforme foncière	Gouvernance
	Renforcement des capacités de la Société Civile	Standards Environnementaux et Sociaux
	Appui à la gestion durable des forêts par les peuples autochtones	
	Énergie	
	Planification familiale	
	Savanes et forêts dégradées	

2 OBJECTIF DE LA VERIFICATION INDEPENDANTE

La lettre d'intention entre la CAFI et le gouvernement de la République Démocratique du Congo est un engagement politique de haut-niveau établissant un partenariat pour la mise en œuvre de la Stratégie Cadre REDD+ de la RDC et de son plan d'investissement sur la période 2015-2020.

Articulée autour de huit objectifs, elle a pour but de toucher l'ensemble des secteurs et moteurs de déforestation et dégradation forestière. Ces objectifs sont eux-mêmes déclinés en "jalons" qui ont pour visée de traduire les huit objectifs en actions ou résultats concrets et mesurables pour la fin de l'année 2018 et de l'année 2020.

L'objectif du présent rapport est de présenter les résultats de la vérification de l'atteinte des 29 jalons 2018 et le cas échéant, identifier les raisons de la non-atteinte ainsi que les mesures mises en œuvre pour y pallier.

3 METHODOLOGIE

Les travaux de la vérification indépendante de l'atteinte des jalons 2018, réalisés par une équipe de 4 consultants, se déroulent de juin à septembre 2019. Ce rapport constitue une étape intermédiaire du processus tel que décrit ci-dessous :

3.1 Planification générale de l'intervention

La planification générale a été détaillée dans la proposition technique soumise par TERE A. Elle a été reprise et adaptée à la situation actuelle dans le document de cadrage et est reprise ci-dessous :

3.1.1 Activité 1 : Phase de lancement

Au cours de cette étape, l'équipe de consultants a élaboré un document de cadrage afin de préciser les modalités de son intervention. Ce document comprend :

- La répartition des interventions par jalon des membres de l'équipe (voir chapitre 3.2) ;
- Un planning détaillé de l'intervention des membres de l'équipe ;
- Une première liste de la documentation qui a été collectée au travers de premiers échanges avec les parties prenantes et de celle restant à collecter. Cette documentation a servi de base à l'analyse effectuée à l'étape suivante ;
- Une première liste exhaustive des personnes et institutions à rencontrer ou à interviewer au cours des phases suivantes (voir l'annexe 1 pour la liste complète des personnes rencontrées et interviewées) ;

D'un point de vue pratique, cette phase initialement d'une durée d'un mois a été réduite à une quinzaine de jours. Elle s'est organisée autour de :

- une rencontre du Team Leader et de la consultante principale de l'équipe au secrétariat de CAFI à Genève pendant 2 jours (qui s'est tenue les 23 et 24 mai 2019) ;
- des premiers échanges à distance avec les parties prenantes principales en Europe et en RDC. En particulier certains membres du bureau exécutif de CAFI dont le responsable du Ministère norvégien du Climat et de l'Environnement, de l'Union Européenne, de l'AFD, du Ministère français des Affaires étrangères et du Développement international et du Ministère allemand pour la Coopération économique et le Développement (BMZ) ;
- la collecte de la documentation disponible (via le Secrétariat exécutif de CAFI et le site du FONAREDD). La documentation collectée et celle à obtenir sont détaillées en annexe ;
- La rédaction d'un rapport provisoire de cadrage soumis le 11 juin 2019.

Les commentaires ont ensuite été collectés durant une quinzaine de jours avant l'élaboration du rapport de cadrage pour le 30 juin 2019 (**Livrable 1 : inception report**).

Au cours de cette même phase, l'équipe a organisé la mission de terrain en planifiant les rendez-vous et les déplacements avec l'appui du FONAREDD, du secrétariat de CAFI et des structures internationales sur place.

3.1.2 Activité 2 : Mission en RDC

Étape centrale de l'étude la mission en RDC a eu lieu entre le 2 et le 25 juillet 2019. Trois des consultants (Yann Petrucci, Team Leader – TL ; Christine Langevin, Consultante principale – CP et Jean Michel Pierre, Expert social - ES) s'y sont rendus du 2 au 18 juillet, Sophie Dirou (Expert Forêt Agriculture – EFA), les a rejoint le 9 juillet et y est restée jusqu'au 25 juillet. L'équipe de consultants s'est réparti les interviews et échanges en fonction des jalons dont ils ont la responsabilité ou la coresponsabilité (voir tableau 2).

Par ailleurs -d'une manière spécifique à chaque jalon, ou transversale selon les thèmes-, des rencontres et/ou, le cas échéant, des échanges téléphoniques avec les représentants des principaux organes de la société civile impliqués dans le processus REDD+ en RDC ont été organisés. Ces rencontres ont permis, entre autres, d'apprécier le degré de représentativité des organes de la société civile par rapport aux résultats attendus et communautés ou groupes sociaux ciblés, leur réel niveau d'implication dans le processus REDD+ et leur réelle capacité d'action, le degré d'interaction avec les administrations publiques et autres parties prenantes et évaluer ainsi la performance globale du processus participatif.

Le 18 juillet, à la fin de la mission de la mission des 3 consultants, un débriefing a été organisé entre l'équipe, le Secrétariat Exécutif du FONAREDD et les principaux bailleurs. À la fin de la mission de la quatrième consultante, le 25 juillet, un court débriefing a également réalisé afin de mettre le Secrétariat Exécutif du FONAREDD à jour sur les derniers entretiens.

Une liste des personnes rencontrées et interviewées ainsi que les lieux et les dates a été élaborée et intégrée dans le rapport d'analyse (voir annexe 1 - **Livrable 2.3 : liste des personnes rencontrées**). En complément, la liste de l'ensemble des documents consultés a été également dressée et mise à disposition en annexe 2 (**Livrable 2.4 : liste des documents consultés**).

3.1.3 +Activité 3 : Élaboration du rapport d'analyse et interview à distance avec les acteurs non présents en RDC

Le présent rapport d'analyse a mobilisé l'équipe dans les semaines suivant la mission en RDC . Cette analyse s'est basée sur la grille de suivi dont la dernière version a été fournie à l'équipe de lors du déplacement au Secrétariat de CAFI. Conformément aux TDR ce rapport reprend chacun des jalons en :

- précisant le niveau d'atteinte des sources de vérification prévues⁵.
- décrivant sur une ou deux pages ces sources de vérification ;
- fournissant une évaluation objective du niveau de réalisation du jalon ;
- apportant des éclaircissements sur les raisons ayant abouti l'évaluation du niveau de réalisation du jalon ;
- décrivant les actions qui sont entreprises et qu'il est prévu d'entreprendre pour valider ce jalon.

Outre l'analyse des jalons, les consultants ont intégré une analyse sur le fonctionnement du FONAREDD et la collaboration CAFI-FONAREDD, sans cependant rentrer dans le détail d'une évaluation exhaustive.

Initialement prévu sur une durée de 1 mois, le premier draft du rapport d'analyse a été élaboré pour le 10 août 2019, soit au plus tard 3 semaines après la fin de la mission de terrain en RDC (**Livrable 2.1**). Il a ensuite été partagé avec le secrétariat de CAFI et le Secrétariat Exécutif du FONAREDD qui l'ont transmis aux diverses parties prenantes.

Contrairement à ce qui était initialement prévu, le secrétariat de CAFI ne pourra compiler que les commentaires des membres du bureau exécutif de CAFI. Le Secrétariat Exécutif du FONAREDD ayant indiqué qu'il ne pouvait non plus compiler les commentaires des parties prenantes en RDC cela rend la tâche des consultants particulièrement lourde puisqu'ils ont la charge de cette compilation. Il a cependant été retenu que :

- L'équipe de vérification élaborerait une grille de commentaires qui serait remplie par chaque groupe d'acteurs. Il s'agit principalement 1) de CAFI, des membres du board et des bailleurs de fonds dont ceux présents en RDC, 2) de chacun des projets/programmes, 3) de chacun des Ministères 4) de la société civile et 5) des ONG internationales. Seuls les commentaires intégrés

⁵ Ces cibles ont été définies par un groupe de travail spécifique et ont été intégrées dans les TDR

dans cette grille et envoyés à l'équipe avant le 26 août feront l'objet d'un traitement par l'équipe de vérification pour l'élaboration du draft 2 ;

- le Secrétariat Exécutif du FONAREDD contacterait les différents groupes d'acteurs en RDC afin qu'un point focal soit désigné par le groupe et soit en charge de compiler les commentaires de son groupe. Les groupes d'acteurs identifiés à ce stade sont le FONAREDD, les différents ministères, la société civile, les partenaires techniques et financiers.

Tous les commentaires émis vont être intégrés dans une grille de suivi expliquant les raisons de la prise en compte ou non. Un document spécifique de suivi de ces commentaires sera ainsi élaboré et transmis au CAFI et au Secrétariat Exécutif du FONAREDD.

Le deuxième draft sera transmis à la fin du mois d'août 2019 (**Livrable 2.2**).

Dans la foulée le chef d'équipe et la consultante se rendront à Kinshasa pour présenter ce deuxième draft et collecter des avis complémentaires au cours **d'un joint meeting** planifié pour les 16 et 17 septembre et organisé avec l'appui du Secrétariat Exécutif du FONAREDD.

Le rapport final sera élaboré pour le 30 septembre 2019 (**Livrable 3**). Les consultants en ont profité pour intégrer les derniers commentaires qui leur seront transmis.

3.1.4 Activité 4 : Élaboration d'un rapport de recommandation

Les TDR étant très clairs, le présent rapport d'analyse ne doit pas fournir de recommandations spécifiques à chaque jalon sur la façon d'améliorer le processus. Cependant **un rapport dédié sera établi qui présentera l'ensemble des recommandations** des consultants sur ces sujets (octobre 2019 - **Livrable 4**). Une réunion physique à Genève aura lieu préalablement à la rédaction de ces recommandations afin de bien cibler les attentes sur ce sujet.

Ce rapport sera partagé avec le secrétariat de CAFI.

3.1.5 Activité 5 : Présentation des résultats en Europe

Une rencontre sera organisée par le Secrétariat Exécutif de CAFI afin que les consultants puissent présenter la méthodologie et les résultats de l'étude. Les TdR envisagent Paris, mais ce choix pourra être révisé au cours de l'étude. Cette réunion fera participer l'ensemble des membres de l'équipe de vérification.

3.2 Détail de l'intervention des membres de l'équipe de vérification

Les 4 consultants interviennent en doublon sur chacun des jalons (un responsable et un co-responsable) selon la répartition détaillée dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Répartition des responsabilités pour l'évaluation de jalons

No.	Description simplifiée	CE	CP	EFA	ES
Agriculture :					
1a	Ébauche de politique agricole	X			x
1b	Suivi satellitaire du développement spatial des plantations commerciales		x	X	
1c	Dispositif d'encadrement agricole et de production/distribution d'intrants			X	x
Énergie					
2a	Étude de faisabilité sur les énergies de substitution au bois-énergie	x	X		

2b	Réalisation des études de références la production, la consommation et l'efficacité énergétique dans l'utilisation de la ressource bois	X	x		
Forêts					
3a	Politique forestière adoptée	X		x	
3b	Promotion et mise en œuvre de divers modèles locaux et communautaires de gestion des forêts			x	X
3c	Application des dispositions du Code forestier pour toutes les concessions industrielles existantes.	x		X	
3d	Mise en place d'un mécanisme d'audit indépendant	x		X	
3e	Plan de lutte l'exploitation illégale	X		x	
3f	Levée du moratoire	x		X	
3g	Cadre d'allocation de nouvelles concessions forestières industrielles	x		X	
3h	Communication à la CNUCC du niveau d'émissions de référence		X	x	
3i	Mise à disposition publique sur la plateforme Terra Congo des données de déforestation		X	x	
Standards miniers et pétroliers					
4a	Normes REDD+ définies sur base de la législation existante, y compris la loi-cadre sur l'environnement		X		x
Aménagement du territoire					
5a	Analyses de base réalisées pour l'élaboration d'une politique d'aménagement du territoire		X	x	
5b	Guide méthodologique élaboré pour la réalisation du zonage participatif des terroirs villageois		x		X
5c	Effort pour garantir que la programmation géographique nécessaire à la levée du moratoire sur les concessions forestières industrielles		x	X	
Foncier					
6a	CONAREF fonctionnelle pour la préparation et la mise en œuvre de la réforme foncière	x			X
6b	Guide méthodologique élaboré pour la définition de stratégies provinciales de gestion foncière	X			x
6c	Appui aux communautés locales dans les procédures de requête de divers modèles locaux et communautaires de gestion durable des forêts	x			X
Démographie					
7a	Stratégie d'appui aux zones des programmes intégrés définie avec le Comité Technique Multisectoriel Permanent de la Planification Familiale		x		X
7b	Plan pour consulter les parties prenantes sur les liens réciproques entre démographie, gestion des ressources naturelles et		x		X

	développement				
7c	Stratégie nationale de communication sur la planification familiale et éducation des femmes			X	x
Gouvernance					
8a	Mise à disposition du public des résultats des interventions REDD+		X	x	x
8b	Étude des facteurs de déforestation et de dégradation des forêts	x	X		
8c	Guide méthodologique élaboré de manière participative sur les pratiques à suivre en matière de consultations			x	X
8d	Opérationnalisation des plateformes de concertation multi-acteurs et multisectorielles		x		X
8e	Analyse détaillée des risques et mise en œuvre de mesures d'atténuation visant à assurer la transparence, la redevabilité et la bonne gouvernance	X	x	x	x
TOTAL		CE	CP	EFA	ES
Nombre de jalons dont l'expert est responsable		6	7	8	8
Nombre de jalons pour lesquelles l'expert appuiera l'évaluation		8	9	9	7

4 VERIFICATION JALON PAR JALON

Cette -partie présente les résultats de la vérification jalon par jalon. Conformément à l'approche proposée dans les Termes de Référence de la présente étude, la vérification doit consister à évaluer l'atteinte d'un jalon 2018 au travers de trois critères : atteint, partiel ou nul. Pour appuyer ce travail, des cibles intermédiaires ont également été définies et incluses dans les TDRs. Ces cibles doivent permettre de montrer notamment si des résultats intermédiaires nécessaires à l'atteinte des jalons ont été obtenus.

Remarque 1 : l'approche envisagée consiste à vérifier la **réalisation / l'atteinte de résultats liés** aux jalons et pas la mise en œuvre de processus qui pourraient éventuellement aboutir à la réalisation des jalons. Ce point est d'importance, car l'approche de cette vérification qui cherche à identifier **des résultats obtenus** (finaux et intermédiaires) est différente de celle du suivi mené par le Secrétariat Exécutif du FONAREDD qui apprécie la dynamique existante (celle-ci est cependant décrite dans le narratif relatif à chacune des cibles des jalons). Ainsi la présente vérification ne peut pas estimer qu'un jalon visant le résultat d'une étude spécifique est partiellement réalisé si seuls les Termes de Référence (TDRs) de cette étude sont "ébauchés" voire validés. Dans ce cas, il n'y a pas d'étude de fait et la réalisation du jalon est considérée comme nulle.

Un autre point à noter est que le fait que les cibles⁶ soient remplies n'implique pas nécessairement que le jalon soit atteint – c'est le cas pour des cibles qui ne touchent que partiellement à la réalisation du jalon. À l'inverse, certains jalons peuvent être atteints même si les cibles ne sont pas remplies – cela peut être le cas si les cibles proposées ne sont pas nécessaires pour l'atteinte du jalon (par exemple, la cible 2 du jalon 8e est relative à la qualité des consultations réalisées pour l'atteinte du jalon).

Si nécessaire, ces informations (par exemple faible pertinence des cibles par rapport à l'atteinte du jalon) seront précisées dans la partie C. Raisons, de chacun des jalons.

Remarque 2 : On notera que l'atteinte d'un jalon "partielle" nécessite que des résultats intermédiaires contribuant à l'atteinte du jalon ont effectivement été obtenus sur la période 2016-2018 (entre la date de signature de la Loi et la date buttoir de la vérification du 31 décembre 2018). En effet, si des résultats ont été obtenus avant la signature de la Loi et constitue de facto des acquis sur lesquels il est important de capitaliser, ils ne peuvent pas être considérés comme des progrès réalisés pour l'atteinte de jalons qui ont été élaborés à posteriori sur la base des besoins et de l'existant.

⁶ Ces cibles ont été fournies à l'équipe d'évaluation dans les TDRs de l'étude. Elles ont été élaborées conjointement entre le SE FONAREDD et le SE CAFI.

4.1 Jalon Agriculture 2018 1a

Ébauche de politique agricole sur base d'un diagnostic actualisé des enjeux et opportunités agricoles notamment en lien avec les forêts, intégrant des procédures transparentes d'allocation des concessions agroindustrielles ainsi que des directives pour les concessions agro-industrielles à zéro déboisement, en accord avec les méthodologies et standards mondialement reconnus en cours de développement au niveau international, ainsi que des efforts pour assurer des pratiques agricoles durables par les communautés locales et autochtones et pour limiter le déboisement et la dégradation des forêts résultant de cette agriculture à petite échelle

A. Cibles (telle que dans la grille d'évaluation)

A.1 Cible 1 : Existence d'une étude de diagnostic mise à jour

A.1.1 Réponse quantitative à la cible 1

Il n'existe pas de diagnostic actualisé

A.1.2 Narratif cible 1

Un AMI pour le programme de gestion durable de l'agriculture a été soumis en juillet 2016. La FAO a été sélectionnée pour remettre une NIP, puis 3 versions des Documents de Projet (PRODOCs) au cours de l'année 2017. Une des résolutions du Comité Technique (CT) 11 (du 11 au 14 décembre 2017) validait la dernière version du PRODOC pour soumission au Comité de Pilotage (COFIL) en soulignant cependant *"les lacunes et faiblesses demeurent notamment sur l'analyse de l'état des lieux et sur la projection d'une vision cohérente pour le développement d'une agriculture durable et rémunératrice en RDC, au moins sous forme de pistes de solution"*. Après 18 mois d'instruction, le COFIL 4 (février 2018) a validé le programme de Gestion Durable de l'Agriculture qui n'avait cependant pas commencé à la fin 2018 ni, par ailleurs, au mois de juin 2019⁷.

Dans le cadre du PIREDD Maï-Ndombé, un diagnostic agricole du territoire de Kutu a été réalisé ; il s'agit du seul diagnostic existant élaboré dans le cadre des PIREDD⁸. Le PIREDD Orientale mentionne des études à venir sur des diagnostics de filière.

Soulignons cependant que des informations sur le secteur agricole en RDC sont dispersées dans plusieurs documents, dont le Plan National d'Investissement Agricole élaboré en 2013, le Fonds National de Développement Agricole dans lequel les principes du Plan d'Investissement ont été insérés, la section agricole du Plan Nationale Stratégique de Développement (2018-2022) et la Note de Politique Agricole rédigée en 2009, mais que ces informations n'ont pas été mises à jour.

A.2. Cible 2

2a) Ébauche de politique en cours de consultations participatives

2b) Qualité de l'ébauche de politique : i) degré d'inclusion des considérations forêts dans la politique ii) l'ébauche de politique prend en compte les forêts, notamment pour le développement des plantations agro-industrielles ; iii) l'ébauche de politique fait référence à des procédures transparentes d'allocation alignées avec l'aménagement du territoire

A.2.1 Réponse quantitative à la cible 2

Il n'y a pas d'ébauche de politique agricole

A.2.2 Narratif cible 2

⁷ Le lancement du programme a eu lieu le 30 juillet 2019

⁸ Les diagnostics agricoles d'Inongo et Oshwe sont en cours de finalisation

Une Note de Politique Agricole a été élaborée en avril 2009, mais depuis cette date, aucune information ne permet d'indiquer qu'une politique agricole est en cours de développement. Cependant avec l'appui du projet PARSSA (Projet d'appui à la Réhabilitation et à la relance du Secteur Agricole) 9 avant projets de textes d'application de la Loi n° 011/22 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture ont été validés dans le cadre d'une commission élargie comprenant une cinquantaine de participants qui s'est tenue en mars 2019. Ces différents textes se rapportent aux exploitants agricoles, à la création d'un conseil consultatif national de l'agriculture, organe qui s'intéresse également aux risques et calamités, ainsi qu'aux intrants, aux produits agricoles et aux semences. D'autres textes élaborés avec l'appui de la FAO sont en attente de validation.

Les consultations se sont, jusqu'à présent, limitées à un travail avec des experts dans le domaine, mais pas avec l'ensemble des parties prenantes, dont la société civile.

On soulignera, qu'en parallèle, la RDC a signé en 2016 la Déclaration de Marrakech pour le Développement Durable du Secteur Palmier à Huile en Afrique. Cet engagement a été suivi par la signature d'un mémorandum d'entente avec la *Africa Palm Oil Initiative (APOI)* de la *Tropical Forest Alliance* et le développement subséquent de 11 principes nationaux pour un développement durable de la filière huile de palme. Le pays a produit un plan d'action pour la mise en œuvre de ces principes fin 2017, lancé une campagne de vulgarisation des principes fin 2018 et mis en place une plateforme multi-acteurs sur l'huile de palme durable en 2019.

A.3. Cible 3 : Nombre de réunions de travail au sein ou impliquant les différentes divisions du Ministère de l'Agriculture

A.3.1 Réponse quantitative à la cible 3

N/A

A.3.2 Narratif cible 3

N/A

A.4 Cible 4 : Évidence (au travers du nombre de réunions) d'un dialogue intersectoriel et de travail technique sur l'agriculture et les forêts

A.4.1 Réponse quantitative à la cible 4

Aucune réunion intersectorielle ne s'est tenue dans le cadre de la définition d'une politique agricole

A.4.2 Narratif cible 4

N/A

B. Score (au 31 décembre 2018)

Null

C. Raison(s)

Si le score ci-dessus est partiel ou non-atteint, les raisons seront précisées en détaillant les raisons qui pourront être de différents ordres tels que des difficultés liées à la programmation, à l'obtention des financements, à la mise en œuvre des activités ou à des freins d'ordre politique.

Le programme de Gestion Durable de l'Agriculture vise dans son résultat 1 l'adoption d'une politique nationale agricole. Le PRODOC prévoyait qu'en 2 ans le projet livrerait une ébauche de politique (pour fin 2018). Les retards pris entre la soumission du premier Appel à Manifestation d'Intérêt (juillet 2016) et la validation du PRODOC soumis par la FAO par le COPIL (février 2018) - soit plus de 18 mois - expliquent en partie l'absence de résultats tangibles sur ce jalon. Les nombreuses révisions faites par le

CT sur les différentes versions soumises par la FAO ont régulièrement rappelé la préoccupation "*quant à la capacité réelle à se concentrer sur l'alignement de la politique agricole aux objectifs agréés dans la Lettre d'Intention signée entre CAFI et la RDC*" (Résolution du CT 11). Il s'agit donc là d'un point majeur qui ne semble pas avoir trouvé de réponse entièrement satisfaisante avant la validation par le COPIL.

Outre ces retards de programmation, la revue interne par la FAO de ce programme connaît des retards importants qui se sont ajoutés au gel des financements par CAFI entre février et juillet 2018 (ce gel ayant pu avoir un impact indirect sur la célérité menée pour valider ce programme au niveau de la FAO).

D. Description des mesures en cours pour y remédier

Le lancement du programme est une condition *sine qua non* pour l'aboutissement de ce jalon. La revue interne par la FAO du programme est toujours en cours et devrait être accélérée. Même si ce programme devait démarrer au cours du deuxième semestre 2018⁹, il est cependant très peu probable qu'il aboutisse à l'élaboration d'une ébauche de politique agricole avant la fin 2020 (*pour rappel, il était initialement prévu 2 ans pour atteindre un tel résultat*).

⁹ D'après des informations récentes le programme a été lancé le 30 juillet 2019 après la mission de terrain de l'équipe de vérification

4.2 Jalon Agriculture 2018 1b

Un système de suivi satellitaire du développement spatial des plantations commerciales intégré au système de suivi de forêts (SNSF).

A. Cibles (telle que dans la grille d'évaluation)

A.1 Cible 1 : Système de suivi des concessions agricoles

1a) Intégré à TerraCongo

1b) Générant les données

A.1.1 Réponse quantitative à la cible 1

Il n'existe pas, au 29 juillet 2019, sur la plateforme <http://www.rdc-snsf.org//> une couche permettant d'afficher les concessions agricoles.

A.1.2 Narratif cible 1

La documentation présentée au 5e COPIL (juillet 2019) du programme SNSF affirme qu'un **registre des plantations**, concessions forestières, **agro-industrielles** et carrés miniers est disponible et que ces couches sont publiées sur le portail SNSF (sauf les concessions minières). Or cette couche n'a pas été trouvée.

Le portail Internet du Système National de Surveillance des Forêts (SNSF) permet d'afficher une couche "plantations" située dans "autres". Cette couche ne représente pas les concessions agricoles, mais les "zones plantées". Ces zones plantées sont également disponibles sur le site de l'atlas forestier : <https://cod.forest-atlas.org/map?l=fr>. Ces "plantations" ou "zones plantées" sont soit des plantations industrielles agricoles, soit des champs à petite échelle (plantation villageoise) et soit des sites reboisés. Même sur le site de l'atlas, il est impossible de déterminer de quel type de plantation il s'agit. Une légende précise que "cette couche ne garantit pas la présence exhaustive de toutes les zones plantées présentes en RDC."

L'entretien avec la responsable du suivi des Événements Majeurs de Déforestation (EMD) au WRI a révélé que malgré leurs efforts, il était quasiment impossible de se procurer les coordonnées de ces concessions agricoles (auprès du Ministère de l'Agriculture ou du Ministère des Affaires foncières). L'entretien au Ministère de l'Agriculture et au WWF a révélé qu'une étude sur les plantations abandonnées de palmier à huile avait été initiée. Aucun résultat n'a été fourni ni trouvé lors de la mission de vérification.

A.2. Cible 2 : Un mécanisme existe pour surveiller les conversions des forêts en terres agricoles – en particulier de l'agriculture industrielle à grande échelle – combinant l'observation satellitaire et la vérification de terrain

A.2.1 Réponse quantitative à la cible 2

Il existe un mécanisme de suivi des EMD qui combine l'observation satellitaire et la vérification de terrain qui permet de détecter les conversions des forêts, mais pas uniquement en terres agricoles, mais également en d'autres usages des terres (routes forestières par exemple).

A.2.2 Narratif cible 2

Il existe un mécanisme exhaustif pour suivre l'évolution des conversions des forêts combinant l'observation satellitaire et la vérification de terrain, il s'agit du suivi des événements majeurs de déforestation (EMD). Grâce aux alertes GLAD (http://data.globalforestwatch.org/datasets/194662b1470e4c5f81aa370395c75485_8), les événements entraînant la déforestation de plus de 5ha sur une année sont identifiés selon une méthode définie par

le WRI. Le rapport sur les EMD de 2017 a été publié puis revu. Le rapport des EMD de 2018 est en cours de finalisation.

Une vérification sur imagerie à haute résolution est ensuite effectuée (151/1921 EMD en 2017). Une vérification de terrain est également prévue (effectuée en 2017). Les budgets nécessaires pour ce genre de vérification sont très importants. Ces coûts élevés ne permettent pas de visiter un nombre de sites statistiquement pertinent pour la vérification.

Cependant même si les EMD sont détectés de manière exhaustive, le moteur de déforestation n'est pas systématiquement discernable. En effet, sur les 1921 EMD détectés en 2017 seulement 36 ont pu faire l'objet d'analyse de la cause de la déforestation. Ces causes, présentées dans le rapport de 2017, ont été identifiées sur 100% des sites visités sur terrain de 14% des sites vérifiés sur base d'imagerie et d'autres données contextuelles.

En parallèle du suivi des EMD, un suivi des "zones plantées" est effectué par la DIAF avec le WRI. Ces zones en 2017 incluaient à la fois des plantations forestières, des plantations agricoles et des projets agro-industriels. Ces catégories ont été distinguées au sein du fichier seulement en 2018. Les objets de type champs "villageois" ont été retirés du jeu de données (comm. Pers. WRI). Ces données n'étant ni datées ni distinguées en fonction du type de plantation sur aucun des deux portails (SNSF ou Atlas), cette information n'a pu être vérifiée. De plus, le système de définition des "zones plantées" ne semble pas couvrir de manière complète le territoire (méthodologie non fournie).

B. Score

Partiel

C. Raison(s)

Si le score ci-dessus est partiel ou non-atteint, les raisons seront précisées en détaillant les raisons qui pourront être de différents ordres tels que des difficultés liées à la programmation, à l'obtention des financements, à la mise en œuvre des activités ou à des freins d'ordre politique

Il existe un premier problème d'interprétation de ce jalon, car le terme "plantations commerciales" n'est pas clairement défini (taille, type de cultivateur, commodité, etc.). Il est donc compliqué de juger de l'atteinte de ce jalon. Ceci devrait être clarifié avec les parties prenantes pour avancer sur ce jalon.

Cependant d'une part, le système de suivi des EMD tel que proposé ne permet pas de distinguer les causes de la déforestation de manière exhaustive : ces analyses ne sont possibles que pour un échantillon non représentatif d'EMD. De plus, ce suivi n'est pas intégré au portail du SNSF.

D'autre part, le système de définition des "zones plantées", tel que publié sur le portail du SNSF ou sur l'Atlas, ne permet pas de distinguer les plantations agricoles "villageoises" des plantations agro-industrielles et des plantations forestières. De plus, il ne semble pas couvrir de manière exhaustive le territoire (méthodologie non fournie).

Un système de suivi satellitaire du développement spatial des plantations commerciales qui font l'objet d'une concession ou d'un permis nécessiterait notamment d'avoir un cadastre SIG des concessions agricoles. La méthodologie de suivi des zones plantées ne semble donc pas être suffisante pour faire le suivi satellitaire du développement des plantations commerciales dites agro-industrielles au sein des concessions accordées. D'autre part, les EMD ne sont considérés que s'ils sont dans la zone de forêt et ne couvrent pas le développement des plantations qui pourraient être réalisées en savane ou en mosaïque forêt-savane (ce que l'intitulé du jalon n'exclue pas).

Le programme GDA prévoit, selon le document de programme disponible sur le site du FONAREDD, d'appuyer à la mise en place d'un cadastre agricole dans la province pilote du Kwilu qui alimentera

notamment le NSFIM est prévu dans le cadre du programme GDA. Cependant ce programme n'a pas démarré.

D. Description des mesures en cours pour y remédier

D'après les entretiens menés par l'équipe de la vérification, il est prévu d'intégrer les résultats du suivi des EMD dans le SNSF.

Cependant, le jalon ne reste que partiellement atteint et ne pourra pas être atteint d'ici fin 2019.

4.3 Jalon Agriculture 2018 1c

Dispositif d'encadrement agricole et de production/distribution d'intrants en place dans chaque Programme Intégré REDD+ en fin d'année 2 de mise en œuvre, pour une large diffusion de technologies agricoles durables allant dans le sens de la sédentarisation, et respectant les plans de zonage.

A. Cibles (telle que dans la grille d'évaluation)

A.1 Cible 1 : Dispositif d'encadrement pour les programmes approuvés en 2016 (Mai-Ndombé, PO et Sud Ubangi)

1a) Protocole d'accord avec Minagri

1b) Recrutement des ALE (Agences Locales d'Exécution) en cours ou achevé

1c) stratégie d'encadrement et de production acquisition distribution d'intrants

A.1.1 Réponse quantitative à la cible 1

PIREDD Orientale (lancement mai 2018) et PIREDD Maï-Ndombé (lancement juillet 2018)

Au 31 décembre 2018, il n'y avait pas de protocole avec le Minagri pour un dispositif d'encadrement. Aucune ALE n'avait été recrutée. Aucune stratégie d'encadrement et de production acquisition distribution d'intrants n'avait été élaborée.

PIREDD Sud Ubangui (lancement mai 2018)

Ce projet est combiné avec le PARRSA (Projet d'Appui à la Réhabilitation et au Redressement du Secteur Agricole) déjà actif dans la région depuis plusieurs années. Des dispositifs d'encadrement semblaient exister préalablement au PIREDD Sud Ubangui (com. Pers. responsable suivi du PIREDD Sud Ubangui). Les ALE (pépiniéristes) avaient été partiellement identifiées fin 2018.

A.1.2 Narratif cible 1

Étant donné que lesancements des PIREDD ont tous eu lieu en mai ou juillet 2018, l'année 2 qui est "l'année butoir" pour la mise en place et en œuvre des dispositifs d'encadrement est l'année 2020.

Cependant les PIREDD avaient déjà avancé dans la mise en place des dispositifs d'encadrement.

PIREDD Orientale

Une version provisoire de contrat de performance avec les Inspections Provinciales de l'Agriculture a été rédigée et une Note Stratégique pour la mise en place d'un Dispositif d'Encadrement Agricole dans la zone du Programme Intégré REDD+ Oriental a été élaborée (septembre 2018) et un atelier portant sur la mise en place du dispositif provincial d'encadrement agricole dans l'Ituri a été organisé en février 2019

Une note technique de la mise en place des pépinières des cultures pérennes a été rédigée en novembre 2018.

Une ébauche de feuille de route pour l'opérationnalisation du dispositif d'encadrement a été rédigée.

PIREDD Maï Ndombe

Le PIREDD Maï Ndombe est dans une logique différente. Des diagnostics agricoles sur deux territoires sur quatre ont été réalisés.

Des pépinières et champs de démonstration étaient installés.

Les TdR pour une étude en vue de la structuration de 4 filières de culture pérennes sur 30 mois ont été rédigés.

PIREDD Sud Ubangui

8 pépiniéristes (2 entreprises et 6 agri-multiplicateurs) semblent avoir été identifiés (com. Pers. responsable suivi du PIREDD Sud Ubangui). Et des accords semblent avoir été passés avec l'INERA (Institut National pour l'Etude et la Recherche Agronomiques) pour la fourniture de semences.

A.2. Cible 2 : Dispositif de production/distribution d'intrants

2a) Elaboré : stratégie, plans d'achat

2b) Opérationnel

A.2.1 Réponse quantitative à la cible 2

PIREDD Oriental - PIREDD Maï Ndombe – PIREDD Sud Ubangui

Au 31 décembre 2018, aucun dispositif de production/distribution d'intrants n'avait de stratégie, de plans d'achat ni n'était opérationnel.

A.2.2 Narratif cible 2

PIREDD Oriental – avancement juillet 2019

Un contrat de fourniture de semences vivrières et de café avec l'INERA de Yamgambi a été signé en 2019.

B. Score

Partiel

C. Raison(s)

Si le score ci-dessus est partiel ou non-atteint, les raisons seront précisées en détaillant les raisons qui pourront être de différents ordres tels que des difficultés liées à la programmation, à l'obtention des financements, à la mise en œuvre des activités ou à des freins d'ordre politique

La principale contrainte pour deux PIREDD (Maï-Ndombe et Oriental) est un problème de programmation. Les PIREDD n'étaient pas en année 2 à la fin de l'année 2018.

Le PIREDD Sud Ubangui a bénéficié de son couplage avec le PARRSA pour être opérationnel rapidement. Cependant l'élaboration des Plans de Développement Durable n'ayant pas démarré (PIREDD Sud Ubangui), il est difficile de juger s'ils respectent les plans de zonage.

En revanche, le PIREDD Maï-Ndombe s'est attelé à entamer la production de plans simples de gestion.

D. Description des mesures en cours pour y remédier

Tous les PIREDD mentionnés ci-dessus ont des activités en cours pour aboutir soit à un dispositif d'encadrement soit à la production de plans simples de gestion/plans de développement durable.

4.4 Jalon Énergie 2018 2a

Étude de faisabilité réalisée sur les énergies de substitution au bois-énergie en milieu urbain, dont les énergies renouvelables.

A. Cibles (telle que dans la grille d'évaluation)

A.1 Cible 1 : L'étude de la pertinence des différents types d'énergie micro-hydro, biogaz, solaire pour la substitution au bois énergie est réalisée.

A.1.1 Réponse quantitative à la cible 1

L'étude est réalisée

A.1.2 Narratif cible 1

Nb : Le jalon et les cibles associées concernent les énergies de substitution du bois énergie qui inclue les énergies renouvelables (biogaz, solaire, hydroélectricité, éolien, etc.) et non renouvelables (GPL). Les processus d'amélioration de l'efficacité énergétique (ie. Foyers améliorés, techniques de carbonisation améliorées, etc.) ne sont pas concernées par ce jalon.

L'analyse de la pertinence des énergies de substitution au bois-énergie a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du document de programme "consommation durable et substitution partielle au bois énergie". Le document fait l'état des lieux des énergies utilisées et analyse la pertinence de la substitution pour les grands centres urbains (Kinshasa, Lubumbashi, Goma, Kisangani).

La synthèse des résultats (avantages/inconvénients) par type d'énergie est disponible dans la section 3.5 du document. Les énergies de substitution au bois énergie considérées sont : le GPL, le bioéthanol, le photovoltaïque, le solaire thermique, le biogaz, la microhydroélectricité et l'électricité en réseau. Le kérosène a été écarté en raison du bilan négatif en termes d'émissions de GES.

En lien avec l'atteinte de la cible, on soulignera également qu'il existe un Atlas des Energie Renouvelables de la RDC produit en août 2014 qui a été élaboré à partir de données collectées sur l'ensemble du territoire. Celui-ci présente une étude diagnostique et des besoins estimés (en fonction notamment de la population, des activités économiques, du potentiel) par territoire. Les énergies étudiées incluent l'hydroélectricité, le solaire, l'éolien, la biomasse, les eaux thermales et le gaz méthane.

A.2. Cible 2 : L'étude prend en compte tous les types d'énergie dont au moins le GPL et autres énergies renouvelables et fait le point sur leur viabilité

A.2.1 Réponse quantitative à la cible 1

L'étude prend en compte plusieurs types d'énergie, dont le GPL et fait le point sur leur viabilité

A.2.2 Narratif cible 2

Les énergies de substitution au bois énergie étudiées sont : le GPL, le bioéthanol, le photovoltaïque, le solaire thermique, le biogaz, la microhydroélectricité et l'électricité en réseau. En matière de faisabilité et de viabilité, le document de projet propose pour chaque type d'énergie : un diagnostic de l'existant, du potentiel, et des leçons apprises des autres initiatives, une analyse des avantages/inconvénients et des critères de réussites. Si des analyses de viabilité (ie. Permanence) des types d'énergie pourraient encore être approfondies, la cible reste considérée comme atteinte, car les analyses proposées abordent ces différents points en vue de justifier des interventions prioritaires.

B. Score (au 31 décembre 2018)

Atteint

C. Raison(s)

Si le score ci-dessus est partiel ou non-atteint, les raisons seront précisées en détaillant les raisons qui pourront être de différents ordres tels que des difficultés liées à la programmation, à l'obtention des financements, à la mise en œuvre des activités ou à des freins d'ordre politique

On souligne que le jalon indique dans son intitulé "étude de faisabilité de différents types d'énergie" alors que les cibles se limitent à "l'étude de la pertinence des différents types d'énergie". Une étude de faisabilité doit justifier des interventions en termes d'objectifs chiffrés, réalistes, mesurables, atteignables et temporellement définis ; or un type d'énergie n'étant pas une intervention clairement définie, on estime que le jalon a été atteint, car le document de projet, sur la base de l'analyse de l'existant et de la faisabilité des actions qui seront être soutenues par le programme, définit clairement les produits attendus. Les objectifs du programme en matière de diffusion des énergies de substitution au bois-énergie sont effectivement chiffrés, mesurables et temporellement définis.

D. Description des mesures en cours pour y remédier

Bien que le jalon soit jugé atteint, on souligne que des mesures complémentaires sont prévues pour réaliser des études de faisabilité ciblées sur 3 sites pilotes pour la microhydroélectricité (source : Document de programme). D'autres études permettront d'affiner la faisabilité notamment telles que l'étude de modélisation du potentiel et l'impact du déploiement du GPL (cf. document de projet et TDRs du partenariat PNUD-Global LPG Partnership).

En complément, on soulignera que ces études n'ont pas encore été effectuées du fait que le programme "consommation durable et substitution partielle au bois énergie" a officiellement été validé par le COPIL le 11 juillet 2018 et le transfert des fonds a été effectué le 20 décembre 2018. Aujourd'hui, le lancement officiel du projet n'a pas encore été effectué.

4.5 Jalon Énergie 2018 2b

Réalisation des études de références à Kinshasa et dans les zones ciblées par les programmes intégrés sur la production, la consommation et l'efficacité énergétique dans l'utilisation de la ressource bois.

A. Cibles (telle que dans la grille d'évaluation)

A.1 Cible 1 : Statut de l'étude

- 1a) TDR réalisés et validés
- 1b) Arrangements de mise en œuvre convenus
- 1c) Consultants recrutés
- 1d) État d'avancement des études
- 1e) Études validées

A.1.1 Réponse quantitative à la cible 1

Des TDR existent et ont été validés. Le recrutement du CIRAD n'était pas finalisé à la fin du mois de juillet 2019

A.1.2 Narratif cible 1

Depuis l'approbation du programme Énergie par le Comité de Pilotage en novembre 2018, ce programme a très peu avancé. Le Prodoc du programme énergie fait une synthèse particulièrement fouillée de l'état des connaissances sur le sujet, se référant aux résultats de plusieurs études, la plupart issues du projet MAKALA (*autour de Kinshasa et Kinsangani, au début des années 2010*), du projet PRO-FORMAL du CIFOR (*en 2014*) et de l'appui GIZ dans les provinces de Maniema, Sud Kivu et Katanga en 2014. Comme le rappelle le Prodoc du Programme Énergie, ces études sont cependant " *souvent anciennes et parcellaires, selon les organismes qui les ont financées et mises en œuvre et elles ont suivi des méthodologies souvent très différentes, ce qui rend leur comparaison dans le temps ou dans l'espace (d'une ville à l'autre) très difficile*".

Le programme a donc prévu de réaliser de telles études de référence à travers le recrutement du CIRAD, recrutement qui n'était pas encore officialisé en juillet 2019. Alors que le rapport annuel 2018 du programme Énergie précisait que " *les équipes sont déjà à pieds d'œuvre sur terrain et une première restitution est prévue lors des assises du lancement du programme, prévu au mois de juin 2019*" : les discussions ont montré que ce n'était pas le cas. En février 2019, le CIRAD a simplement réalisé, sur fonds propres, une mission préliminaire afin d'anticiper sur les activités à venir. Depuis cette mission, le CIRAD est dans l'attente de la contractualisation.

L'annexe 2 du Prodoc du PIREDD Orientale fait une analyse détaillée des contextes de la zone d'intervention du programme (*Tshopo, Bas Uélé et Ituri*) dont celui du secteur énergétique et l'utilisation du bois énergie. Ce PIREDD prévoit également le reboisement selon les modèles existants que sont l'agroforesterie en savane (*développés par le WWF dans le Nord Kivu – Projet EcoMakala*) ou la régénération assistée (*Projet Makala*) et des TDRs sont en cours de finalisation concernant la dissémination de foyers améliorés. Des échanges sont organisés avec le CIFOR sur la valorisation de son rapport sur la filière bois énergie dans le territoire de Yangambi (CIFOR).

Comme pour le PIREDD Orientale, le PIREDD Mai-Ndombé prévoit la mise en place de plantations agroforestières à vocation de bois énergie, mais ces activités n'ont pas encore débuté.

A.2. Cible 2 : Portée : l'étude porte sur

- 2a) Au moins un bassin d'approvisionnement (Kinshasa)

2b) Plus d'un bassin d'approvisionnement

A.2.1 Réponse quantitative à la cible 2

L'étude n'existe pas : seuls des TDRs ont été validés. Il est prévu que l'étude porte sur plus d'un bassin d'approvisionnement.

A.2.2 Narratif cible 2

Les TDRs sur lesquels se sont accordés le PNUD et le CIRAD indiquent que l'étude de la filière bois énergie devrait couvrir :

- *Lumbubashi, Goma, Bukavu et Kinshasa en ce qui concerne l'étude des pratiques de consommation et de demande potentielle de changement ;*
- *Kinshasa et Lubumbashi en ce qui concerne les flux d'approvisionnement.*

Ces zones ne couvrent que peu de PIREDD.

A.3. Cible 3 : Critères de qualité

L'étude comprend :

- 3a) une analyse des flux des zones de PIREDD et pour chaque centre urbain-cible
- 3b) une analyse des modes de production et de consommation
- 3c) une analyse du mix énergétique utilisé pour la cuisson dans les centres urbains cibles
- 3d) le pourcentage de ménages utilisant des foyers améliorés dans les centres urbains cibles

A.3.1 Réponse quantitative à la cible 3

L'étude n'existe pas : seuls des TDRs sont élaborés et validés.

A.3.2 Narratif cible 3

La version des TDRs validés, est celle sur laquelle se base le CIRAD dans le cadre de ses activités sur fonds propres. Ces TDRs indiquent que l'étude de la filière bois énergie devrait couvrir :

- *Les pratiques de consommation et demande potentielle de changement (baseline) sur 4 centres urbains (voir cible 2), mais aucun ne correspond aux PIREDD mis en œuvre (cible 3a partiellement remplie) ;*
- *Les filières et marchés de l'énergie de cuisson (bois de feu, charbon de bois, GPL) permettant de répondre aux cibles 3b, 3c et 3d*
- *Les flux d'approvisionnement et en particulier les flux entrants dans les villes de Kinshasa et Lubumbashi.*

Cette étude ne remplira donc que partiellement les exigences des cibles en particulier du fait de l'absence de données sur les PIREDD. Cependant il est attendu que le CIRAD forme des animateurs des différents PIREDD sur les recommandations concernant les méthodologies utilisées. Ceci permettra d'initier un transfert de connaissances et de compétences au sein des PIREDD.

B. Score (au 31 décembre 2018)

Null

C. Raison(s)

Si le score ci-dessus est partiel ou non-atteint, les raisons seront précisées en détaillant les raisons qui pourront être de différents ordres tels que des difficultés liées à la programmation, à l'obtention des financements, à la mise en œuvre des activités ou à des freins d'ordre politique.

Le programme Énergie a pris du retard entre l'Appel à Manifestation d'Intérêt émis en juillet 2017 et la validation du programme par le Comité de Pilotage en novembre 2018 (révisions du PRODOC jugé non satisfaisant par le CT FONAREDD). Depuis cette date, le recrutement du consultant (le CIRAD) pour effectuer l'étude de base requise dans ce jalon n'est toujours pas effectif¹⁰. Les retards en termes de programmation et de mise en œuvre sont principalement dus aux diverses procédures internes du PNUD.

Ces retards ont également impacté la prise en compte de cette thématique dans les PIREDD, comme dans le PIREDD Orientale, où il est prévu d'utiliser l'approche que le programme Énergie va développer pour conduire l'étude à Kisangani, ville que le programme Énergie ne prend pas en compte.

D. Description des mesures en cours pour y remédier

La mise en œuvre effective du programme Énergie a démarré et la signature du contrat avec le CIRAD et donc le lancement de l'étude est en cours. Les résultats pourraient être disponibles au cours de l'année 2020

¹⁰ Des informations obtenues fin août 2019 indiquent que la lettre d'accord entre le CIRAD et le PNUD a été signée le 6 août par le PNUD. Elle est, à la date du 28 août 2019, dans les circuits administratifs du CIRAD pour signature

4.6 Jalon Forêts 2018 3a

Politique forestière adoptée, résultant d'un processus participatif et transparent avec toutes les parties prenantes pertinentes. Le Gouvernement s'engage à présenter d'ici fin 2016 une ébauche formelle de politique forestière ayant fait l'objet d'un premier cycle de consultations des diverses parties prenantes.

A. Cibles (telle que dans la grille d'évaluation)

A.1 Cible 1 : Statut de l'étude

1a) Ébauche de politique forestière et ayant fait l'objet d'un premier cycle de consultations des diverses parties prenantes

1b) Consultations réalisées et politique forestière finalisée

1c) Politique forestière adoptée en Conseil des Ministres

A.1.1 Réponse quantitative à la cible 1

Une ébauche de politique forestière existe depuis 2011 grâce l'appui du projet TCP/DRC/3203 de la FAO. Une version "actualisée" semble avoir été élaborée en 2016.

Il n'y a aucune trace d'un processus participatif et transparent.

A.1.2 Narratif cible 1

Depuis 2011, la RDC a élaboré une ébauche de politique forestière avec l'appui financier de la FAO. La version actualisée produite en 2016 (que l'administration forestière indique ne pas avoir produite) ne présente, cependant, aucune différence notable d'avec celle de 2011 indiquant qu'aucun travail d'importance n'a été effectué depuis.

Le PGDF prévoyait d'appuyer l'élaboration de façon participative et transparente d'une politique forestière permettant une gestion durable des ressources forestières par les multiples acteurs du secteur. La mise en suspend du financement de ce programme par CAFI n'a pas permis de faire valider ce programme par le COPIL. Durant cette suspension, le Secrétariat Exécutif du FONAREDD a cherché à mobiliser les autres partenaires pour initier la mise en place d'une plateforme consultative d'orientation et de suivi évaluation de la gouvernance forestière. C'est dans ce cadre que EFI (European Forest Institute) a appuyé, en 2018, la mise en place de cette plateforme en prévision du démarrage du PGDF¹¹. La mise en place de cette plateforme était un objectif du PGDF et avant lui de la Matrice de Gestion des risques forêts. Le concept de plateforme sur la forêt a été intégré dans le Conseil Consultatif National des Forêts (CCNF) qui était prévu dans la loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier, spécialement en ses articles 29 et 30.

Le MEDD a ainsi proposé de modifier le décret 08/03 du 26 janvier 2008 portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil Consultatif National des Forêts pour lui donner une base de représentation élargie conforme à celle de la Plateforme et intégrant ses fonctions

Cette plateforme/ CCNF aurait donc comme rôle, entre autres, de donner des avis préalables sur tout projet de planification et de coordination de la politique forestière et disposerait, à terme, de relais en Province à travers les Conseils Consultatifs Provinciaux qui seraient invités à intervenir dans les processus d'élaboration de la politique forestière, du code forestier et de ses textes d'application.

¹¹ Cet appui s'est orienté vers l'appui à la société civile pour qu'elle puisse conduire des processus consultatifs au niveau des provinces ainsi que des restitutions. Ceci pour s'assurer que la représentation de la société civile au CCNF soit effectivement consultative

Certains de ces conseils consultatifs provinciaux ont déjà été mis en place par le WWF (Maï-Ndombe, Tshuapa, Equateur, Mongala et Tshopo) puis AGEDUFOR a renforcé les capacités de membres de certains d'entre eux (Maï Ndombé, Mongala, Equateur et Tshopo). Pour rappel, la mise en place du conseil consultatif provincial émane du code forestier qui astreint le ministère en charge des forêts d'impliquer l'ensemble des acteurs publics et privés concernés à tous les échelons territoriaux. Avec l'absence de démarrage du PGDF, l'appui d'EFI auprès de la plateforme s'est terminé et a été partiellement repris sur financement WWF et la GIZ.

L'approche participative et transparente du processus d'élaboration de la politique forestière est très critiquée par les diverses parties prenantes et il est vrai qu'une information fiable est impossible à obtenir. En l'état actuel cette approche est donc inexistante. EFI a cependant poursuivi son appui pour une meilleure gouvernance à travers un soutien GTCR-R (qui démarrera en août 2019) afin de renforcer des modalités de concertation de la société civile nationale vis-à-vis des enjeux de gouvernance forestière en RDC. L'objectif de cet appui (sur financement de EFI) est orienté vers la préparation du plaidoyer sur les réformes dans le secteur forestier et permettre une participation réelle de la société civile. À partir d'une expérience pilote, un modèle de concertation pour le GTCR-R, permettra "de décrire les différentes positions (sinon une vision commune) de la société civile congolaise, vis-à-vis des enjeux de gouvernance forestière, non plus seulement à partir de positionnements idéologiques, mais en incorporant des informations techniques et concrètes, y compris de terrain et provenant du niveau provincial".

Les OSC ont élaboré une note d'orientation et de cadrage concernant la formulation de la politique forestière avec l'appui de RRI.

B. Score (au 31 décembre 2018)

Null

C. Raison(s)

Si le score ci-dessus est partiel ou non-atteint, les raisons seront précisées en détaillant les raisons qui pourront être de différents ordres tels que des difficultés liées à la programmation, à l'obtention des financements, à la mise en œuvre des activités ou à des freins d'ordre politique.

L'absence d'évolution concernant l'élaboration d'une politique forestière semble indiquer une très faible volonté politique d'avancer sur ce sujet¹². Les différents appuis apportés par la coopération allemande (pendant de nombreuses années, directement au sein du MEDD) ou de l'AFD à travers le projet AGEDUFOR, n'ont pas permis de relancer un processus d'élaboration d'une politique forestière pourtant souhaitée par toutes les parties prenantes.

Le blocage du PGDF, dont le développement d'une politique forestière est un des piliers majeurs, depuis le CP 4 du FONAREDD est lié à l'annonce faite par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) d'attribution de concessions en dehors du processus légal d'attribution. Ce blocage a ainsi un impact direct sur la reprise des discussions concernant l'élaboration d'une telle politique.

D. Description des mesures en cours pour y remédier

En l'absence du programme PGDF qui prévoit explicitement un appui au développement d'une politique forestière, il est à craindre qu'aucune avancée notable ne soit faite dans un proche avenir, en tout cas pas avant la fin de l'année 2020.

¹² Des informations non confirmées semblent indiquer que le blocage ne serait pas que d'ordre politique mais qu'il y a aurait eu également des maladroites et des conflits de personnes sur ce dossier de politique forestière.

La JICA a accordé au MEDD un appui technique et financier pour préparer la politique. Ils suivront leur propre approche pour le faire. De même la GIZ est disposée à apporter des appuis en termes d'Assistante Technique et de consultations pour la préparation de la politique forestière.

Seul l'appui aux OSC semble devoir se poursuivre afin de les préparer à une éventuelle participation au processus d'élaboration de la politique forestière, la révision de la loi et l'élaboration des futurs textes d'application, dont l'amendement concernant le décret sur le CCNF.

4.7 Jalon Forêts 2018 3b

La promotion et la mise en œuvre de divers modèles locaux et communautaires de gestion des forêts feront partie intégrante de la politique forestière, avec des standards rigoureux et en accord avec l'Objectif 6.

A. Cibles (telle que dans la grille d'évaluation)

A.1 Cible 1 : La politique forestière permet une gestion durable et non conflictuelle des terres et prenant en compte les droits fonciers des CLPA (texte repris de l'objectif 6)

A.1.1 Réponse quantitative à la cible 1

Non réalisé

Seulement une ébauche de politique forestière existe depuis 2011, grâce à l'appui du projet TCP/DRC/3203 de la FAO. Cette ébauche ne répond pas aux exigences du jalon 3b ; spécifiquement à sa Cible 1, elle ne constitue pas une politique forestière nationale légalement valide.

Une version "actualisée" semble avoir été élaborée en 2016. Il n'y a aucune trace d'un processus participatif et transparent (Cf. *Jalon Forêts 2018 3a*)

A.1.2 Narratif cible 1

Depuis 2011, la RDC a élaboré une ébauche de politique forestière avec l'appui financier de la FAO. La version actualisée produite en 2016 (*que l'administration forestière indique ne pas avoir produite*) ne présente cependant aucune différence notable d'avec celle de 2011, indiquant qu'aucun travail d'importance n'a été effectué depuis.

Le PGDF prévoit d'appuyer l'élaboration, de façon participative et transparente, d'une politique forestière permettant une gestion durable des ressources forestières par les multiples acteurs du secteur : le programme n'a pas été validé à ce jour.

A.2 Cible 2 : Les modèles élaborés comportent les standards d'exploitation (exploitation locale, artisanale, d'ETD, de conservation, en lien avec l'exploitation industrielle, en zone rurale de développement)

A.2.1 Réponse quantitative à la cible 2

Non réalisé

Les modèles élaborés ou en cours d'élaboration, à fin 2018, ne sont alignés sur aucun standard commun prédéfini, puisqu'aucune politique forestière n'est adoptée et qui réponde aux exigences telles que formulées dans le jalon 3b.

A.2.2 Narratif cible 2

Les modèles élaborés, ou en cours d'élaboration, à fin 2018, ont été élaborés hors programme FONAREDD/CAFI : 43 CFCL sont déjà attribuées à l'échelle nationale -dont les initiatives ont été appuyées par différents projets/programmes et le MEDD- pour une surface de 379.600 ha (*dont 7 pour la Tshuapa avec 165.028 ha, 13 pour le Mai-Ndombé avec 3.900 ha et 23 pour l'Équateur : sur cette province, WWF a accompagné les CL dans l'acquisition de 14 titres d'une superficie totale de 80.461 ha*). De nombreux modèles sont mis en place, dont les PSE développés par WWF dans le PIREDD-Plateaux.

Seules les initiatives pilotes en matière de foresterie communautaire s'appuient sur la stratégie nationale en la matière, et constituent autant de modèles que la future politique forestière devra prendre en compte (*après d'indispensables phases de test et de validation*). En effet, une stratégie

La stratégie nationale relative à la foresterie communautaire a été élaborée et validée en 2018 (Cf. *MEDD, 2018. Stratégie nationale relative à la foresterie communautaire en RDC. Division de la Foresterie Communautaire du MEDD*). De plus, un guide d'information et de formation des communautés locales et peuples autochtones sur la foresterie communautaire a été élaboré et diffusé en 2018 (Cf. *Rainforest Foundation UK, 2018. Forêts communautaires en RDC : guide imagé d'information et de formation des communautés locales et peuples autochtones sur la foresterie communautaire*).

Le PGDF n'a pas validé et aucun résultat sur ce jalon pour les PIREDD Maï-Ndombé et Orientale n'a été enregistré.

Au cours de l'année 2018, seuls les PIREDD Maï-Ndombé (*démarrage effectif le 18 mai 2018*) et Oriental (*démarrage effectif le 4 mai 2018*) étaient opérationnels : ces PIREDD ont défini des objectifs quantitatifs et/ou ciblés pour la réalisation du jalon, mais aucun résultat n'a été atteint à fin 2018, à savoir :

- PIREDD Maï-Ndombé

En matière d'objectif relatif à l'appui des communautés et des ETD pour la mise en œuvre de la foresterie communautaire (Cf. *Output 3.1. Rapport annuel 2018 PIREDD Maï-Ndombé*), 300 PSG (sur 3000 ha) étaient attendus à fin 2018 : aucun n'a été réalisé.

- PIREDD Orientale

En matière d'objectif relatif à la promotion et mise en œuvre de divers modèles locaux et communautaires de gestion des forêts, le programme prévoyait à fin 2018 que les exploitants forestiers et les communautés locales intègrent des pratiques durables d'exploitation des ressources forestières ligneuses (*bois d'œuvre et bois énergie*) et non ligneuses. Ceci n'a pas été réalisé, car le nombre d'acteurs spécialisés dans la thématique était insuffisant, et avait une faible capacité à couvrir plusieurs provinces (Cf. *Rapport annuel 2018 PIREDD Orientale*).

A.3 Cible 3 : Existence de stratégies concertées d'expérimentation et de diffusion de ces modèles, qui sont conformes aux orientations de l'Aménagement du Territoire

A.3.1 Réponse quantitative à la cible 3

Seule une stratégie nationale relative à la foresterie communautaire a été élaborée et validée en 2018 : elle ne peut être, malgré sa pertinence, conforme *stricto sensu* aux orientations de l'Aménagement du Territoire, qui sont en cours d'élaboration.

Une Table Ronde Multi-Acteurs sur la Foresterie Communautaire est opérationnelle depuis 2015.

A.3.2 Narratif cible 3

La stratégie nationale relative à la foresterie communautaire a été élaborée et validée en 2018 (Cf. *MEDD, 2018. Stratégie nationale relative à la foresterie communautaire en RDC. Division de la Foresterie Communautaire du MEDD*).

Une table ronde multiacteurs nationale sur la foresterie communautaire a été initiée antérieurement, en 2015 : elle est coordonnée par le *Centre d'Appui à la Gestion Durable des Forêts Tropicales*), avec le soutien de Rainforest Foundation UK, WRI, USAID et DFID, ainsi que l'appui politique sectoriel du MEDD à travers sa Division de la Foresterie Communautaire.

Cette table ronde réunit différentes parties prenantes impliquées dans le développement de la foresterie communautaire en RDC et les amène à s'accorder sur une stratégie nationale et une approche développée par consensus. La table ronde sert également de forum pour partager les leçons tirées des projets pilotes menés.

B. Score

Partiel

C. Raison(s)

Si le score ci-dessus est partiel ou non-atteint, les raisons seront précisées en détaillant les raisons qui pourront être de différents ordres tels que des difficultés liées à la programmation, à l'obtention des financements, à la mise en œuvre des activités ou à des freins d'ordre politique.

La réalisation de ce jalon est très partielle (et uniquement pour les cibles 2 & 3).

La raison centrale de ce constat est, comme pour le jalon 3a, le blocage du PGDF (dont le développement d'une politique forestière est un des piliers majeurs), depuis le CP 4 du FONAREDD : cette situation est liée à l'annonce faite par le MEDD d'attribution de concessions en dehors du processus légal d'attribution. Ce blocage a ainsi un impact direct sur la reprise des discussions concernant l'élaboration d'une telle politique forestière, et par conséquent, de l'atteinte du jalon 3b.

D. Description des mesures en cours pour y remédier

À ce jour, des premiers résultats ont été obtenus notamment par les PIREDD Maï-Ndombé et Oriental, qui contribuent à la réalisation de ce jalon, et portent sur sa Cible 2 (par exemple, à mi-2019, 81 CLD ont été mis en place et les PSG sont en cours d'élaboration) : ces résultats effectifs traduisent la dynamique d'action dans lesquels sont engagés les PIREDD, et sont encourageants. **Néanmoins, en l'absence du démarrage du PGDF, l'atteinte de ce jalon n'est pas envisageable.**

4.8 Jalon Forêts 2018 3c

Application des dispositions du Code forestier pour toutes les concessions industrielles existantes. Les concessions sans plan d'aménagement approuvé, ou tout au moins soumis formellement et de manière transparente selon les conditions et dates limites prescrites par la loi et les réglementations en vigueur seront restituées à l'État au plus tard le 1er janvier 2019.

A. Cibles (telle que dans la grille d'évaluation)

A.1 Cible 1 : Un diagnostic de conformité des concessions industrielles avec le Code forestier est réalisé (dont réalisation, soumission et approbation des plans d'aménagement) (Indicateur de progrès)

A.1.1 Réponse quantitative à la cible 1

Aucun diagnostic de conformité des concessions industrielles avec le Code forestier n'a été réalisé.

A.1.2 Narratif cible 1

Un état d'avancement du processus d'aménagement des concessions forestières au 31 décembre 2018, produit par AGEDUFOR, est disponible sur le site du Ministère de l'Environnement (<https://www.medd.gouv.cd/v2/index.php/plus-d-actualites/333-carte-du-processus-d-amenagement-des-concessions-forestieres> visité le 31/07/2019). La légende met en évidence les concessions qui ont un plan d'aménagement soit déposé soit validé soit avec arrêté provincial. Cette légende ne permet cependant pas d'identifier les concessions conformes à l'exigence d'élaboration et soumission de plan d'aménagement dans les délais légaux ou accordés. En effet, certaines concessions ont un délai courant jusqu'en 2019 pour déposer leur plan d'aménagement. Aucune indication de "conformité" n'est donc précisée sur cet état des lieux.

Greenpeace a également réalisé, de sa propre initiative, une liste des titres forestiers à restituer à l'État en incluant les titres dont les dates limites prescrites par la loi étaient dépassées. Cette liste de 24 concessions est disponible au lien suivant : <https://storage.googleapis.com/planet4-africa-stateless/2019/04/809bbe25-briefer-final-french-v7.pdf>

Il subsiste plusieurs points de divergence entre les parties prenantes sur la "conformité" des contrats de concessions entre les différentes parties prenantes.

Une situation d'avancement du processus d'aménagement au 31/05/2019 a été réalisée par AGEDUFOR.

A.2 Cible 2 : Le processus de résiliation des concessions forestières ne répondant pas aux dispositions légales est enclenché (indicateur de progrès)

A.2.1 Réponse quantitative à la cible 2

Un processus de reprise de concessions forestières est enclenché.

A.2.2 Narratif cible 2

Trois arrêtés ministériels portant reprise par l'Etat congolais de certaines concessions forestières ont été signés. Ils concernent les concessions concernées par les contrats de concession suivants:

- CC 056/14, CC 033/011, CC 051/14 et 050/14 (arrêté du 09 octobre 2018)
- CC 005/11 et CC 006/11 (arrêté du 21 août 2018)
- CC 021/11, CC 019/11, CC 011/11 et CC 010/11 (arrêté du 22 janvier 2019)

Dix concessions ont donc été reprises par l'État. L'arrêté du 22 janvier 2019 mentionne le présent jalon de la lettre d'intention comme raison de restitution. Les deux autres arrêtés font état d'autres raisons pour la résiliation (inactivité, non-paiement de taxe, etc.).

A.3 Cible 3 : Nombre de concessions forestières qui ne répondent pas aux dispositions légales

3a) résiliées

3b) restant à résilier

A.3.1 Réponse quantitative à la cible 3

3a) 10 concessions ont été reprises dans les arrêtés cités ci-dessus.

3b) impossible à estimer.

A.3.2 Narratif cible 3

Étant donné qu'il n'y a pas de consensus ou de liste officielle de concessions à résilier/non-conformes, il est impossible pour les vérificateurs d'estimer le nombre de concessions forestières restant à résilier.

B. Score (au 31 décembre 2018)

Partiel

C. Raison(s)

Si le score ci-dessus est partiel ou non-atteint, les raisons seront précisées en détaillant les raisons qui pourront être de différents ordres tels que des difficultés liées à la programmation, à l'obtention des financements, à la mise en œuvre des activités ou à des freins d'ordre politique.

Tout d'abord, il convient de souligner que ce jalon est composé de deux parties : une partie générale sur l'application des dispositions du Code Forestier et une plus restreinte sur le respect des dispositions relatives à l'élaboration d'un plan d'aménagement. Il a été ici choisi, pour cette vérification, de mesurer l'atteinte de ce jalon non pas en considérant l'application de toutes les dispositions du code forestier (première partie du jalon), mais seulement le respect des délais de soumission de plan d'aménagement par les concessionnaires et l'éventuelle résiliation des contrats de concessions par l'administration (deuxième partie du jalon). Ce choix correspond à l'entendement partagé de la majorité des parties prenantes que ce jalon concerne spécifiquement le respect des délais pour la soumission des plans d'aménagement et les résiliations nécessaires par l'administration et non pas l'application de toutes les dispositions du code forestier.

Un état des lieux du processus d'aménagement de l'ensemble des 57 titres forestiers convertis a été préparé par AGEDUFOR et publié sur le site internet du Ministère de l'Environnement. Ceci est un élément indispensable à un diagnostic de conformité des concessionnaires vis-à-vis du processus d'aménagement, mais pas suffisant. D'une part parce que certains concessionnaires ont jusqu'en 2019 pour déposer leur plan d'aménagement et d'autre part parce qu'il subsiste une ambiguïté sur la conformité de certains contrats de concessions, liée soit au délai légal de mise sous aménagement soit au moratoire.

Certaines concessions ont cependant été reprises. Le jalon est donc partiellement atteint.

D. Description des mesures en cours pour y remédier

L'atteinte de ce jalon est en partie liée à la résolution de la divergence d'interprétation sur le moratoire. Une mission interministérielle d'audit des attributions des concessions forestières en RDC de 2016 à ce jour (dont sont les termes de référence décrits dans la lettre 139/CAB/MIN/EDD/TMM/OYB/2019 du 2 mai 2019) est prévue. Il s'agit notamment d' "établir une liste des concessionnaires en règle". Tous les

concessionnaires sont concernés en ce qui concerne la vérification "pour les droits et obligations dus à l'État". Étant donné les objets de la mission, il sera possible d'établir une liste officielle des concessionnaires en règle vis-à-vis de leur obligation d'aménagement de leur concession.

4.9 Jalon Forêts 2018 3d

Faciliter la mise en place, d'ici 2017, d'un mécanisme d'audit indépendant et opérationnel, qui garantisse le respect des dispositions légales et des règles de gestion durable des ressources forestières et dont les rapports sont rendus publics, et dispositions prises pour répondre aux questions de non-conformité.

A. Cibles (telle que dans la grille d'évaluation)

A.1 Cible 1 : Mécanisme d'Observation Indépendante (OI) de la légalité de l'exploitation forestière est convenu par l'ensemble des parties prenantes

A.1.1 Réponse quantitative à la cible 1

Un mécanisme d'OI existe, mais aucune information n'est disponible sur un dialogue entre les différentes parties prenantes concernant la "validation" d'un Mécanisme d'Observation Indépendante.

A.1.2 Narratif cible 1

Il existe deux types d'Observateurs Indépendants (OI) : les OI-externes ou non mandatés et les OI mandatés qui ont un protocole d'accord avec le Ministère de l'Environnement. Les OI non mandatés n'ayant pas de protocole d'accord, les méthodes qu'ils utilisent ne sont pas convenues par l'ensemble des parties prenantes. On s'intéressera donc ici aux OI mandatés.

En ce qui concerne l'OI mandaté, il existe un protocole relatif d'accord à la poursuite de l'observation indépendante de l'application de la loi forestière et de la gouvernance (OI FLEG) en RDC entre l'Observatoire de la Gouvernance Forestière (OGF) et le Ministère de l'Environnement daté du 14 septembre 2013, prolongé jusqu'en décembre 2020. L'ONG OCEAN-RDC est également mandatée (protocole non trouvé).

Il existe un manuel pratique d'OI de 2013 pour le Bassin du Congo (<http://www.observation-congo.info/documents/ManuelOIFLEG2013.pdf>).

Un atelier, intitulé "panorama, perspectives" s'est tenu, avec un grand nombre de parties prenantes (30 personnes représentant les OI, l'administration et le secteur privé) du secteur forestier, y compris le secteur privé et l'administration en charge des forêts dont un objectif était de "*Informer les participants sur le travail, les méthodes et les principaux résultats de l'OI en matière de lutte contre l'exploitation illégale des forêts en RDC*". Cependant, il ne semble pas qu'il s'agisse d'une validation du mécanisme.

Un "guide pratique des infractions courantes en matière d'exploitation forestière des bois d'œuvre en RDC" a été élaboré en juin 2018.

Les rapports de mission d'OI sont analysés par un Comité de Lecture constitué de plusieurs parties prenantes (<http://ogfrdc.cd/wp-content/uploads/2018/03/Compte-rendu-Cdl-008.pdf>) et a notamment inclus le secteur privé depuis la mission 007 (comité de lecture en 2018).

N.B. : Une charte du réseau des OI des ressources naturelles en RDC (RENOI) a été signée en 2018 et une stratégie a été adoptée à Kinshasa le 20 novembre 2018. Elle regroupe les OI mandatés et non mandatés.

A.2 Cible 2 : Mécanisme opérationnel au niveau national dans toutes les provinces forestières à PIREDD

A.2.1 Réponse quantitative à la cible 2

Trois missions de contrôle ont eu lieu entre 2016 et 2018 et ont couvert deux provinces (Tshopo et Kongo Central). Le mécanisme ne couvre pas toutes les provinces forestières à PI REDD. Il n'a pas été opérationnel en 2018.

A.2.2 Narratif cible 2

Une mission a été menée en 2016 dans la province de la Tshopo (trois titres industriels de trois entreprises différentes). En 2017 deux missions ont été réalisées dans les provinces de la Tshopo (cinq titres industriels et un déforestation pour une plantation de palmier à huile) du Kongo Central (trois permis artisanaux). Aucune mission n'a été effectuée en 2018. Elles ont repris en 2019. À noter qu'aucune mission d'observation indépendante n'a concerné une concession forestière des communautés locales.

Deux missions ont été menées en 2019 (Mission 009 et 010 OIFLEG-OGF). Les rapports sont cependant indisponibles sur le site en date du 1^{er} août 2019. Aucun rapport ne s'affiche aux liens suivants : <http://ogfrdc.cd/2019/06/19/rapport-mission-010-oifleg-ogf/> et <http://ogfrdc.cd/2019/06/19/rapport-mission-009-oifleg-ogf/>.

D'autres rapports de mission d'OI antérieurs sont accessibles via le site : <http://www.observation-rdc.info/Rapports.html>. Les rapports de l'OI mandaté OCEAN ne sont pas disponibles sur leur site internet. Des rapports de mission d'OI sont disponibles sur le site de l'Open Timber Portal : <https://opentimberportal.org/observations>

B. Score (au 31 décembre 2018)

Partiel

C. Raison(s)

Si le score ci-dessus est partiel ou non-atteint, les raisons seront précisées en détaillant les raisons qui pourront être de différents ordres tels que des difficultés liées à la programmation, à l'obtention des financements, à la mise en œuvre des activités ou à des freins d'ordre politique.

L'atteinte de ce jalon est conditionnée à trois éléments :

1. L'existence d'un mécanisme d'audit indépendant et opérationnel, qui garantisse le respect des dispositions légales et des règles de gestion durable des ressources forestières

Constat : Un mécanisme (OI mandatés, RENOI, procédures, guides, rapports) existe et permet de contrôler le respect des dispositions légales et des règles de gestion durable des ressources forestières. OGF et OCEAN-RDC sont des OSC indépendantes des exploitants et de l'administration. Cependant la couverture des missions ne permet pas de garantir le respect des dispositions légales, chez les industriels comme chez les artisanaux. Il est difficile dans ce cas de le considérer comme opérationnel.

De plus l'OGF avait suspendu ses activités en 2018 en raison d'une mésentente avec le Ministère en charge des Forêts.

2. Les rapports élaborés dans le cadre des activités de l'OI sont rendus publics.

Constat : les rapports des trois missions menées par OGF en 2016 (1), 2017 (2) et 2018 (0) sont validés et disponibles sur leur site Internet ainsi que les comptes rendus des réunions des comités de lecture rassemblant l'ensemble des parties prenantes : <http://ogfrdc.cd/publications/rapports-2/>. L'absence de missions en 2018 serait due au manque de volonté de l'administration.

Les rapports d'OCEAN ne sont pas publiés sur leur site s'ils en ont mené.

3. Des dispositions sont prises pour répondre aux questions de non-conformité.

Constat : Un responsable de l'OGF a certifié qu'ils s'occupaient ensuite des éventuelles suites données aux missions (PV, justice). Bien que certains PV soient dressés suite aux réunions de comités de lecture par la Cellule de Contrôle et de Vérification (CCV ancienne DCVI), les dispositions pour répondre aux questions de non-conformité ne semblent pas systématiques (information non vérifiée).

N.B. : On considèrera ici que "l'audit indépendant" est équivalent à "l'observation indépendante menée par les OSC". Les vérificateurs tiennent cependant à souligner que dans le vocabulaire des APV FLEGT l'observation indépendante n'est pas la même chose que l'audit indépendant (<http://www.vpaunpacked.org/fr/web/vpa-unpacked-multilang/suivi-apv>).

N.B. 2 : Ce mécanisme d'observation indépendante existait préalablement à lettre d'intention. La formulation du jalon (à savoir "facilitation de la mise en place") semble donc peu appropriée. Le Programme de Gestion Durable des Forêts avait prévu des activités pour renforcer le rôle des OI et appuyer leurs activités (activité 1.2a : redéfinition et consolidation du rôle de l'Observateur Indépendant et 1.2 b : Appui à l'observateur indépendant).

D. Description des mesures en cours pour y remédier

Le Programme de Gestion Durable des Forêts avait prévu des activités pour appuyer l'OI. Cependant, ce programme n'a toujours pas été approuvé.

Les coûts liés à l'OI étant très élevés et les procédures longues, des moyens conséquents devront être mis à disposition pour renforcer les OSC déjà mandatées et les rendre opérationnels.

4.10 Jalon Forêts 2018 3e

Un plan ambitieux pour combattre l'exploitation illégale est élaboré, validé de manière participative et progressivement mis en œuvre, en s'appuyant notamment sur les considérations d'un Accord Volontaire de Partenariat entre la RDC et le FLEGT à promouvoir.

A. Cibles (telle que dans la grille d'évaluation)

A.1 Cible 1 : Le plan ambitieux pour combattre l'exploitation illégale est

3a) élaboré comprenant grilles de légalité et système de vérification

3b) validé de manière participative

3c) progressivement mis en œuvre

A.1.1 Réponse quantitative à la cible 1

3a) Il n'existe pas de plan de lutte contre l'exploitation illégale, mais des grilles de légalité ont été élaborées et sont testées.

3b) et 3c) Pas de validation ni de mise en œuvre

A.1.2 Narratif cible 1

La Commission technique de négociation de l'APV a repris ses travaux en novembre 2016, après plusieurs mois de léthargie suite à des circonstances diverses. Elle s'est attelée à mettre à jour la grille de légalité des différents titres forestiers. En décembre 2018, avec l'appui financier de l'AFD via le projet AGEDUFOR, la Commission Technique des Négociations APV (CT FLEGT) a organisé une série de missions sur le terrain pour tester la grille de légalité concernant l'exploitation industrielle auprès des concessionnaires CFT, IFCO, BEGO et au port export de Matadi. Une réunion de présentation des résultats de ces tests a eu lieu les 24 et 25 juin 2019 à Kinshasa en présence de cinquante experts venus de l'administration forestière, de la société civile environnementale, du secteur privé et de la Commission technique des négociations de l'Accord volontaire de partenariat.

En août 2018 une Grille de la légalité de l'exploitation artisanale du bois d'œuvre dans une Concession Forestière des Communautés Locales a été produite, mais non testée.

En parallèle du travail effectué sur les grilles de légalité, on observe une réorientation des activités du CT FLEGT pour intégrer la démarche de négociation de l'APV dans le cadre plus général d'une amélioration de la gouvernance. C'est ainsi qu'un facilitateur recruté par EFI en 2018 a accompagné le CT FLEGT dans le cadre de l'organisation d'un atelier de concertation des parties prenantes sur le Plan d'Action FLEGT (plus que sur l'APV) afin d'actualiser la feuille de route de manière inclusive. Cette nouvelle approche, si elle se confirme, semble pertinente et permettra un rapprochement accru entre FLEGT et REDD.

Le projet AGEDUFOR, positionné au sein même de l'administration forestière, a permis des avancées majeures en termes de contrôle et de formation des agents des diverses directions du MEDD (DIAF, DGF, CCV). Des arrêtés ministériels ont été révisés pour prendre en compte de nouvelles réalités (révision de l'arrêté 35/2006 et de l'arrêté 049/2015) dont la prise en compte des clauses sociales et la création de catégories d'exploitation forestière artisanale. De plus ce projet a permis de rendre plus transparent le processus de mise en aménagement des concessions. Cependant, AGEDUFOR arrivant à terme en août 2019, la plupart des acquis positifs en termes de lutte contre les illégalités risquent rapidement d'être perdus en particulier en ce qui concerne les systèmes de vérification mis en place au sein de l'administration à travers des task force d'agents formés spécialement pour cela.

Parmi les autres initiatives intervenant sur la gouvernance on peut également citer, à titre indicatif, le programme d'appui de la GIZ au MEDD, le Programme de WWF avec l'appui de la Norvège, celui sur la Foresterie communautaire de plusieurs ONG etc...

Au-delà de ces initiatives pour assainir le secteur, le programme PGDF qui a été validé par le CT 14 (avril 2018) sous réserve de prise en compte des commentaires du CT puis bloqué lors du COPIL 4 suite à des attributions de CCF qui n'ont pas respecté les procédures d'adjudication, prévoyait un ensemble d'activités pour redonner légalité et transparence à l'exploitation forestière dans toutes ces dimensions (industrielle, artisanale, communautaire). En l'absence de ce projet toutes ces activités sont suspendues et comme le souligne le rapport 2018 du FONAREDD : " *Le gel de ce programme [a] non seulement un impact sur la réalisation des Jalons, mais également sur l'assistance technique et les apports croisés entre différents programmes dont AT, le Foncier et les PIREDD*".

B. Score (au 31 décembre 2018)

Partiel

C. Raison(s)

Si le score ci-dessus est partiel ou non-atteint, les raisons seront précisées en détaillant les raisons qui pourront être de différents ordres tels que des difficultés liées à la programmation, à l'obtention des financements, à la mise en œuvre des activités ou à des freins d'ordre politique.

Malgré les nombreuses avancées observées depuis 10 ans grâce, entre autres à l'appui du projet AGEDUFOR, le développement d'un plan ambitieux pour combattre l'exploitation illégale, basé sur les principes d'un APV se heurte depuis de nombreuses années à des difficultés de plusieurs ordres :

- *Juridique et réglementaire d'abord avec l'absence d'engagement politique pour la définition d'une politique claire, d'un code forestier révisé et d'un corpus de textes réglementaires complet ;*
- *Politique ensuite avec un turn-over très important au niveau de l'administration forestière opéré en 2017 et 2018 (tous les directeurs, SG et ministres), ce qui ne facilite pas l'appropriation des acquis existants et nécessite un travail de sensibilisation répété ;*
- *Contextuel avec un désengagement régulier des bailleurs de fonds dans le domaine de l'exploitation industrielle et d'appui direct à l'administration forestière. C'est par exemple le cas avec la mise en suspens du PGDF. Ceci est directement lié aux désaccords entre le MEDD et ses partenaires quant au respect des conditions de l'arrêté ;*
- *Contextuel et politique également avec l'existence du moratoire sur l'attribution de nouveaux titres d'exploitation qui n'a jamais pu être levé ;*
- *Structurel dans un pays où les administrations centrales n'ont pas les moyens d'intervenir efficacement sur l'ensemble du territoire national (éloignement des sites, difficultés d'accès, absence de moyen de transport...), et où les capacités provinciales sont souvent très faibles.*

D. Description des mesures en cours pour y remédier

Sans la mise en œuvre du PGDF, les activités liées à l'amélioration de la gouvernance et la lutte contre l'exploitation illégale a peu de chance d'aboutir dans un futur à échéance de 2 ou 3 ans.

L'approche dans laquelle s'inscrit EFI avec le partenaire congolais à travers une approche inclusive impliquant toutes les parties prenantes peut jeter quelques bases pour une amélioration du dialogue concernant la gouvernance et la lutte contre les illégalités, mais sans l'appui plus consistant du PGDF il est à redouter que la démarche n'ira pas loin.

La CT FLEGT reste très mobilisée malgré les difficultés rencontrées dans le cadre des négociations de l'APV et dont la finalisation risque de ne jamais se faire. En revanche, l'appui sur cette structure qui poursuit son engagement dans la définition de la légalité forestière est nécessaire en particulier dans une démarche d'amélioration générale de la gouvernance forestière. Le lien entre le PGDF et le CT FLEGT devra être clairement

Soulignons cependant l'initiative très positive et n'ayant, étrangement, pas fait l'objet de publicité de la mise en place par le Ministre intérimaire le 2 mai 2019, d'une mission interministérielle d'audit des attributions des concessions forestières en RDC de 2016 à ce jour afin d'apprécier la légalité des concessions attribuées. Mais, encore une fois, sans le soutien d'un programme d'ampleur comme le PGDF, il est difficile d'envisager la façon dont les conclusions de cette mission d'audit pourront être mises en place.

4.11 Jalon Forêts 2018 3f

La levée du moratoire sera conditionnée à l'atteinte des conditions légales définies dans le Décret Présidentiel n° 05/116 du 24 octobre 2005. Les modalités techniques de la levée du moratoire intégreront les objectifs REDD+ et de développement durable - y compris en ce qui concerne la programmation géographique des futures allocations à l'horizon de trois ans définie dans le cadre d'un processus consultatif et en accord avec un aménagement du territoire ciblé au niveau national et/ou provincial pertinent identifiant les zones prioritaires de développement du secteur forestier selon des critères écologiques, géographiques, économiques, sociaux et financiers et prenant en compte le changement climatique.

A. Cibles (telle que dans la grille d'évaluation)

En cas de levée du moratoire, les critères suivants seront évalués

A.1 Cible 1 : Cadre légal

1a) publication des règles d'adjudication en matière d'octroi des allocations forestières

1b) publication des résultats définitifs du processus de conversion, y compris la résiliation effective des titres non convertis

1c) adoption d'une programmation géographique des futures allocations à l'horizon de trois ans

A.1.1 Réponse quantitative à la cible 1

1a Les règles d'adjudication en matière d'octroi des allocations forestières ont été publiées.

1b les résultats définitifs du processus de conversion, y compris la résiliation effective des titres non convertis ont été publiés.

1c A ce jour, il n'existe pas de programmation géographique des futures allocations à l'horizon de trois ans.

A.1.2 Narratif cible 1

Sous-cible 1a)

Il existe un décret n° 08/09 du 08 avril 2008 fixant la procédure d'attribution des concessions forestières modifié par le Décret n°011/25 du 20 mai 2011.

Sous-cible 1b)

Le communiqué officiel n°4973/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 6 octobre 2008 pour la première session de la Commission Interministérielle de Conversion des Anciens Titres Forestiers présente 46 titres convertibles. Le communiqué officiel n°650/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 29 décembre 2008 pour la session des recours pour second examen de la commission présente 19 titres convertibles. Soit au total 65 titres convertibles.

15 autres titres ont été jugés convertibles en 2011 par le Ministre (Ministre ECNT, 2011, Global Witness, 2015; TERE A et al., 2012).

Le deuxième rapport de l'Observateur Indépendant comprend en annexe 2 la situation de retrait et de remise des notifications telle qu'élaborée par le MECNT de tous les anciens titres forestiers.

La clôture du processus de conversions des anciens titres forestiers a été annoncée le 31 juillet 2014 par communiqué officiel du Secrétaire Général à l'Environnement et la conservation de la Nature n°002/SG/ECN/2014 qui fait notamment état de 81 titres convertibles avec en particulier 57 titres forestiers ayant un contrat de concession forestière (CCF).

A.2 Cible 2 : Modalités techniques additionnelles

La programmation géographique est

2a) définie dans le cadre d'un processus consultatif et

2b) en accord avec un aménagement du territoire ciblé au niveau national et/ou provincial pertinent identifiant les zones prioritaires de développement du secteur forestier selon des critères écologiques, géographiques, économiques, sociaux et financiers et prenant en compte le changement climatique

A.2.1 Réponse quantitative à la cible 2

La programmation géographique n'a pas été réalisée.

A.2.2 Narratif cible 2

Lors du COPIL 4, des discussions ont eu lieu sur les jalons relatifs au moratoire et en particulier à la programmation géographique et à l'allocation de nouvelles concessions notamment la réhabilitation de trois concessions forestières (Arrêté N° 009/CAB/MIN/EDD/AAN/WF/05/2018 pris par le Ministre de l'Environnement en date du 01 février 2018). Faute de consensus sur les implications de cet arrêté sur la lettre d'intention, une commission technique *ad hoc* avec les différentes parties prenantes (Gouvernement, Société Civile, secteur privé et partenaires). Cette commission était chargée d'examiner la question de la programmation géographique, dernière condition dans le cadre de la levée du moratoire, et de proposer un calendrier y relatif.

La composition de cette commission technique était :

- *MEDD : 7 délégués dont SG (1 délégué), DG Forêts (2 délégués), DGF (2 délégués), DIAF (2 délégués)*
- *Points focaux sectoriels : MINAGRI (2 délégués), ATRV (2 délégués) et Foncier (2 délégués)*
- *Partenaires : BM (1 déléguée), WRI (2 délégués), FAO (1 délégué), AGEDUFOR (1 délégué), WCS (1 délégué)*
- *CAFI (1 délégué)*
- *Société Civile (2 délégués)*
- *FIB (1 délégué)*

Une note de restitution des travaux de la commission technique *ad hoc* au COPIL a été rédigée mais n'a pas été soumise au COPIL. Les conclusions pertinentes au présent jalon sont reprises ici :

En ce qui concerne la définition et les principes de la programmation géographique, la Commission Technique *ad hoc* a retenu la formulation suivante : "La programmation géographique est "Une planification, dans le temps et dans l'espace (chronogramme) de futures allocations forestières (concessions forestières d'exploitation du bois d'œuvre), dans une démarche holistique, participative, transparente et multisectorielle."

Concernant la faisabilité de la levée du moratoire, la Commission Technique *ad hoc* a conclu (i) que le moratoire doit être levé par un instrument juridique équivalent à celui qui l'a instauré (décret du Premier ministre) et (ii) qu'il doit avoir la même portée que le décret de 2005, c'est-à-dire une portée nationale.

La Commission Technique ad hoc a établi que la programmation géographique comporterait deux étapes, une analyse documentaire au niveau national (Etape 1) et la collecte de données, l'analyse et les consultations de terrain au niveau provincial (Etape 2).

Suite à cette distinction, la Commission Technique ad hoc a retenu deux options qui reposent sur le même plan de travail.

Le Scénario 1 considère la conclusion du processus de programmation géographique nationale d'après la délimitation préliminaire des espaces forestiers pour de futures allocations forestières, sur la base d'une analyse documentaire des données disponibles.

Le Scénario 2 quant à lui considère la fin du processus de programmation géographique après les vérifications de terrain et une définition plus étroite des espaces forestiers disponibles pour l'adjudication."

Aucune décision technique n'a été prise quant aux modalités de la réalisation de la programmation géographique.

B. Score

Non-Applicable

C. Raison(s)

Si le score ci-dessus est partiel ou non-atteint, les raisons seront précisées en détaillant les raisons qui pourront être de différents ordres tels que des difficultés liées à la programmation, à l'obtention des financements, à la mise en œuvre des activités ou à des freins d'ordre politique

Le score de ce jalon qui est de nature conditionnelle est « non applicable » du fait que le moratoire n'a pas été levé.

A noter que, les deux premières conditions légales pour la levée du moratoire ont été atteintes avant 2016. Ainsi au moment de la rédaction de la Lettre d'Intention, seule la condition sur la programmation géographique restait à lever. Les efforts faits par la Commission Technique *ad hoc* n'ont malheureusement pas abouti à un entendement partagé et validé sur les modalités de l'établissement de la programmation géographique.

D. Description des mesures en cours pour y remédier

Le PGDF avait prévu une activité spécifique à cette programmation géographique :

5.6.a : Appui à la définition d'une procédure d'identification des zones prioritaires de développement du secteur forestier et de planification des futures allocations à l'horizon de 3 ans ;

Mais le PGDF n'a pas démarré et les travaux de la commission technique *ad hoc* n'ont jamais été validés.

4.12 Jalon Forêts 2018 3g

Dans le cadre de l'allocation de nouvelles concessions forestières industrielles, les procédures prévues par le Code forestier en termes (i) d'adjudication, (ii) d'enquête publique préalable, et (iii) de négociation des clauses sociales au profit des communautés dans le cadre du cahier des charge, seront réalisées en assurant des standards de qualité et de transparence particulièrement élevés - y compris une déclaration des représentants des populations riveraines notifiant leur accord de principe pour engager des négociations sur les clauses sociales, comme prévu dans le cadre réglementaire - et en accord avec l'Objectif 6.

A. Cibles (telle que dans la grille d'évaluation)

A.1 Cible 1 : La procédure d'adjudication revue par la Plateforme Multipartite quant à l'enquête préalable

A.1.1 Réponse quantitative à la cible 1

La procédure d'adjudication n'a pas été revue.

A.1.2 Narratif cible 1

N.B. : la plateforme est l'organe que le PGDF avait pour objectif de créer dans l'activité 1.1 Constitution d'une plateforme consultative d'orientation et de suivi évaluation de la gouvernance forestière. Le PGDF n'ayant pas été démarré, cette plateforme n'a pas été établie.

Cependant le WWF/NORAD a appuyé le Ministère de l'Environnement en vue de l'opérationnalisation d'un organe officiel similaire. En effet, malgré le décret n°08/03 du 26 janvier 2018 portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil Consultatif National des Forêts, ce CCNF n'était toujours pas opérationnel. Deux ateliers se sont tenus : un en novembre 2018 et un en février 2019. Au cours du second atelier, des propositions d'amendements au décret n°08/03 du 26 janvier 2018 ont été formulés. Ce CCNF a pour objectif de donner des avis préalables au Ministère de l'Environnement. L'objectif est d'offrir la composition du CCNF pour qu'il puisse "être" cette plateforme.

Le projet PGDF, qui n'a pas été lancé, avait prévu une activité 5.7 : Accompagnement de l'adjudication sur au moins deux grandes concessions après validation par la plateforme (jalon 2018 g).

Cette activité aurait pu concerner soit de nouvelles concessions soit "des concessions rendues au domaine privé de l'État par leur ancien attributaire", le cas échéant.

Le PGDF avait pour objectif notamment d'appuyer les enquêtes publiques pour valider le consentement des populations (Application du processus CLIP) (sous-activité 5.7 c) et de réviser l'arrêté de 2008 fixant la procédure d'attribution des concessions forestières de manière à intégrer cette étape d'enquête publique.

D'autre part, la commission technique *ad hoc* qui s'est réunie au mois de mars 2018 (voir jalon 3f pour le contexte) a examiné la question de la programmation géographique, mais a également abordé les différentes étapes d'adjudication, dont l'enquête publique. Une note technique a été rédigée à l'issue des travaux de cette commission technique *ad hoc*. Mais aucune validation des options n'a à ce jour été faite.

A.2 Cible 2 : Les textes réglementaires complémentaires sur l'enquête préalable sont validés par la Plateforme et publiés le cas échéant

A.2.1 Réponse quantitative à la cible 2

Aucun texte réglementaire complémentaire n'a été validé ni publié sur l'enquête préalable.

A.2.2 Narratif cible 2

N/A

A.3 Cible 3 : Les dossiers d'adjudication conformes sont validés par l'Administration, la Plateforme Forêts et l'Observateur Indépendant

A.3.1 Réponse quantitative à la cible 3

Aucun dossier d'adjudication n'a été validé entre 2016 et 2018.

A.3.2 Narratif cible 3

La dernière condition de levée du moratoire n'ayant pas été levée, aucune adjudication n'a été faite en respect de la législation en vigueur.

Pendant deux événements majeurs ont fait polémiques entre 2016 et 2018, à savoir :

- deux concessions attribuées en septembre 2016, ensuite annulées le 3 juillet 2017.
- trois concessions réhabilitées en février 2018¹³.

Ces deux événements ont eu pour conséquence de suspendre les décaissements de CAFI au FONAREDD

B. Score

Null

C. Raison(s)

Si le score ci-dessus est partiel ou non-atteint, les raisons seront précisées en détaillant les raisons qui pourront être de différents ordres tels que des difficultés liées à la programmation, à l'obtention des financements, à la mise en œuvre des activités ou à des freins d'ordre politique.

Aucune allocation de nouvelles concessions forestières industrielles n'a eu lieu entre 2016 et 2018 selon la réglementation en vigueur. Les procédures prévues par le Code forestier n'ont donc pas été réalisées.

D. Description des mesures en cours pour y remédier

Le PGDF avait prévu une activité 5.7 : Accompagnement de l'adjudication sur au moins deux grandes concessions après validation par la plateforme (jalon 2018 g).

¹³ Arrêté Ministériel n°009/CAB/ MIN/EDD/ AAN/ WF/05/2018 du 1er février 2018 portant réhabilitation des trois contrats des concessions forestières n°001, 002 et 003/15 du 16 août 2015 conclus entre le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable et la Société la Millénaire Forestière "SOMIFOR Sarl" ainsi que la Société Forestière pour le Développement du Congo "FODECO Sarl"

4.13 Jalon Forêts 2018 3h

Communication à la CNUCC du niveau d'émissions de référence pour les forêts (NERF/NRF) pour le territoire couvrant les trois anciennes provinces prioritaires (Bandundu, Équateur, Orientale). Les NERF/NRF soumis seront développés en consultation étroite avec toutes les parties prenantes pertinentes, y compris les partenaires de CAFI.

A. Cibles (telle que dans la grille d'évaluation)

A.1 Cible 1 : Statut : le NERF est

- 1a) à l'état d'ébauche
- 1b) Validé par les parties prenantes
- 1c) communiqué à la CNUCC

A.1.1 Réponse quantitative à la cible 1

1c. Le NERF a été communiqué à la CCNUCC

A.1.2 Narratif cible 1

Deux NERF sont disponibles sur le site de la CCNUCC : une première soumission déposée le 10 janvier 2018 et une version révisée en date de mai 2018 (<https://redd.unfccc.int/submissions.html>)

Il a fait l'objet d'une évaluation technique réalisée par le Secrétariat de la CCNUCC en mars 2018 qui a conclu que les informations utilisées pour la construction du NERF sur la déforestation étaient transparentes, complètes, et globalement, en conformité avec les lignes directrices sur les NERFs (https://unfccc.int/sites/default/files/resource/tar2018_COD.pdf)

A.2 Cible 2 : Élément de qualité : le NERF couvre au moins 3 provinces prioritaires

A.2.1 Réponse quantitative à la cible 2

Oui

A.2.2 Narratif cible 2

Le NERF couvre l'ensemble du territoire national.

B. Score (au 31 décembre 2018)

Atteint

C. Raison(s)

Si le score ci-dessus est partiel ou non-atteint, les raisons seront précisées en détaillant les raisons qui pourront être de différents ordres tels que des difficultés liées à la programmation, à l'obtention des financements, à la mise en œuvre des activités ou à des freins d'ordre politique

N/A

D. Description des mesures en cours pour y remédier

N/A

4.14 Jalon Forêts 2018 3i

Mise à disposition publique sur la plateforme Terra Congo des données de déforestation générées à l'échelle nationale par le système national de suivi des forêts.

A. Cibles (telle que dans la grille d'évaluation)

A.1 Cible 1 : Les données sont disponibles publiquement sur la plateforme Terra Congo

A.1.1 Réponse quantitative à la cible 1

Les données d'évolution du couvert forestier sont disponibles sur la plateforme du SNSF pour les périodes 2000-2010 et 2010-2014, mais pas pour la période 2014-2016.

Les événements majeurs de déforestation ne sont cependant pas disponibles sur cette plateforme.

A.1.2 Narratif cible 1

La plateforme du SNSF présente plusieurs couches relatives à la déforestation, à savoir :

- dans "occupation du sol et changement" : deux couches forêt – non forêt pour les périodes 2000-2010 et 2010-2014. Les données d'évolution du couvert forestier pour la période 2014-2016 seront ne sont pas disponibles.
- dans "superficie forestière et variation de la superficie des forêts" : une couche (que l'on peut sélectionner, mais qui ne s'affiche pas) doit représenter la déforestation (perte brute de couverture forestière) issue de l'Atlas sur l'étendue et perte du couvert forestier en République démocratique du Congo de 2000 à 2010, Forêts d'Afrique centrale évaluées par télédétection (FACET). Préparé par l'Observatoire satellital des forêts d'Afrique centrale (OSFAC), l'université d'État du Dakota du Sud (SDSU), l'Université du Maryland (UMD), © OSFAC, 2010 pour les périodes 2000-2005 et 2005-2010.

Le jalon implique de mettre à la disposition du public des données sur la déforestation. Cependant ces données ne sont que visualisables (en couleur rouge selon une période donnée soit 2000-2010 ou 2010-2014). La plateforme ne met pas à disposition de données chiffrées (nombre d'hectares déforestés par période) et ne permet pas non plus aux utilisateurs d'exploiter les données (données non téléchargeables)

Les sources de certaines couches sont précisées. Cependant, pour les données d'évolution du couvert produites dans le cadre du projet SNSF, aucune précision n'est faite quant à la méthodologie utilisée.

A.2 Cible 2 : Le dispositif de l'actualisation régulière des données sur le couvert forestier est opérationnel

A.2.1 Réponse quantitative à la cible 2

Des données sont disponibles sur le portail, mais la procédure pour leur mise à disposition sur le portail du SNSF n'est pas validée.

A.2.2 Narratif cible 2

Le rapport annuel 2018 du SNSF précise que "Des lignes directrices précisant notamment la nature des données à publier ainsi que les étapes conduisant à la publication des données sur le portail ont été discutées et formulées dans un document qui devra recevoir une validation de haut niveau. Les rôles et responsabilités seront définis de même qu'une procédure d'assurance qualité des données récoltées, en particulier auprès des sources externes." En juillet 2019, cette procédure n'était toujours pas validée.

B. Score (au 31 décembre 2018)

Partiel

C. Raison(s)

Si le score ci-dessus est partiel ou non-atteint, les raisons seront précisées en détaillant les raisons qui pourront être de différents ordres tels que des difficultés liées à la programmation, à l'obtention des financements, à la mise en œuvre des activités ou à des freins d'ordre politique.

Le score est jugé partiel, car le portail du SNSF ne permet que la visualisation des données d'évolution du couvert produites dans le cadre du projet. Cependant, les vérificateurs entendent par "mise à disposition publique des données de déforestation" la mise à disposition publique de données exploitables (exemple shapefiles, données chiffrées, etc.).

D. Description des mesures en cours pour y remédier

La mise à disposition des données d'évolution du couvert forestier entre 2014 et 2016 est planifiée pour 2019 et il est prévu une refonte du portail web la même année (FAO & DIAF, communication personnelle). Les données d'évolution du couvert étant disponibles pour les périodes 2000-2010 et 2010-2014, 2014-2016 ainsi que sur les EMD (cf. jalon 1b), ce jalon est potentiellement atteignable d'ici la fin 2019.

4.15 Jalon Mines 2018 4a

Normes REDD+ définies sur base de la législation existante, y compris la loi-cadre sur l'environnement

A. Cibles (telle que dans la grille d'évaluation)

A.1 Cible 1 Statut des normes :

- 1a) Ébauche de normes élaborées par l'agence en collaboration avec l'ACE
- 1b) les normes sectorielles et d'ensemble sont validées de manière participative
- 1c) le cahier de normes est publié au journal officiel.

A.1.1 Réponse quantitative à la cible 1

1a) une ébauche de normes a été réalisée par l'ACE

A.1.2 Narratif cible 1

Selon la version provisoire des TDRs de l'AMI "Programme d'élaboration des normes REDD+ en particulier pour les investissements miniers et de production d'hydrocarbures ayant potentiellement un impact socio-environnemental sur la forêt", les "normes" se définissent par l'ensemble des règles à appliquer pour :

- Identifier les impacts et leur ampleur sur les populations locales et l'environnement ;
- Identifier les niveaux de précision des études à réaliser en fonction de l'ampleur et de la nature de ces impacts ;
- Structurer les études en question ;
- Définir et délimiter les mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation correspondant aux différentes catégories d'impacts.

On comprend ici que les "normes REDD+" sont les règles à appliquer aux investissements réalisés dans le secteur UTCF qui doivent, selon la loi-cadre sur l'Environnement, réaliser une Etude d'Impact Socio-Environnemental (EIES) et un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES). Le jalon, quant à lui, restreint le champ d'application des normes aux investissements dans les zones forestières et dans le secteur des mines et des hydrocarbures.

Dans ce cadre, l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)¹⁴ a produit une ébauche de manuel de procédures pour l'élaboration, la validation et le suivi des EIES/PGES, qui est aujourd'hui en processus de révision en interne. Ce manuel :

- Est composé de 2 volumes (le premier traitant des dispositions générales et le deuxième des dispositions sectorielles notamment sur les mines) ;
- S'applique aux EIES/PGES et aux EESS/PGES (Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique qui s'applique aux projets, plans, programmes et politiques publiques) ;

Inclus notamment des éléments sur le contenu attendu des EIES/PGES et le système de gestion environnemental et social.

¹⁴ L'ACE, créé par décret n° 14/030 du 18 novembre 2014 en vertu de la Loi portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, exerce "sur toute l'étendue du territoire national, les activités d'évaluation et d'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales ainsi que le suivi de leur mise en œuvre et veillant à la prise en compte de la protection de l'environnement dans l'exécution des projets miniers" (source : Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier)

B. Score (au 31 décembre 2018)

Partiel

C. Raison(s)

Si le score ci-dessus est partiel ou non-atteint, les raisons seront précisées en détaillant les raisons qui pourront être de différents ordres tels que des difficultés liées à la programmation, à l'obtention des financements, à la mise en œuvre des activités ou à des freins d'ordre politique.

Si l'ACE a pu avancer sur le processus d'élaboration du manuel de procédures, le programme d'appui n'a toujours pas, à ce jour, été lancé.

Selon le rapport annuel du FONAREDD de 2018, les TDR initiaux rédigés en 2017 n'ont jamais été publiés du fait de la révision du Code Minier qui reconnaît le mandat de l'ACE sur les questions de normes sociales et environnementales dans le secteur minier (*Loi n°18/001 adoptée le 09 mars 2018*). C'est ainsi que l'harmonisation des attentes de CAFI et de la partie nationale est devenue nécessaire. En effet, l'ACE désire disposer, à la faveur de ce projet, d'un cadre holistique, c'est-à-dire prenant en compte l'ensemble des activités ayant un impact sur le secteur de l'utilisation des terres, leurs changements et la forêt (UTCF), tandis que le Plan d'Investissement prévoyait de limiter l'étude au secteur des mines et des hydrocarbures.

D. Description des mesures en cours pour y remédier

Aujourd'hui, les discussions sur le cadrage du programme se poursuivent et les termes de référence de l'AMI sont toujours en cours d'élaboration avec une dernière version provisoire préparée en juillet 2019 par le FONAREDD. En parallèle, selon les discussions réalisées avec l'ACE, les travaux sur le manuel de procédures restent en cours, mais nécessitent un appui externe pour que celui-ci soit finalisé. En conséquence, il est difficile de présager que ce jalon puisse être totalement atteint d'ici la fin 2019 voire la fin 2020 car le travail d'élaboration de normes ainsi que leur validation au niveau national reste un processus relativement long et complexe.

4.16 Jalon Aménagement du Territoire 2018 5a

Analyses de base réalisées pour l'élaboration d'une politique d'aménagement du territoire intégrant les objectifs de la Stratégie nationale cadre REDD+.

A. Cibles (telle que dans la grille d'évaluation)

A.1 Cible 1 : Statut de l'analyse

1a) groupes thématiques en place

1b) études thématiques commanditées (recrutements experts etc.) et en cours de réalisation avec les groupes thématiques

1c) analyses thématiques réalisées

A.1.1 Réponse quantitative à la cible 1

1a) les groupes thématiques ne sont pas en place

1b) Des études thématiques ont été commanditées, mais ne sont pas en cours de réalisation avec des groupes thématiques

1c) Une analyse thématique a été réalisée

A.1.2 Narratif cible 1

Narratif sur le contexte général de la cible 1 et du jalon

Le jalon évoque des "analyses de base" qui doivent être utiles à l'élaboration de la politique d'aménagement du territoire cependant aucun document (rapports FONAREDD, documents de programme, etc.) ne définit clairement quelles sont les analyses de base à réaliser. Dans le cadre du document de programme d'appui à la réforme d'aménagement du territoire (mars 2017), il est mentionné que les études devraient concerner "les secteurs stratégiques qui ont une incidence majeure sur le développement des territoires" et dans l'addendum au document de programme (validé par le COPIL du FONAREDD le 3 octobre 2018), il est fait mention de 6 thématiques, à savoir (i) le macrozonage forestier, (ii) l'occupation et le besoin agricole en espace, (iii) conservation et biodiversité, (iv) équipements sociaux et démographie, (v) mines et hydrocarbures et (vi) infrastructures. Dans le cadre des TDRs pour le recrutement d'un consultant national en planification en appui au processus de la réforme de l'aménagement du territoire (en date du 19 mars 2019), il est fait mention d'analyses sur les domaines suivant : (i) situation juridique de l'AT, (ii) macro zonage forestier, (iii) conservation et biodiversité, (iii) besoins et stratégie pour les terres agricoles et d'élevage (occupation et cadastre agricole), (iv) infrastructures de communication et de transport, (v) secteurs sociaux et AT (démographie, éducation, santé, équipements), (vi) mines et hydrocarbures, (vii) référentiel géographique national, etc.,

De plus, il n'est pas clairement fait de différence entre les analyses de base nécessaires au développement de la politique et celles nécessaires au développement du Schéma National d'Utilisation des Terres (SNAT). Les échanges avec le Secrétariat Exécutif du FONAREDD et le PNUD ont indiqué qu'un processus de recrutement avait été lancé pour la réalisation de deux études de base (sur le capital forestier national et le potentiel de développement agricole). Cependant, si ces études pourront alimenter le processus d'élaboration de la politique, il est clairement indiqué dans leur intitulé "en vue de la réalisation du SNAT de la RDC".

Dans le rapport "note de recadrage méthodologique" du projet d'élaboration de la politique nationale d'aménagement du territoire et de la loi-cadre sur l'aménagement du territoire confié au groupement IDEACONSULT INTERNATIONAL/AED Consult, il n'est pas non plus prévu de réaliser des études de base

thématiques spécifiques. Dans la deuxième étape du plan de travail portant "diagnostics et orientations stratégiques" qui est préalable à l'élaboration d'un premier draft de politique, il est mentionné qu'une analyse sera effectuée à partir des "différentes sources de données mises à contribution dont on cite à titre indicatif : les études réalisées dans le domaine de l'AT, les stratégies sectorielles, une analyse rétrospective des méthodes de la planification économique et sociale de la RDC, les rapports disponibles auprès des services centraux et provinciaux, les documents Recherche-Développement, les études effectuées par les organismes internationaux et par diverses ONG, les travaux à caractère académiques, etc."

Narratif sur les sous-cibles

1a) La vérification indépendante n'a pas identifié dans la documentation existante de définition claire de ce que sont les groupes thématiques. En effet, ceux-ci ne sont mentionnés dans aucun document produit par le programme d'appui à l'aménagement du territoire. On peut supposer cependant qu'il s'agit en fait de groupes thématiques qui aurait dû être mis en place dans le cadre de l'opérationnalisation du CONARAT (Commission Nationale de la Réforme d'Aménagement du Territoire) en analogie au CONAREF (Commission Nationale de la Réforme Foncière) qui, lui, prévoit bien la mise en place de groupes thématiques. Néanmoins, s'il était prévu dans le document de projet initial l'appui à la mise en place d'une telle commission, cette activité n'a pas été mise en œuvre afin de ne pas alourdir le processus. En remplacement, il est proposé de mettre en place un Comité de Pilotage Intersectoriel de la Réforme à l'Aménagement du Territoire (COPIRAT) appuyé par un Comité Technique d'Appui à la Réforme (rôle de secrétariat exécutif qui, selon la CAT, formalisera la création des groupes thématiques). Si ces organes n'existent pas encore, un projet de décret portant création, organisation, composition et fonctionnement du COPIRAT a été élaboré et transmis à la « commission de lois du Gouvernement » (source : rapport annuel 2018 du programme). En attendant, un Comité technique provisoire de la réforme a été mis en place avec des points focaux des ministères, de la société civile et du secteur privé qui a travaillé sur la validation des notes de recadrage méthodologiques des deux firmes recrutées pour appuyer la politique de l'AT et le SNAT.

De plus, on souligne que le GTCR-R a désigné en interne un groupe thématique sur l'aménagement du territoire, mais ce processus réalisé en interne n'a pas été reconnu dans le cadre de l'appui à la réforme (com. Pers. GTCR-R).

1b) Comme évoqué ci-dessus, des TDRs ont été proposés pour la réalisation de deux études thématiques. Le processus de recrutement n'avait pas encore été lancé au moment de la mission de terrain pour la vérification. De même, selon les échanges effectués avec le PNUD dans le cadre de la vérification, 3 autres projets de TDRs pour des études thématiques auraient été élaborés, cependant, faute de financement, ces projets ont été abandonnés. D'après les discussions réalisées avec la CAT, pour les autres thématiques (en dehors des thématiques forêt et agriculture), les experts du CAT avec les firmes recrutées capitaliseront sur les données existantes auprès des ministères sectoriels clés : "c'est l'ensemble de ces études qui alimenteront le processus d'élaboration des outils de l'AT".

1c) Si les analyses de base attendues dans le cadre du jalon ne sont pas clairement identifiées, il a été réalisé 2 études considérées pertinentes pour appuyer l'élaboration de la politique par le MATRV/CAT et le consortium IDEACONSULT INTERNATIONAL/AED Consult. Il s'agit d'une étude de diagnostic et orientations stratégiques sur la politique et la loi-cadre (livrable 2 produit par le consortium IDEACONSULT INTERNATIONAL/AED Consult) et une étude sur le contexte institutionnel et cadre juridique de l'utilisation des terres et de la valorisation des ressources naturelles en RDC.

B. Score (au 31 décembre 2018)

Partiel

C. Raison(s)

Si le score ci-dessus est partiel ou non-atteint, les raisons seront précisées en détaillant les raisons qui pourront être de différents ordres tels que des difficultés liées à la programmation, à l'obtention des financements, à la mise en œuvre des activités ou à des freins d'ordre politique.

Le score est jugé partiel du fait que 2 études jugées pertinentes pour le processus d'élaboration de la politique ont été réalisées. Il s'agit de (i) l'étude de diagnostic et orientations stratégiques sur la politique et la loi-cadre et (ii) l'étude sur le contexte institutionnel et cadre juridique de l'utilisation des terres et de la valorisation des ressources naturelles en RDC.

Les raisons de l'atteinte partielle du jalon s'expliquent par une combinaison de facteurs :

- *Un manque de clarté sur les résultats attendus du jalon et de compréhension partagée par les parties prenantes. En effet, il n'a pas été clairement défini quelles sont les analyses de base nécessaires à la politique d'aménagement du territoire qui ne sont pas forcément les mêmes que celles nécessaires à l'élaboration du SNAT, ce qui est un frein important à l'atteinte du jalon.*
- *Un problème de programmation en lien avec la coordination et les échanges entre les différents programmes. En effet, selon les échanges effectués lors de la mission de vérification, il était attendu que ces analyses de base soient réalisées dans le cadre des autres programmes sectoriels dont notamment les programmes GDA et GDF. Ces programmes n'ayant pas démarré, il a été proposé un addendum au programme aménagement du territoire pour que celui-ci puisse disposer d'un budget complémentaire pour réaliser les deux études concernant le capital forestier et le potentiel agricole. On notera que, selon les discussions, il avait été élaboré des propositions de TDRs pour 5 études thématiques, cependant 3 ont été abandonnées faute de budget.*
- *Un processus de recrutement du groupement en charge de l'appui à l'élaboration de la politique long. En effet, le document de programme a été validé par le COPIL du FONAREDD le 8 février 2017 et le transfert des fonds a été effectué le 19 avril 2017 (cf. rapport annuel du FONAREDD 2018) et, conformément au rapport de recadrage de la mission, le groupement n'a été contracté que le 10 septembre 2018 pour un démarrage effectif en octobre 2018.*

D. Description des mesures en cours pour y remédier

Le PNUD a lancé en janvier 2019 un processus de recrutement de consultant individuel international qui sera notamment en charge de conseiller le bureau du PNUD par rapport à la conduite des travaux de collecte des données et d'analyses de base. Les candidatures reçues n'ayant pas été jugées concluantes, le processus de recrutement serait toujours en cours (com. Pers. PNUD). De même, des TDRs de recrutement de consultant national qui devra, entre autres, appuyer la réalisation d'analyses de base ont été élaborés.

De plus, il est prévu que deux firmes soient recrutées pour réaliser deux études thématiques sur le capital forestier et le potentiel agricole qui pourront alimenter les réflexions sur une politique qui intègre les objectifs de la Stratégie nationale REDD+.

En ce qui concerne plus spécifiquement les groupes thématiques, le MATRV a soumis un projet de décret sur le COPIRAT. Une fois adopté, les groupes thématiques pourront être mis en place (com. Pers. Du CAT). En attendant, un comité technique provisoire composé de points focaux a été mis en place.

4.17 Jalon Aménagement du Territoire 2018 5b

Guide méthodologique élaboré, accompagné de normes de qualité claires, pour la réalisation du zonage participatif des terroirs villageois - comprenant les terres utilisées et occupées par les communautés locales et les peuples autochtones – et des entités territoriales, dans le cadre des programmes intégrés et sur base des démarches locales de planification déjà réalisées.

A. Cibles (telle que dans la grille d'évaluation)

A.1 Cible 1 : Statut du guide méthodologique

1a) guide méthodologique provisoire élaboré, portant sur le zonage participatif de terroir, mais aussi sur les démarches provinciales et d'ETD ;

1b) Le guide est testé par les PIREDD

1c) Les leçons d'expériences sont tirées et le guide en tient compte.

A.1.1 Réponse quantitative à la cible 1

Le guide provisoire n'est pas réalisé à fin 2018 (cible 1a) : en conséquence, les cibles 1b et 1c ne sont pas atteintes.

A.1.2 Narratif cible 1

Résultats atteints en 2018

Le processus d'élaboration participative du "guide méthodologique provisoire" a été initié en juin 2018 avec l'appui du Secrétariat Exécutif du FONAREDD et la participation des PIREDD, du programme AT exécuté par le PNUD, de l'AGEDUFOR, de la DIAF et du Ministère du Plan. Deux ateliers ont été organisés, dont un qui impliquait des présentations de EFI, WCS, GIZ et WWF sur les processus de préparation des Plans Locaux de Développement pour capitaliser sur ces expériences et en intégrer les leçons apprises dans le guide.

Les étapes clés réalisées sont les suivantes :

1 / La tenue d'un premier atelier sur les outils de planification des terres, avec notamment l'appui d'EFI les 25-26/06/18 à Kinshasa (Cf. MATRV/CAFI/FONAREDD/PNUD, 2018. Atelier de réflexion sur les outils de planification des terres et la méthodologie des plans de développement durable à l'échelle provinciale et locale [ETD et terroirs villageois], 25-26 juin 2018. Compte rendu et leçons apprises).

2 / La signature du contrat le 10/09/2018 entre le PNUD et le groupement de firmes «IDEA CONSULT INTERNATIONAL & STUDI INTERNATIONAL" pour réaliser l'étude du SNAT/RDC et élaborer des guides méthodologiques (dont les diagnostics de terrain pour l'élaboration du guide méthodologique provisoire attendu pour le présent le jalon 5b) qui seront utilisés par les PIREDD pour l'élaboration des SPAT ;

3 / La tenue d'une réunion de présentation et de lancement officiel du travail du groupement IDEA Consult le 11 octobre 2018 ;

4 / La tenue d'un atelier de recadrage méthodologique des processus d'élaboration de l'AT et des outils et instruments de planification de l'AT en RDC, tenu à Kinshasa du 21 au 23 nov. La note de recadrage méthodologique du processus de l'élaboration du SNAT et des guides méthodologiques a été validée par les parties prenantes lors de l'atelier

(Cf. MATRV/CAFI/FONAREDD/PNUD/STUDU/IDEA Consult, 2019. Élaboration de la politique nationale d'aménagement du territoire et de la loi-cadre sur l'aménagement du territoire. Note de recadrage méthodologique (version provisoire), Novembre 2018) ;

5 / La tenue d'un second atelier sur les méthodologies d'élaboration de l'AT et de la Planification du Développement, les 3-5/12/18 à Kinshasa. L'objectif de cet atelier était de poursuivre la revue déjà engagée (atelier 25-26 juin 2018) des méthodologies expérimentées à plus ou moins grande échelle par les institutions et projets en RDC (Cf. *MATRV/CAFI/FONAREDD/PNUD, 2018. Atelier d'harmonisation des approches méthodologiques d'élaboration des outils d'aménagement du territoire et de planification stratégique du développement durable. Kinshasa, 03-05/12/2018. Rapport final, Décembre 2018*). Ces deux ateliers ont permis d'identifier et d'harmoniser les approches méthodologiques entre les processus existants de planification spatiale et celui plus global visant le développement local. C'est une étape capitale qui est franchie avant de passer à la formulation proprement dite du guide. Ce dernier devra orienter, de manière pratique, la meilleure approche d'intégrer la problématique de l'aménagement du territoire, à l'échelle locale (zonage participatif), dans le plan et stratégie de développement local (Cf. *Rapport annuel 2018 Programme AT*).

A.2 Cible 2 : Éléments de qualité

2a) normes de qualité du zonage participatif définies

2b) des besoins en terres des CLPA sont systématiquement pris en compte

2c) les démarches locales de planification existantes sont prises en compte

A.2.1 Réponse quantitative à la cible 2

Le guide provisoire n'est pas réalisé à fin 2018 (cible 1a) : en conséquence, les cibles 2a, 2b et 2c ne sont pas atteintes à fin 2018, mais les éléments de qualité de la Cible 2 ont été intégrés dans les approches méthodologiques dans l'ensemble des résultats atteints de la Cible 1, et devront être développés dans l'élaboration du guide (Cf. Narratif Cible 1) : la réalisation de la cible 2 est partielle.

A.2.2 Narratif cible 2

Concernant les PIREDD, pour lesquels le guide est destiné, le retard dans la mise en œuvre de ce jalon impacte directement la chronologie et les délais d'élaboration des PPAT et PLAT, dont ils ont la charge. En ce sens, suite aux 2 ateliers sur les approches méthodologiques de juin et décembre 2018, PIREDD Orientale a élaboré une *note technique d'élaboration d'un plan d'aménagement des ressources naturelles des terroirs villageois* adaptés aux besoins et réalités de la zone PIREDD Orientale. L'initiative vise, en l'absence du guide méthodologique AT attendu, fait et validé, à faire avancer les PPAT et PLAT. PIREDD Orientale a rédigé fin 2018 des TDR pour mobiliser sur 3 provinces des firmes en charge de l'élaboration des PPLAT et PLAT ; ce travail sera harmonisé avec le Programme AT. L'appel d'offres a été lancé en avril 2019 et les firmes identifiées devraient contractualisées rapidement (*SOTUEC Intl et OSCAF pour le Bas-Uélé, MK WBC pour l'Ituri et TROPENBOS pour le Tshopo*).

Le PIREDD Maï-Ndombé a également participé aux ateliers ; ce programme a cependant déjà initié une approche propre à travers l'émission d'un Edit provincial concernant les PSG, qui auraient force obligatoire et seraient légalement opposables aux tiers. Il n'y a pour le moment aucune assurance que cette approche sera, à terme, alignée avec la stratégie provinciale d'AT, dans la mesure où ce processus n'est pas abouti : si ce n'était pas le cas, cet Edit devrait être révisés/amendés en fonction des normes qui seront fixées à une étape ultérieure. À souligner également que la production des plans simples de gestion bénéficie de l'expérience du PIREDD Plateaux.

B. Score (au 31 décembre 2018)

Partiel

C. Raison(s)

Si le score ci-dessus est partiel ou non-atteint, les raisons seront précisées en détaillant les raisons qui pourront être de différents ordres tels que des difficultés liées à la programmation, à l'obtention des financements, à la mise en œuvre des activités ou à des freins d'ordre politique.

La mise en œuvre des activités prévues pour la réalisation de ce jalon à fin 2018 a connu un retard important. Les principales raisons sont :

Internes

- *D'une manière générale, la faiblesse des capacités de l'équipe de coordination du programme AT et, en corollaire, la faible mobilisation de l'expertise du PNUD au niveau local et la faible prise en charge d'une expertise propre au PNUD sur ce dossier ;*
- *L'inertie des procédures de l'AE (PNUD) : le recrutement et la mise en place très tardifs des consultants (processus de sélection & contractualisation pour un démarrage effectif du groupement IDEA Consult en oct. 2018), limitant le dynamisme du processus de mise en œuvre ;*
- *La faible coordination du Programme AT avec les activités de terrain menées dans les PIREDD qui ont déjà engagé des mesures d'aménagement du territoire au niveau local ;*
- *La mobilisation tardive du financement additionnel de l'addendum au programme AT ;*

Externes

- *Le retard dans la mise en place des organes de pilotage de la réforme (COPIRAT) ;*
- *Le contexte politique non favorable au bon déroulement des activités et dominé par les élections générales dans le pays.*

(Cf. Rapport annuel 2018 Programme AT et Rapport annuel 2018 SE FONAREDD)

D. Description des mesures en cours pour y remédier

Dans le cadre du Programme AT, le groupement IDEA Consult a réalisé un pré-diagnostic à l'échelle du pays (dans les 26 provinces) : ce travail a été restitué.

(Cf. MATRV/CAFI/FONAREDD/PNUD/STUDU/IDEA Consult, 2019. Atelier de restitution des missions de consultation des acteurs provinciaux et de collecte des données sur les problématiques de l'aménagement du territoire en RDC. Kinshasa, 20-21 juin 2019. Rapport final)

(Cf. MATRV/CAFI/FONAREDD/PNUD/STUDU/IDEA Consult, 2019. Élaboration de la politique nationale d'aménagement du territoire et de la loi-cadre sur l'aménagement du territoire. Livrable 2 : Rapport de diagnostic et orientations stratégiques. Rapport provisoire, Juillet 2019)

Un budget complémentaire a été mis à disposition du PNUD en addendum au contrat initial. Le montant actuel du projet est de 8 M\$ (4+4), et permet à l'AE du programme AT (PNUD) de déployer les capacités supplémentaires pour atteindre ce jalon, à savoir :

- *Les TdR pour le recrutement par le PNUD, d'un consultant national chargé de conduire le processus de rédaction du guide méthodologique, ont été produits ; le CAT a été associé. Selon le PNUD, la contractualisation est estimée courant août 2019.*
- *De plus, le PNUD va contractualiser en interne un consultant international en renforcement de l'équipe sur le lien à assurer avec les PIREDD.*

L'ensemble de ces mesures devrait permettre l'atteinte de ce jalon à mi-2020, ou au plus tard fin 2020.

4.18 Jalon Aménagement du Territoire 2018 5c

Un effort ciblé pour garantir que la programmation géographique nécessaire à la levée du moratoire sur les concessions forestières industrielles sera réalisée dans le cadre d'une démarche d'aménagement du territoire.

A. Cibles (telle que dans la grille d'évaluation)

A.1 Cible 1 : L'étude nationale indicative de planification géographique est en cours de réalisation selon les termes de référence du document de projet GDF

A.1.1 Réponse quantitative à la cible 1

Aucune étude nationale indicative de planification géographique n'a démarré.

A.1.2 Narratif cible 1

Le projet d'Aménagement du Territoire a été initié le processus de recrutement des consultants spécialisés pour réaliser une étude sur le capital forestier national en vue de la réalisation du Schéma National de l'Aménagement du Territoire de la RDC : une version provisoire des Termes de Référence pour l'étude est disponible. Mais ces TdR n'ont pas encore été publiés.

A.2 Cible 2 : La planification forestière provinciale est élaborée dans le cadre des Ateliers d'AT

A.2.1 Réponse quantitative à la cible 2

Aucune planification forestière provinciale allant dans le sens de la programmation de la levée du moratoire n'a été élaborée dans le cadre des ateliers d'AT.

A.2.2 Narratif cible 2

NA

B. Score (au 31 décembre 2018)

Null

C. Raison(s)

Si le score ci-dessus est partiel ou non-atteint, les raisons seront précisées en détaillant les raisons qui pourront être de différents ordres tels que des difficultés liées à la programmation, à l'obtention des financements, à la mise en œuvre des activités ou à des freins d'ordre politique.

Le PGDF qui prévoyait (activité 2.4) d'élaborer un macro-zonage forestier national et de contribuer au zonage forestier dans les zones des projets intégrés n'a pas démarré du fait de la suspension des financements pour ce projet.

Le PGDF avait notamment pour objectif de faire des propositions au MEDD de secteurs de développement du secteur forestier établies sur la base de l'analyse de nombreuses données géographiques, de manière à appuyer la programmation géographique des éventuelles futures allocations à l'horizon de trois ans. Le PGDF avait aussi pour objectif de participer aux réunions de discussion sur le Plan national d'Affectation des Terres.

Une Commission Technique *Ad Hoc* a travaillé sur les modalités de la programmation géographique (voir jalon 3f pur explications). Les travaux de cette commission *ad hoc* n'ont jamais été présentés au COPIL du FONAREDD et sont restés sans suite. Ainsi aucune décision technique n'a pu être prise quant aux modalités de la réalisation de la programmation géographique.

D. Description des mesures en cours pour y remédier

De manière à pallier le retard pris avec le PGDF qui devait s'atteler à l'atteinte de ce jalon, le programme aménagement du territoire, démarré en mars 2017, qui, dans sa conception initiale, ne prévoyait pas de réaliser cette étude a soumis un addendum qui a été validé en octobre 2018 pour, entre autres, prendre en charge une étude sur le capital forestier national en vue de la réalisation du Schéma National de l'Aménagement du Territoire de la RDC.

Dans le cadre de cette étude, il est effectivement prévu des efforts ciblés pour l'élaboration de différents scénarios de gestion des zones forestières au travers de l'identification forêts à hautes valeurs de conservation (dont les HCS) et des potentiels d'exploitation des massifs par catégories d'exploitation (industrielle, artisanale, communautaire). Ce projet est actuellement au stade de l'élaboration des TDRs (première version disponible, mais non publiée).

4.19 Jalon Foncier 2018 6a

CONAREF fonctionnelle pour la préparation et la mise en œuvre de la réforme foncière, intégrant un dialogue sur la clarification de la reconnaissance et la sécurisation des droits fonciers locaux.

A. Cibles (telle que dans la grille d'évaluation)

A.1 Cible 1 : Niveau de fonctionnalité de la CONAREF

1a) la CONAREF a des statuts formalisés

1b) la CONAREF dispose des moyens humains (expertise interne et contractuelle) et matériels lui permettant de conduire le processus de la Réforme

1c) les organes et groupes de travail de la CONAREF se réunissent régulièrement

A.1.1 Réponse quantitative à la cible 1

La CONAREF est fonctionnelle au niveau central (*Secrétariat Permanent, Comité de Gestion, Comité de Pilotage, Cellule Technique*).

Le déploiement institutionnel et opérationnel de la CONAREF au niveau provincial (*Coordinations Provinciales*), à l'échelle nationale, demeure très partiel.

A.1.2 Narratif cible 1

La CONAREF (*Commission Nationale de la Réforme Foncière*), sous tutelle du Ministère des Affaires Foncières, a été initiée en 2013, mais son démarrage opérationnel effectif est intervenu en juillet 2017, à travers le programme d'appui à la réforme foncière (contrat ONU Habitat / FONAREDD mis en œuvre avec la CONAREF).

La CONAREF est, à fin 2018, fonctionnelle au niveau centralisé grâce à son assise institutionnelle et opérationnelle. Les textes de création officielle (décrets) sont disponibles. [*Décret du Premier Ministre 13/016 du 31 mai 2013 portant création, organisation et fonctionnement de la commission nationale de la réforme foncière, en sigle "CONAREF"*] et [*Décret du Premier Ministre n°15/021 du 9 déc. 2015 modifiant et complétant le décret 13/016 du 31 mai 2013 portant création, organisation et fonctionnement de la commission nationale de la réforme foncière, en sigle "CONAREF"*]

La CONAREF dispose d'un secrétariat permanent (depuis 2013) animé par des experts internes [*1 coordonnateur, 1 expert communication, 1 expert foncier, 1 expert société civile et peuples autochtones, 1 expert suivi-évaluation, auxquels s'ajoute le staff d'appui interne (secrétariat, accueil, etc.)*] en charge de conduire le processus de la réforme. Par ailleurs, ONU-HABITAT a mobilisé contractuellement trois experts d'appui à la CONAREF sur la durée du programme [*ONU-Habitat, 2018. Programme foncier RDC. Rapport annuel 2018*].

S'y ajoute l'amélioration des conditions de travail du secrétariat permanent à Kinshasa, grâce à l'appui logistique et d'équipement fourni par le programme [*CONAREF, 2018. Rapport annuel sur l'état d'avancement du programme REDD+*], qui complètent les moyens déjà existants de la CONAREF, et qui permettent un niveau satisfaisant de fonctionnement (*équipement de bureau, informatique, véhicule 4X4 et camionnette...*)

Les procédures administratives et financières s'affinent progressivement avec l'élaboration des manuels de procédures administratives et foncières, qui ne sont toujours pas validées. À ce jour, la CONAREF dispose d'un Plan et Stratégie de communication en attente de validation par le comité de gestion et la cellule technique.

La CONAREF dispose d'un site web institutionnel opérationnel (<http://www.conaref-rdc.org>).

Le déploiement institutionnel et opérationnel de la CONAREF au niveau des 26 Provinces (*Coordinations Provinciales*), à l'échelle nationale, demeure très partiel, alors que l'approche ascendante (*bottom-up*) est au cœur du processus de réforme foncière, tel que conçu. Dans le cadre du programme, il n'existait à fin 2018 qu'une seule coordination provinciale de la Commission nationale de la Réforme Foncière, celle de la province du Maï-Ndombé, créée par Arrêté du Gouverneur : 3 autres coordinations étaient cependant instaurées par la CONAREF dans le cadre de son mandat général, hors programme (*Kasaï-Oriental, Maniema et Lomami*).

Les organes constitutifs de la CONAREF se réunissent à une fréquence globalement conforme aux exigences du programme, même si parfois des retards dans le calendrier prévisionnel de tenue des réunions ont été observés sur l'année 2018.

À noter que la réunion des partenaires techniques et financiers (PTF) avait été programmée pour fin décembre 2018. Elle a été finalement reportée pour "*mieux accommoder les risques liés à la période pré-et post-électorale*" [CONAREF, 2018. *Rapport annuel sur l'état d'avancement du programme REDD+*].

A.2 Cible 2 : Qualité de la mise en œuvre : évidence d'un dialogue inclusif, présence de l'ensemble des parties prenantes dans les groupes de travail

A.2.1 Réponse quantitative à la cible 2

Le dialogue est partiellement inclusif, non pas en termes de niveau représentation des différentes parties prenantes (PP) (*présence physique au dialogue des différents groupes de PP*), mais en termes d'hétérogénéité du niveau de compréhension réel du processus de la réforme foncière -*complexe et aux enjeux tant locaux que globaux*- et, par conséquent, du niveau réel d'implication et de prise en compte de certains groupes de PP, notamment issus de la société civile (*représentativité et niveau de contribution au dialogue*).

A.2.2 Narratif cible 2

La première proposition de formulation de la nouvelle politique foncière nationale (*rappelons que le cadre légal qui régit le foncier en RDC date de 1973*) a été discutée et validée en novembre 2018, lors d'un atelier à Bukavu, qui a réuni près de 400 participants, représentant l'ensemble des groupes de parties prenantes à l'échelle nationale.

Cet atelier a permis à la CONAREF et à l'ensemble des partenaires d'identifier des options et orientations de politique foncière, sur la base des échanges avec les représentants des différents groupes de PP. Ces échanges ont permis la rédaction d'une première version de politique foncière nationale [CONAREF, 2018. *Document de politique foncière nationale. Draft 1, Décembre 2018*].

Pour la plupart des représentants des groupes de PP sollicités pendant la présente validation indépendante, la faiblesse du processus participatif de la réforme foncière, à ce stade, repose essentiellement sur une compréhension très hétérogène des groupes de PP dans le processus complexe de réforme foncière, tant sur son déroulement technique que sur le rôle attendu de chacune des PP en termes de pouvoir de décision. Pour certains, et en particulier les représentants des Peuples Autochtones, ce processus, dont l'enjeu est pleinement approprié, nécessite de choisir (*par élection*) des représentants qui majoritairement n'appartiennent pas à leurs communautés, mais maîtrise davantage la complexité de la démarche et les éléments de langage appropriés pour délivrer un plaidoyer ; cette situation peut constituer un biais important pour porter le point de vue réel des Peuples Autochtones, et n'exclue pas un risque d'instrumentalisation des PA en l'absence de maîtrise minimale du contenu technique du processus.

En l'attente d'un document stratégique de consultations des PP que doit produire ONU Habitat, et qui doit notamment s'appuyer sur son expérience en la matière, à travers le Réseau Mondial d'Outils

Fonciers (GLTN), la CONAREF est parfaitement consciente de cette faiblesse pour consolider le dialogue. Pour répondre -à un niveau central- à cette faiblesse, préalablement identifiée avant l'atelier de nov. 2018, la CONAREF a un groupe thématique de 25 personnes ; ce pool d'expertise multisectorielle permet d'accompagner le Comité Technique qui regroupe, quant à lui, des représentants des parties prenantes qui ne disposent pas nécessairement d'expertise dans le domaine foncier, et ainsi mieux éclairer le dialogue pour une meilleure implication des PP.

Malgré ses faiblesses, le dialogue multi-acteurs mis en œuvre dans le cadre de la réforme foncière apparaît à ce jour comme le plus avancé de l'ensemble des programmes et jalons de la Lol.

B. Score (au 31 décembre 2018)

Atteint

C. Raison(s)

Si le score ci-dessus est partiel ou non-atteint, les raisons seront précisées en détaillant les raisons qui pourront être de différents ordres tels que des difficultés liées à la programmation, à l'obtention des financements, à la mise en œuvre des activités ou à des freins d'ordre politique.

Si ce jalon faisait référence à une CONAREF fonctionnelle à tous les niveaux (central et provincial), il ne pourrait être considéré comme entièrement atteint car seule 1 coordination provinciale est en place. Cependant les nombreux échanges avec les diverses parties prenantes indiquent que la compréhension partagée de ce jalon, ainsi que celle ayant abouti à sa prise en compte dans la Lol, ne considère que le fonctionnement au niveau central, ce qui est déjà, en soit, une réalisation majeure.

D. Description des mesures en cours pour y remédier

Il est important de souligner que le programme ne s'est pas arrêté à la mise en place d'une CONAREF fonctionnelle, ce qui indique qu'il s'agit là d'un processus bien enclenché.

Ainsi, un plan de renforcement des capacités et de développement des compétences du personnel de la CONAREF et des autres acteurs clés de la réforme foncière est déjà en place. Les manuels de procédures administratives et financières ainsi que les descriptions des tâches du personnel de l'équipe CONAREF attendent d'être validés par le comité de pilotage. Une stratégie de communication assortie d'un plan d'exécution est aussi disponible. Elle a été validée au comité de gestion et à la cellule technique, et sa mise en œuvre est inscrite au PTBA 2019.

En juin 2019, dans le cadre du programme, deux coordinations provinciales ont été établies dans les provinces pilotes de l'Ituri et du Maï-Ndombé : celle de Maï-Ndombé est déjà couverte par un arrêté du gouverneur, et pour l'Ituri, le gouverneur et le ministre provincial des affaires foncières ont donné l'assurance à l'équipe ONU-Habitat/CONAREF ayant effectué la mission d'installation de la coordination provinciale que l'arrêté serait pris dans les plus brefs délais (*retard due à la période électorale en début 2019*) : la CONAREF en assure le suivi.

Le rythme de tenue des réunions et ateliers techniques au niveau du Secrétariat Permanent de la CONAREF, ainsi que celui des réunions des organes (cellule technique, comité de gestion, Comité de Pilotage), se normalise progressivement en 2019.

Un document stratégique de consultations des PP est en cours d'élaboration par ONU Habitat, qui doit notamment s'appuyer sur son expérience en la matière, à travers le Réseau Mondial d'Outils Foncières.

4.20 Jalon Foncier 2018 6b

Guide méthodologique élaboré pour la définition de stratégies provinciales de gestion foncière dans le cadre des programmes intégrés, suivant les bonnes pratiques internationales et les lois nationales.

A. Cibles

A.1 Cible 1 : Guide méthodologique

1a) Ébauché

1b) Expérimenté dans trois provinces leçons d'expériences tirées

1c) validé.

A.1.1 Réponse quantitative à la cible 1

Au mois de décembre 2018 aucun guide n'était disponible.

Un "Guide théorique et pratique pour le renforcement du cadastre en RDC : Mise en place et implémentation d'un Système d'Information Foncière" n'a été produit qu'en mars 2019. Il est accompagné d'une proposition de Registre Foncier Communautaire (avril 2019), d'une charte foncière – type ou un modèle de convention de gestion des Ressources Naturelles et d'un manuel des procédures foncières inspiré de la charte adoptée ou de la convention conclue et ratifiée par l'autorité administrative.

Une étude de références a été ébauchée dans les provinces d'Ituri (juillet 2018) et de mai Ndombé, secteur d'Inongo (janvier 2019). Des ateliers de restitution ont également eu lieu dans chacune des 2 provinces.

A.1.2 Narratif cible 1

Dans le cadre de sa composante 3 - Appui aux communautés locales et élaboration des guides, le programme d'appui à la Réforme Foncière, porté par ONU Habitat prévoit d'appuyer la sécurisation foncière des communautés locales au niveau provincial. C'est dans ce contexte qu'ont été élaborés, en 2019, les documents susmentionnés.

Le Guide théorique et pratique est d'abord un document conceptuel basé sur un travail documentaire. Ce n'est pas encore un guide méthodologique utilisable par les parties prenantes à la base : le Programme prévoit de produire une version simplifiée et de le rendre plus accessible aux personnes et structures provinciales et locales.

Les études de référence/études de faisabilité sur la sécurisation foncière ont été faites dans les provinces de Mai-Ndombé et de l'Ituri, mais ont été élaborées avant la production du guide méthodologique. Ces études de référence intègrent également une étude de faisabilité d'un Système d'Information Foncière qui pourrait être mis en œuvre en respectant au plus près les contextes provinciaux. Les résultats obtenus, dont l'importance de sécuriser les droits fonciers traditionnels en les intégrant au système cadastral existant, ont également participé à alimenter le Guide théorique et pratique.

Par ailleurs, ces études de référence ne sont qu'une étape avant qu'une expérimentation ne soit menée concrètement. Une restitution de ces études de référence a été faite dans chacune des provinces auprès des différentes structures représentatives des parties prenantes provinciales et a permis de collecter de nombreux points de vue sur l'amélioration de gestion foncière et territoriale. Ce travail semble avoir eu lieu de manière participative et inclusive, du moins au niveau provincial. Un travail de terrain doit commencer sous peu dans le cadre du programme et avec les acteurs locaux (Mai Ndombé et Ituri) afin de tester les systèmes à mettre en place.

Le lien avec les activités PIREDD Maï-Ndombé et Province Orientale (Ituri) est cependant peu clair en particulier par rapport au développement du cadre juridique développé dans le programme de l'aménagement du territoire.

A.2 Cible 2 : Élément de qualité

2a) le guide est en adéquation avec les Directives volontaires pour la gouvernance responsable des régimes fonciers (bonnes pratiques internationales), les dispositions de l'Aménagement du Territoire ainsi que les politiques sectorielles d'allocation du Foncier Rural, dont celles de l'Environnement (forêts communautaires, domaine forestier...), de l'Agriculture (respect des besoins d'extension du complexe rural...)

2b) le guide permet la définition des stratégies provinciales de gestion foncière dans le cadre des programmes intégrés

A.2.1 Réponse quantitative à la cible 2

2a) Le Guide théorique et pratique indique en introduction qu'il s'agit du fruit "d'un travail documentaire basé essentiellement sur les directives volontaires pour une gouvernance responsable des terres, pêches et forêts".

2b) Le document, en l'état, ne permet pas la définition de stratégies provinciales dans le cadre des PIREDD

A.2.2 Narratif cible 2

Le Guide fait référence à 4 des 5 principes généraux mentionnés dans les directives volontaires. Ainsi, le principe sur la "prévention des différends fonciers, des conflits violents et de la corruption" est absent, alors qu'il est prévu que des mesures concrètes devraient être prises pour empêcher les différends fonciers et faire en sorte que ceux-ci ne dégénèrent pas en conflits violents. Les conflits fonciers sont en effet réguliers en RDC et peuvent parfois aboutir à des situations dramatiques (comme très récemment dans la province Sud-Ubangui). Cependant, un guide de médiation des conflits fonciers a déjà été élaboré par UN-HABITAT (en 2013) et devrait être utilisé lors de la mise en application.

Concernant l'adéquation du guide méthodologique avec les autres politiques sectorielles, notamment celles de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de l'agriculture, il est prévu -sans que rien ne soit encore planifié- qu'un atelier *ad hoc* soit organisé ou qu'une consultation ponctuelle des groupes thématiques ait lieu.

Sans pouvoir participer directement à la définition des stratégies provinciales dans le cadre des PIREDD, les documents élaborés fournissent un socle solide pour appuyer à la définition de ces stratégies à partir des retours de terrain, particulièrement fouillés (pour Maï-Ndombé et Ituri).

Le lien avec les PIREDD est très variable en fonction des PIREDD concernés :

- le PIREDD Orientale indique que les interactions avec le Programme Foncier porté par UN Habitat sont régulières et que la planification des activités a été conjointe (Compte Rendu de planification conjointe de septembre 2018) ;

- Dans le Maï-Ndombé, la situation n'est pas aussi claire puisqu'il ne semble pas y avoir eu d'interaction forte pour l'élaboration de l'étude de référence dans la province.

En dehors de la définition de stratégies provinciales, les 2 PIREDD les plus avancés sur la thématique foncière (Ituri et Maï-Ndombé) ont appuyé la rédaction de différents Edits provinciaux :

- *Dans le Mai-Ndombé, élaboration d'un "Edit provincial" pour rendre les Plans Simples de Gestion opposables aux tiers (porté par le PIREDD Plateaux). Ce processus est actuellement suspendu dans l'attente de l'installation d'un nouvel exécutif ;*

Dans la Province Orientale, des arrêtés de mise en place des commissions foncières ont été déposés auprès des Gouverneurs de province pour signature.

B. Score (au 31 décembre 2018)

Partiel

C. Raison(s)

Si le score ci-dessus est partiel ou non-atteint, les raisons seront précisées en détaillant les raisons qui pourront être de différents ordres tels que des difficultés liées à la programmation, à l'obtention des financements, à la mise en œuvre des activités ou à des freins d'ordre politique.

Par rapport aux prévisions initiales, le programme d'appui à la réforme foncière a connu quelques retards liés aux procédures internes de l'ONU concernant la mise en place du personnel et la validation des activités. Ainsi, alors que le Programme a été validé en COPIL en février 2017 les activités n'ont, elles, commencé qu'en 2018.

De plus, avant d'élaborer le guide méthodologique, il a d'abord été nécessaire de focaliser les activités sur les études de référence dans 2 provinces pilotes, préalables nécessaires afin d'avoir une compréhension fine des systèmes fonciers en jeu et de pouvoir proposer une méthodologie adaptée aux réalités de terrain. Ces études de référence nécessitent du temps afin de prendre en compte les visions souvent divergentes des diverses parties prenantes (administration centrale et provinciale, autorités traditionnelles, populations locales...) et d'aborder la question foncière sous toutes ses facettes.

Le document existant, élaboré en avril 2019, bien que très complet, reste très théorique et peu applicable en l'état pour une mise en œuvre dans les provinces pilotes : il devra encore être simplifié.

Enfin, l'absence de coordination avec les activités menées dans le PIREDD Mai Ndongbé peut également avoir retardé la réalisation de l'étude de référence dans cette province.

D. Description des mesures en cours pour y remédier

Les activités étant désormais bien lancées, la finalisation du guide méthodologique nécessitera de :

- *simplifier le document existant et le décliner en activités pratiques à destination de l'ensemble des parties prenantes qui n'ont pas toutes le niveau de formation suffisant pour le comprendre en l'état. Une version vulgarisable, au contenu davantage pédagogique et adapté à un vaste public, devra être élaborée ;*

- *coordonner les activités au niveau provincial avec les PIREDD existant afin de bénéficier de leur présence sur le terrain et de leurs avancées dans le domaine foncier. Cela permettra également d'éviter d'éventuels désaccords dans les méthodologies à mettre en place.*

Il est probable que ce guide méthodologique soit finalisé au cours de l'année 2020.

4.21 Jalon Foncier 2018 6c

Appuyer les communautés locales dans les procédures de requête de divers modèles locaux et communautaires de gestion durable des forêts et dans la sécurisation des droits fonciers, en particulier dans le cadre des programmes intégrés.

A. Cibles (telle que dans la grille d'évaluation)

A.1 Cible 1 : Nombre de communautés appuyées pour des procédures de requête de forêt au niveau des terroirs et des ETD

1a) des terroirs et

2b) des ETD

A.1.1 Réponse quantitative à la cible 1

Le niveau de réalisation est faible, à fin 2018, au regard des résultats attendus strictement quantitatifs, tels que formulés dans la cible, et programmés dans les PRODOC des PIREDD et du Programme PA.

- *PIREDD Oriental : prévoit une intervention ciblée sur 600 terroirs, aucune réalisation à fin 2018.*
- *PIREDD Mai-Ndombé : prévoit 80 titres enregistrés à fin 2018, aucune réalisation à fin 2018.*
- *Programme PA : prévoit une intervention sur 19 territoires à fin 2018, réalisations effectives sur 7 territoires*

Le programme PA est le plus avancé sur ce jalon : 88 terres ont été répertoriées et 2 sites APAC ont été identifiés.

A.1.2 Narratif cible 1

Le niveau de réalisation est faible, à fin 2018, au regard des résultats attendus strictement quantitatifs, tels que formulés dans la cible. Cependant, l'effort global du Programme Peuples Autochtones, et dans une moindre mesure des PIREDD Mai-Ndombé et Oriental, contribue significativement -compte tenu du délai restreint d'exécution des activités- à la mise en place des actions préalables pour l'atteinte du jalon, tant au niveau décentralisé (*Entités Territoriales Décentralisées-ETD*) que déconcentré des terroirs (*groupements et villages*).

Programme Peuples Autochtones : le programme prévoit une intervention sur 19 territoires répartis dans 11 provinces (Cf. *PRODOC Programme PA*). En 2018, des activités ont été menées en relation avec les objectifs du jalon 6c sur 7 territoires concernant 7 provinces.

En 2018, le processus de la reconnaissance légale et de sécurisation des terres des peuples autochtones dans le territoire de Kiri (*province de Mai-Ndombé*) et celui de Lusambo (*province de Sankuru*) a été réalisé : deux Edits provinciaux sont promulgués en 2018, portant promotion et protection des PA (*Mai-Ndombé et Sankuru*).

Par ailleurs, 88 terres ont été répertoriées par le programme (*propres aux P.A, conflictuelles et mixtes [PA & CL]*) sur les territoires de Kiri (*Mai-Ndombé*), Lusambo (*Sankuru*) et Yahuma (*Tshopo*). Dans le cadre de la poursuite du contrat signé avec l'Alliance nationale d'Appui et de Promotion des Aires et territoires du patrimoine Autochtone et Communautaire (ANAPAC-RDC), 2 sites APAC ont été identifiés dans les Territoires de Mambasa (*Ituri*) et Kiri (*Mai-Ndombé*). **Le processus est aujourd'hui le plus avancé pour le territoire de Kiri (Mai-Ndombé) : cartographie participative, inventaire multi-ressources et plan simple de gestion (PSG) réalisés.** Il s'agit de (i) la forêt communautaire "Apakola Kieke" de 28 812,26 ha appartenant aux bantous et peuples autochtones de 2 villages, gérée par les deux communautés et (ii) la forêt communautaire "Ikulu-Aloleke" de 40 507, 552 ha, appartenant aux

peuples autochtones de 7 campements, gérée par les autochtones. De plus, deux études socio-économiques ont été réalisées à Kiri et Mambasa pour identifier les potentialités de ces forêts communautaires/CFCL/APAC (Cf. *Rapport annuel 2018 Programme PA*). En complément, le site web du programme PA est opérationnel (www.peuplesautochtones.cd), notamment en ce qui concerne la gestion des plaintes et recours.

PIREDD Orientale : la 1^{re} phase d'activité (2017-2018) du PIREDD Orientale prévoyait, dans son produit 1.4, que 3 édits fonciers provinciaux seraient réalisés et 80 titres collectifs et individuels seraient enregistrés (Cf. *PRODOC PIREDD Orientale, 2017*).

En 2018, dans le cadre de la clarification et l'enregistrement des droits fonciers collectifs des communautés locales, le PIREDD Orientale a mené des activités de réflexion, dialogue et une concertation inclusive sur les enjeux du foncier comme un des piliers majeurs de la réduction et de la stabilisation de la déforestation et de la dégradation forestière dans les trois provinces. Cela a permis de : (i) jeter les bases de l'élaboration des trois édits provinciaux ; (ii) d'identifier des activités de renforcement des capacités des trois commissions foncières et (iii) de réfléchir sur un *draft* de mécanisme d'enregistrement des droits fonciers collectifs et de la sécurisation foncière individuelle (Cf. *Rapport annuel 2018 PIREDD Orientale*)

PIREDD Maï-Ndombé : ce programme doit intervenir *in fine* sur près de 1300 terroirs de la province, dont 600 concernent la contribution CAFI (Cf. *PRODOC PIREDD Maï-Ndombé*). À fin 2018, en relation avec le jalon 6c, seuls les protocoles d'accord avec les services techniques des Territoires en charge des affaires foncières sont en cours d'élaboration (Cf. *Rapport annuel 2018 PIREDD Maï-Ndombé*).

Au-delà du programme, à noter que deux documents importants pour la réalisation de ce jalon ont été produits en 2018 :

- *MEDD, 2018. Stratégie nationale relative à la foresterie communautaire en RDC. Division de la Foresterie Communautaire du MEDD.*

- *Rainforest Foundation UK, 2018. Forêts communautaires en RDC : guide imagé d'information et de formation des communautés locales et peuples autochtones sur la foresterie communautaire.*

B. Score (au 31 décembre 2018)

Partiel

C. Raison(s)

Si le score ci-dessus est partiel ou non-atteint, les raisons seront précisées en détaillant les raisons qui pourront être de différents ordres tels que des difficultés liées à la programmation, à l'obtention des financements, à la mise en œuvre des activités ou à des freins d'ordre politique.

D'une manière générale, les principales raisons du faible niveau de réalisation de ce jalon 6c à fin 2018 sont, par ordre d'importance :

1 / Une sous-estimation du volume d'activité et des moyens humains/techniques/logistiques à mobiliser, et des délais d'exécution nécessaires, pour mettre en œuvre les étapes préalables à l'appui des communautés dans les procédures de requête de forêt au niveau des terroirs et des ETD (information et compréhension éclairée des bénéficiaires cibles, arrangements institutionnels divers...), processus long à aboutir.

2 / En corollaire, une programmation initiale des activités qui s'est avérée très peu réaliste au regard des contraintes internes (procédures AE notamment) et externes pour le démarrage effectif des programmes, en particulier des PIREDD ;

Concernant les PIREDD, qui interviennent essentiellement au niveau des ETD, la principale raison du très niveau de réalisation de ce jalon à fin 2018 repose sur le fait que bon nombre de PIREDD n'avaient pas démarrés où venaient de démarrer depuis seulement quelques mois : seuls les PIREDD Maï-Ndombé et Oriental (*démarrés en mai 2018*) étaient opérationnels.

Concernant le PGDF, ce programme n'a pas démarré à ce jour : sa contribution est, *de fait*, nulle.

Concernant le programme Peuples Autochtones, qui a contribué à produire les résultats les plus significatifs pour la réalisation de ce jalon, la contrainte principale est la seconde. Pour le REPALEF, partenaire d'exécution du programme, le processus est par nature très lent pour pouvoir aboutir à une réelle implication et appropriation par les Peuples Autochtones : CAFI doit prendre en cours le rallongement des délais d'exécution nécessaires. Par ailleurs, sur la zone d'intervention du programme, la CONAREF n'a qu'une coordination provinciale formelle et encore peu fonctionnelle au Kasai : la communication avec la CONAREF doit être renforcée avec l'AE du programme PA et ses partenaires locaux.

D. Description des mesures en cours pour y remédier

Le programme PA poursuit ses efforts pour contribuer à l'atteinte du jalon 6c. Notamment, conformément aux décisions du dernier COPIL du PACDF en mars 2019, l'ALE ANAPAC (*ONG nationale*) va effectuer une mission de prospection des sites d'Aires PAC et de CFCL dans les Territoires de Kalehe (Sud Kivu), Walikale (Nord Kivu) et Bikoro (Équateur). [*Procès-verbal de 8^e session du Comité de Pilotage National du PACDF (Projet d'Appui aux Communautés Dépendantes de la Forêt en RDC), Kinshasa, du 19 au 20 mars 2019*]

D'ici fin 2019, tous les PIREDD seront en cours d'exécution, et devraient dérouler leur programme prévisionnel : l'atteinte de ce jalon peut être envisagée pour fin 2020.

À noter que le PIREDD Sud Oubangui n'intervient qu'indirectement sur ce jalon, en synergie avec l'initiative *Mapping for Rights* [RFF UK].

4.22 Jalon Démographie 2018 7a

Stratégie d'appui aux zones des programmes intégrés définie avec le Comité Technique Multisectoriel Permanent de la Planification Familiale (CTMP), sur base de l'analyse des besoins.

A. Cibles (telle que dans la grille d'évaluation)

A.1 Cible 1 : les stratégies provinciales sont élaborées et quantifiées

A.1.1 Réponse quantitative à la cible 1

Les stratégies provinciales ne sont pas élaborées et quantifiées à fin 2018.

A.1.2 Narratif cible 1

Tel que stipulé dans le document de projet du PROMIS-PF (*PRODOC signé en mai 2019*) qui va officiellement démarrer à fin 2019 (*lors d'une conférence nationale planifiée en déc. 2019*), "**la soumission et l'approbation de ce document équivalent à la réalisation de l'Étape Clé 2018a**" (Cf. *PRODOC PROMIS-PF, 2019*)

Le PROMIS-PF (*Programme de mise à l'échelle de la planification familiale en RDC*) complète le Programme d'Appui à la Mise en Œuvre du Plan Stratégique National à Vision Multisectorielle de Planning Familial. Le plan stratégique national a été élaboré et validé en 2014 (Cf. *Ministère de la Santé Publique, 2014. Plan Stratégique National à Vision Multisectorielle de Planning Familial*).

PROMIS-PF va couvrir 10 provinces* (*incluant quatre des huit PIREDD*) dans lesquelles il va fournir un paquet élargi d'activités dont l'offre de service de PF, la fourniture en intrant, la création de la demande et la coordination. Également, il va appuyer uniquement des activités de création de la demande dans 4 autres PIREDD non inclus dans PROMIS (*Mai-Ndombé, Équateur, Sud-Ubangi, et Mongala : provinces couvertes par le PDSS de la Banque Mondiale et d'autres partenaires d'appui à la PF*).

Le CTMP national a été mis en place par décret de la primature en 2015 ; les CTMP provinciaux existent comme des coalitions provinciales créées entre 2015 et 2019, et basées sur le nouveau découpage administratif. Les CTMP provinciaux, organes de concertation et de coordination, seront à la base de l'opérationnalité de l'appui aux PIREDD.

* *Les 10 provinces couvertes par PROMIS-PF sont : Haut-Katanga, Tshopo, Bas-Uélé, Nord Kivu, Ituri, Lualaba, Kasai Oriental, Kongo Central, Kinshasa et Kwilu.*

A.2 Cible 2 : La mise en œuvre convenue entre les PIREDD et les ONG ou la Banque Mondiale :

2a) Pourcentage de PIREDD qui ont défini des objectifs quantitatifs et ciblés

2b) Progrès vers les cibles visées

A.2.1 Réponse quantitative à la cible 2

2a) 100% des PIREDD opérationnels en 2018 ont défini des objectifs quantitatifs et ciblés (*PIREDD Mai-Ndombé et Oriental*)

2b) Aucun progrès vers les cibles visées constaté en 2018

A.2.2 Narratif cible 2

Au cours de l'année 2018, seuls les PIREDD Mai-Ndombé (*démarrage effectif le 18 mai 2018*) et Oriental (*démarrage effectif le 4 mai 2018*) étaient opérationnels : ces PIREDD ont défini des objectifs quantitatifs et ciblés pour la réalisation du jalon. Le PIREDD Mai-Ndombé intègre le cadre d'intervention du PDSS de la Banque Mondiale et un appui partiel du PROMIS-PF, alors que le PIREDD Orientale ne concerne pas le PROMIS-PF, mais le PDSS.

Les PIREDD Sud-Ubangi et Kwilu étaient en phase de préparation de mise en œuvre (*transfert des fonds MPTF effectifs en 2018, dont fin décembre pour le PIREDD Kwilu, qui n'a réellement démarré qu'en avril 2019*) (Cf. *Rapport annuel 2018 SG FONAREDD*) : par ailleurs, sur la base des PRODOC, le PIREDD Kwilu n'a aucun objectif assigné pour ce jalon intermédiaire et le PIREDD Sud-Ubangi a des activités s'y rattachant, mais seulement en Phase 2, après 2018. Ces deux PIREDD sont inclus dans le cadre d'activité du PROMIS-PF.

PIREDD Mai-Ndombé

Le programme prévoit l'augmentation de 5 à 10% de la prévalence contraceptive moderne et la sensibilisation de 180 000 ménages agricoles du District de Mai-Ndombé sur les questions de planification familiale et la prévention d'Ebola et du VIH SIDA (Cf. *PRODOC PIREDD Mai-Ndombé*).

Aucune activité démarrée en 2018 : en accord avec le FONAREDD, ces activités ont été suspendues dans l'attente de leur mise en articulation avec un programme sectoriel intervenant dans le Mai-Ndombé. En effet, vu l'enveloppe disponible et en l'absence d'expertise spécifique au sein de l'Agence Locale d'Exécution, il n'est pas apparu pertinent pour le PIREDD d'intervenir dans ce domaine de manière isolée (Cf. *Rapport annuel 2018 PIREDD Mai-Ndombé*)

PIREDD Orientale

Dans son document de projet, le PIREDD Orientale prévoit plusieurs objectifs à réaliser pour la période 2017-2018 qui concerne directement l'atteinte du Pilier Démographie, à savoir (Cf. *PRODOC PIREDD Orientale*) :

- *Produit 2.4.* : la prévalence des méthodes contraceptives modernes est améliorée dans les zones ciblées. Objectifs de 1re phase 2017-2018 : (i) 15 zones de santé avec service de planification familiale opérationnelles et (ii) 150.000 femmes en âge de procréer utilisent au moins 1 moyen de contraception moderne ;

- *Produit 2.5.* : les dynamiques démographiques sont mieux appréhendées. Objectifs de 1re phase 2017-2018 : (i) existence d'une étude sur les flux migratoires et leur impact sur les forêts des zones ciblées et (ii) un dialogue organisé sur les solutions durables pour la migration.

Aucune activité n'a été réalisée en 2018 pour l'atteinte de la Cible 2 (Cf. *Rapport annuel 2018 PIREDD Orientale*).

B. Score (au 31 décembre 2018)

Null

C. Raison(s)

Si le score ci-dessus est partiel ou non-atteint, les raisons seront précisées en détaillant les raisons qui pourront être de différents ordres tels que des difficultés liées à la programmation, à l'obtention des financements, à la mise en œuvre des activités ou à des freins d'ordre politique.

La non-réalisation de ce jalon intermédiaire est directement liée au retard important dans la mise en œuvre du PROMIS-PF.

Durant la phase de l'élaboration du cadre d'investissement du projet CAFI en RDC, les acteurs actifs dans le secteur de la planification familiale ont travaillé avec le programme REDD+ pour y intégrer la composante PF : la lettre d'intention reprend la PF comme une des priorités pour le financement de la REDD+.

En 2017 et 2018, REDD+ a lancé deux appels à manifestation d'intérêt qui se sont avérés infructueux. En 2018, un consortium composé de trois ONG internationales (*Tulane International, DKT et MSI*) a été

sélectionné et a travaillé avec UNOPS et UNFPA pour soumettre une proposition consolidée avec des rôles clairs pour chacun des acteurs du PROMIS-PF.

Le PRODOC a été signé en mai 2018 : le lancement officiel du programme PROMIS-PF va intervenir seulement en décembre 2019, lors d'une conférence nationale organisée à cet effet.

D. Description des mesures en cours pour y remédier

Le PROMIS-PF sera véritablement opérationnel en début d'année 2020. PROMIS-PF est le premier programme en RDC à aborder la démographie en lien direct avec la gestion des ressources naturelles.

Le démarrage effectif du programme devrait permettre la réalisation des activités prévues.

Bien que n'étant pas directement investi dans les 4 provinces FONAREDD couvertes par le projet PDSS de la Banque Mondiale (*Mai-Ndombé, Équateur, Sud-Ubangi et Mongala*), le programme PROMIS-PF, dans le cadre de l'appui technique aux PIREDD, travaillera en étroite collaboration avec PDSS et la Banque Mondiale, pour :

- Définir les meilleures stratégies d'appui des zones de santé en matière de communication pour le changement de comportement pour augmenter l'utilisation volontaire des services de PF
- Appuyer la mise en œuvre de la stratégie de communication en PF qui sera définie par le Ministère de la Santé au niveau central et au niveau provincial

Ce projet envisage, après harmonisation avec le Ministère de la Santé et le projet PDSS, d'apporter un appui à la mise en place de deux CDR dans deux provinces : Bas Uélé (province de Promis-PF) et Mai-Ndombé (province de PIREDD).

4.23 Jalon Démographie 2018 7b

Élaborer et mettre en œuvre d'ici fin 2017 un plan pour consulter les parties prenantes (gouvernement, organisations de mise en œuvre, bailleurs travaillant dans les zones de santé cibles, et chefs locaux et société civile) sur les liens réciproques entre démographie, gestion des ressources naturelles et développement, y compris en lien avec l'objectif affiché de la RDC de devenir une économie émergente d'ici 2030.

A. Cibles (telle que dans la grille d'évaluation)

A.1 Cible 1 : Statut du plan

1a) 1re ébauche

1b) élaboré

1c) mis en œuvre

1d) les consultations sont finalisées (indiquer nombre de parties prenantes consultées)

A.1.1 Réponse quantitative à la cible 1

Non réalisé : aucun plan ébauché, réalisé et mis en œuvre à fin 2018

A.1.2 Narratif cible 1

Tel que stipulé dans le document de projet du PROMIS-PF (*PRODOC signé en mai 2019*) qui va officiellement démarrer à fin 2019 (*lors d'une conférence nationale planifiée en déc. 2019*), "**cette étape clé sera franchie six mois après le démarrage effectif d'activités menées par le programme**" (Cf. *PRODOC PROMIS-PF, 2019*)

Au cours de l'année 2018, seuls les PIREDD Maï-Ndombé (*démarrage effectif le 18 mai 2018*) et Oriental (*démarrage effectif le 4 mai 2018*) étaient opérationnels : ces PIREDD ont défini des objectifs quantitatifs et ciblés pour la réalisation du jalon. Le PIREDD Maï-Ndombé intègre le cadre d'intervention du PDSS de la Banque Mondiale et un appui partiel du PROMIS-PF, alors que le PIREDD Orientale ne concerne pas le PROMIS-PF, mais le PDSS.

PIREDD Maï-Ndombé

Aucune activité démarrée en 2018 : en accord avec le FONAREDD, ces activités ont été suspendues dans l'attente de leur mise en articulation avec un programme sectoriel intervenant dans le Maï-Ndombé (Cf. *Rapport annuel 2018 PIREDD Maï-Ndombé*)

PIREDD Orientale

Aucune activité réalisée (prévu en 2019) (Cf. *Rapport annuel 2018 PIREDD Orientale*).

A.2 Cible 2 : Élément de qualité : le résultat des consultations est documenté et comprend

2a) des liens expliqués de manière qualitative

2b) des liens expliqués de manière quantitative

A.2.1 Réponse quantitative à la cible 2

Cible 2 non réalisée : pas de consultations initiées.

A.2.2 Narratif cible 2

Idem Narratif Cible 1 (A.1.2.)

B. Score (au 31 décembre 2018)

Null

C. Raison(s)

Si le score ci-dessus est partiel ou non-atteint, les raisons seront précisées en détaillant les raisons qui pourront être de différents ordres tels que des difficultés liées à la programmation, à l'obtention des financements, à la mise en œuvre des activités ou à des freins d'ordre politique.

À l'instar du Jalon 7a, la non-réalisation de ce jalon intermédiaire 7b est directement liée au retard important dans la mise en œuvre du PROMIS-PF.

Durant la phase de l'élaboration du cadre d'investissement du projet CAFI en RDC, les acteurs actifs dans le secteur de la planification familiale ont travaillé avec le programme REDD+ pour y intégrer la composante PF : la lettre d'intention reprend la PF comme une des priorités pour le projet REDD+.

En 2017 et 2018, REDD+ a lancé deux appels à manifestation d'intérêt qui se sont avérés infructueux. En 2018, un consortium composé de trois ONG internationales (Tulane International, DKT et MSI) a été sélectionné et a travaillé avec UNOPS et UNFPA pour soumettre une proposition consolidée avec des rôles clairs pour chacun des acteurs du PROMIS-PF.

Le PRODOC a été signé en mai 2018 : le lancement officiel du programme PROMIS-PF va intervenir seulement en décembre 2019, lors d'une conférence nationale organisée à cet effet.

D. Description des mesures en cours pour y remédier

L'étape de consultation des parties prenantes, nécessaire à la réalisation complète de ce jalon, sera franchie six mois après le démarrage effectif d'activités menées par le PROMIS-FM, soit mi-2020 pour les PIREDD relevant de ce programme (Cf. PRODOC PROMIS-PF, 2019). Conformément au PRODOC du PROMIS-PF, en lien avec ce jalon, le programme appuiera :

- *L'établissement d'un groupe de travail consultatif pour discuter de l'approche PROMIS-PF et suivre la mise en œuvre du programme, et plus particulièrement comment atteindre ce jalon. Les membres potentiels de ce groupe de travail incluent :*

- *Membres clés du CTMP national (dont les organes techniques du Ministère de la Santé impliqués dans la Planification Familiale [PNSR, PNSA, D6 et la division en charge de données de routines]) et le Programme National de Communication du Ministère de la Santé.*

- *Groupe de Travail Climat – REDD Rénové. GTCR-R*

- *Organisations non gouvernementales et les organisations confessionnelles*

- *Conseil Économique et Social*

- *Comité Technique de Suivi et Évaluation des Réformes, CTR*

- *Le développement de matériels multimédia basés sur l'expertise existante (rapport, matériel scientifique) conformément aux objectifs de ce jalon ;*

- *Le lancement de consultations avec les groupes cibles pertinents (par ex., ministères impliqués, parlement, société civile et organisations confessionnelles) sur les aspects couverts par ce jalon.*

4.24 Jalon Démographie 2018 7c

La stratégie nationale de communication sur la planification familiale et éducation des femmes mise en œuvre, en prenant en compte les objectifs exprimés dans le plan stratégique national à vision multisectorielle pour la planification 2014-2020 et les objectifs du Gouvernement vers une économie émergente d'ici 2030.

A. Cibles (telle que dans la grille d'évaluation)

A.1 Cible 1 : Nombre de ménages sensibilisés sur la planification familiale et à la prévention d'Ebola et du VIH SIDA

A.1.1 Réponse quantitative à la cible 1

Aucune sensibilisation n'a été menée dans le cadre des programmes financés par la CAFI.

A.1.2 Narratif cible 1

Le programme de mise à l'échelle de la planification familiale n'a pas démarré. Aucun ménage n'a encore été sensibilisé sur la planification familiale et à la prévention d'Ebola et du VIH SIDA dans le cadre de ce programme. Par ailleurs le lien entre la cible "*prévention d'Ebola et du VIH SIDA*" et le jalon tourné vers "*la communication sur la planification familiale et éducation des femmes*" est difficile à faire.

N.B. : le document de projet PROMIS-PF prévoit des sensibilisations (création de la demande) sur la planification familiale, mais pas sur le VIH ni Ebola.

Les PIREDD qui étaient actifs en 2018 (Mai-Ndombé et Oriental) n'ont pas entamé les activités de sensibilisation sur la planification familiale ni sur la prévention Ebola/VIH-SIDA.

A.2 Cible 2 : Nombre et % de ménages ayant accès à l'information sur le planning familial, le VIH/Sida et les maladies liées à la forêt

A.2.1 Réponse quantitative à la cible 2

Aucune sensibilisation n'a été menée dans le cadre des programmes financés par la CAFI.

A.2.2 Narratif cible 2

Le programme de mise à l'échelle de la planification familiale n'a pas démarré. Aucun ménage n'a encore eu accès à l'information sur le planning familial, le VIH/SIDA et les maladies liées à la dans le cadre de ce programme.

N.B. : le document de projet PROMIS-PF prévoit des sensibilisations (création de la demande) sur la planification familiale, mais pas sur le VIH ni sur les maladies liées à la forêt.

Les PIREDD qui étaient actifs en 2018 (Mai-Ndombé et Oriental) n'ont pas entamé les activités relatives au planning familial, au VIH-SIDA ou aux maladies liées à la forêt.

L'enquête démographique santé (2013-2014)¹⁵ donne notamment des chiffres sur les connaissances des méthodes contraceptives (page 92), sur les choix et informations relatives aux méthodes contraceptives (page 102), sur la connaissance de la période féconde (page 103), sur l'exposition aux messages sur la planification familiale (page 109), sur les contacts des non-utilisatrices de la contraception avec des prestataires de planification familiale (page 111),

B. Score

¹⁵ Ministère du Plan et Suivi de la Mise en œuvre de la Révolution de la Modernité (MPSMRM), Ministère de la Santé Publique (MSP) et ICF International, 2014. Enquête Démographique et de Santé en République Démocratique du Congo 2013-2014. Rockville, Maryland, USA : MPSMRM, MSP et ICF International.

Null

C. Raison(s)

Si le score ci-dessus est partiel ou non-atteint, les raisons seront précisées en détaillant les raisons qui pourront être de différents ordres tels que des difficultés liées à la programmation, à l'obtention des financements, à la mise en œuvre des activités ou à des freins d'ordre politique.

Un plan de communication stratégique pour la promotion de la planification familiale (2018-2020) a été élaboré par le programme national de santé de la reproduction (PNSR). Il a pour but de contribuer à l'accroissement de la demande en PF au regard du plan stratégique national à vision multisectorielle de la PF dont les objectifs sont :

- *Augmenter la prévalence contraceptive moderne estimée à 5,4 en 2010, 6,5% en 2013, et 19% au moins d'ici 2020. Ce qui correspond à une augmentation annuelle d'au moins 1,5%.*
- *Assurer l'accès et l'utilisation de méthodes contraceptives modernes à au moins 2,1 millions des femmes d'ici 2020.*

Il prend en compte le plan stratégique national à vision multisectorielle de planification familiale élaboré en 2014 (page 4) ainsi que les objectifs du Gouvernement pour un Congo émergent à l'horizon 2030 (page 9).

Le PROMIS-PF n'avait pas démarré en 2018. Les PIREDD actifs en 2018 (Mai-Ndombe et Oriental) n'avaient pas encore entamé les activités relatives à la planification familiale. Ainsi dans le cadre de la CAFI, aucune mise en œuvre du plan de communication n'a été réalisée.

D. Description des mesures en cours pour y remédier

La mise en œuvre du PROMIS et des activités de planning familial dans les PIREDD devrait permettre de contribuer à la réalisation de ce jalon.

4.25 Jalon Gouvernance 2018 8a

Les résultats des interventions REDD+ sont mis à disposition du public de manière transparente au travers de rapports annuels publiés d'ici la fin du 1er trimestre de l'année suivante.

A. Cibles (telle que dans la grille d'évaluation)

A.1 Cible 1 : disponibilité des rapports

1a) Rapports annuels consolidés du FONAREDD mis à disposition sur site internet du FONAREDD

1b) Nombre et pourcentage de rapports annuels des programmes mis à disposition sur le site du FONAREDD

A.1.1 Réponse quantitative à la cible 1

Au 25 juillet 2019 (date de la vérification réalisée à partir du site www.fonaredd-rdc.org)

1a) Oui – Les rapports annuels du FONAREDD 2016-2017 et 2018 sont disponibles

1b) Pour l'ensemble des programmes lancés officiellement en 2016 et 2017 (date de l'atelier de lancement), les rapports annuels 2017 sont disponibles soit 4/5 (80%)

Pour l'ensemble des programmes lancés officiellement en 2016, 2017 et 2018, les rapports annuels 2018 sont disponibles soit 8/8 (100%) (le rapport annuel 2018 du programme Energie est également disponible bien que celui-ci n'ait pas officiellement démarré en 2018).

A.1.2 Narratif cible 1

La cible 1 est quasiment atteinte au 25 juillet 2019 (seul le rapport annuel 2017 du programme société civile n'est pas disponible – à noter aussi que le rapport 2018 PI REDD Oriental est toujours dans une version provisoire/en suivi des modifications). Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des rapports annuels disponibles sur le site du FONAREDD pour les programmes officiellement lancés entre 2016 et 2018.

Programme	Lancement officiel (atelier)	RA 2017	RA 2018
SNSF	1 janv. 2017	1	1
Renforcement Société Civile	30 janv. 2017	0	1
Peuples Autochtones	31 déc. 2016	1	1
PI REDD mai Ndombe	18 mai 2018	0	1
Aménagement du territoire	6 janv. 2017	1	1
Réforme Foncière	2 août 2017	1	1
PI REDD Sud Ubangi	7 mai 2018	0	1
PI REDD P. Orientale	4 mai 2018	0	1

On notera qu'il n'est pas possible pour les évaluateurs d'attester si ces rapports ont bien été publiés à la fin du 1^{er} trimestre de l'année suivante. De plus, on notera que conformément aux accords avec le MPTF, les agences des Nations Unies sont tenues de soumettre leurs rapports annuels 31 mars, la Banque Mondiale au 30 avril et le FONAREDD au 31 mai (communication personnelle SE CAFI) ce qui est incompatible avec le jalon qui indique que les rapports doivent être « publiés d'ici la fin du 1er trimestre de l'année suivante »

A.2 Cible 2 : Éléments de qualité

2a) le rapport annuel du FONAREDD reflète les progrès et résultats vis-à-vis du plan d'investissement REDD+ de la RDC, des jalons de la LOI et des indicateurs de CAFI

2b) les rapports annuels des programmes reflètent les progrès et résultats vis-à-vis du plan d'investissement, des jalons de la LOI et des indicateurs de CAFI

A.2.1 Réponse quantitative à la cible 2

2a) Rapports annuels FONAREDD

Rapport 2016-2017 : Oui – reflète des progrès par rapport à des indicateurs du Plan d'Investissement REDD+, des jalons et d'indicateurs FONAREDD/CAFI harmonisés

Rapport 2018 : Non – reflète seulement des progrès par rapport aux jalons de la Loi

2b) Rapports annuels des programmes lancés officiellement sur la période 2016-2018

- reflètent les progrès par rapport à l'atteinte de quelques jalons 2018 et, parfois, 2020

- ne reflètent pas les résultats atteints vis-à-vis des indicateurs du plan d'investissement et de CAFI à l'exception des 2 rapports annuels 2018 PI REDD : Maï Ndombe et Province orientale

A.2.2 Narratif cible 2

2a) Le rapport annuel du FONAREDD 2016-2017 reflète des progrès par rapport aux indicateurs FONAREDD/CAFI harmonisés (à ce titre le FONAREDD a produit un document Excel d'indicateurs harmonisés qui reprend l'ensemble des indicateurs du Plan d'Investissement, de la Loi et de CAFI qui sont suivis annuellement). Cependant ces indicateurs sont rarement quantifiés, le rapport donne plus généralement des indications sur les progrès réalisés qui sont en lien avec les indicateurs proposés. On notera également que la grille d'indicateurs harmonisés ne reprend pas les indicateurs d'impact du Plan d'investissement.

Le rapport annuel du FONAREDD 2018 indique que "l'annexe 2 présente la situation harmonisée des indicateurs des programmes avec ceux du Plan d'Investissement, de la Lettre d'Intention et du cadre de résultat de CAFI". Cependant cet annexe 2 n'est pas disponible ni dans le rapport ni sur le site du FONAREDD.

2b) De manière générale, les rapports annuels des programmes reflètent des progrès réalisés par jalon (à l'exception des rapports 2017 Peuples autochtones et 2018 Sud Ubangi). Cependant, ces progrès ne sont reflétés que pour quelques jalons (pour certains que 2018, pour d'autres 2018 et 2020). Si les certains programmes ne concernent que quelques jalons directement, le suivi n'est pas forcément homogène (à titre d'exemple, le rapport annuel 2017 du programme SNSF ne cite que les progrès réalisés pour 2 jalons 2018 et le rapport annuel 2018 cite les progrès réalisés pour 3 jalons 2018). De même pour le programme peuples autochtones, si celui-ci n'est pas directement responsable de l'atteinte de jalons de la Loi, le rapport annuel 2018 fait état de progrès réalisés pour quelques jalons auxquels le programme a participé indirectement alors que le rapport 2017 n'en cite aucun.

En matière de suivi des indicateurs du Plan d'Investissement et de CAFI, seuls les PI REDD semblent faire ce suivi (Maï Ndombe et Province orientale) pour leur zone d'intervention. Ce n'est pas le cas du PI REDD Sud Ubangi qui a démarré ses interventions sur le terrain qu'en octobre 2018 (cf. rapport annuel 2018 du programme).

B. Score (au 30 décembre 2018)

Partiel

C. Raison(s)

Si le score ci-dessus est partiel ou non-atteint, les raisons seront précisées en détaillant les raisons qui pourront être de différents ordres tels que des difficultés liées à la programmation, à l'obtention des financements, à la mise en œuvre des activités ou à des freins d'ordre politique.

Compréhension du jalon :

On comprend par l'intitulé du jalon et les cibles définies les "résultats des interventions REDD+ mis à disposition du public" correspondent :

- aux progrès réalisés par les programmes effectivement lancés par rapport aux jalons de la Lol (2018 et 2020) et
- à la mesure des indicateurs de suivi proposés dans le cadre du résultat du Plan d'Investissement et par CAFI¹⁶

Ceux-ci doivent être présentés dans les rapports annuels du FONAREDD et des programmes lancés officiellement mis à disposition du public sur le site du FONAREDD d'ici la fin du 1er trimestre de l'année suivante.

Raison l'atteinte partielle :

Disponibilité des rapports sur le site du FONAREDD

- Certains rapports sont manquants, incomplets ou encore dans un état provisoire, mais leur nombre reste minoritaire.
- Si la vérification n'a pas permis de vérifier l'adéquation de la mise en ligne des rapports avec la date limite proposée, on soulignera que celle-ci ne correspond pas aux dates limites définies dans le cadre des accords avec le MTPF (cf. narratif 1) et reste donc difficile à respecter.

Disponibilité et qualité des résultats dans les rapports

- les cadres de résultats des programmes présentés dans les PRODOC ne reprennent pas forcément les jalons de la Lol et les indicateurs du plan d'investissement et de CAFI (bien que dans certains cas, les jalons et/ou les indicateurs ne soient pas tous pertinents pour chacun des programmes) ;
- Comme évoqué dans le rapport annuel du FONAREDD 2018, pour le suivi des indicateurs de performance (estimation de niveaux de revenus des ménages, ratio bois légal/bois illégal à l'export, etc.), il existe de réelles contraintes quant à l'absence de données de base, aux incertitudes ou encore liées la disponibilité/faisabilité de collecter des données chiffrées pour réaliser le suivi. C'est pourquoi un suivi quantifié de certains indicateurs retenus dans ces rapports reste très difficile voir peu réaliste pour certains.

D. Description des mesures en cours pour y remédier

Selon le rapport annuel du FONAREDD de 2018 (p.41), un atelier aura été tenu en octobre 2018 en vue de sensibiliser les responsables des agences d'exécution des programmes sur les indicateurs attendus par CAFI. Ainsi, le FONAREDD a mis au point avec les parties prenantes une grille d'indicateurs harmonisés pour le suivi des indicateurs de CAFI, du Plan d'Investissement REDD+ et des jalons de la Lol pour les programmes et le FONAREDD.

De plus, selon le rapport annuel du FONAREDD 2018 : "il a été relevé des problèmes de qualité des données de suivi et pour 2019" en lien notamment avec l'absence de situation de base. Certains

¹⁶

Disponible sur : <https://www.undp.org/content/dam/cafi/docs/Our-work/Indicateurs%20d%20effet%20de%20CAFI%20-%20Juillet%202016.pdf>

indicateurs ne peuvent pas être suivi soit par manque de moyens soit pour cause de divergence de méthodologie entre les agences d'exécution (com. Pers. FONAREDD). Pour un indicateur (revenu des ménages), le FONAREDD a prévu de commissionner une étude pour pallier au problème (com. Pers. FONAREDD).

Ainsi, si l'ensemble des indicateurs harmonisés du Plan d'Investissement, de la Loi et de CAFI doivent faire l'objet d'analyse de leur situation de base et être suivis annuellement, il est difficile d'envisager que ce jalon soit atteint en 2019. Cependant, dans l'éventualité d'une révision de la procédure de suivi et de reporting des résultats des interventions REDD+ à publier annuellement sur le site du FONAREDD sur la base des capacités et de moyens existants du SE FONAREDD ainsi que des agences, ce jalon pourra être atteint dans des délais raisonnable.

4.26 Jalon Gouvernance 2018 8b

Étude des facteurs (moteurs) de déforestation et de dégradation des forêts dans les zones ciblées par les programmes intégrés.

A. Cibles (telle que dans la grille d'évaluation)

A.1 Cible 1 : Nombre et pourcentages de PIREDD dans lesquels une étude ou analyse consolidée des moteurs est réalisée :

1a) études en ébauches

1b) études validées

1c) études publiées

A.1.1 Réponse quantitative à la cible 1

Aucune étude n'a été ébauchée par les PIREDD à la fin 2018.

Des études réalisées avant la mise en place des PIREDD existent : UN-REDD, 2012 (mais au niveau national), JICA, 2016 (Kwilu) et dans le cadre du programme de réduction des émissions du mai Ndombe

A.1.2 Narratif cible 1

Le **PIREDD Orientale** officiellement validé par le COPIL 3 de février 2017 a finalisé, en juillet 2019, des Termes de Référence pour le recrutement d'une structure pour effectuer des études détaillées sur les moteurs de la déforestation et de la dégradation forestière dans les provinces du Bas-Uele, du Haut-Uele, de l'Ituri et de la Tshopo. Ces TDR ont été validés en atelier qui a rassemblé plusieurs parties prenantes. Le PNUD s'est basé sur plusieurs études menées dans le cadre de la phase de préparation de la RDC à la REDD+, conduites entre 2010 et 2012, pour identifier les causes directes et sous-jacentes de la déforestation perçues comme les plus importantes au niveau national en RDC (enquêtes qualitatives, basées sur des entretiens d'experts ou de personnes-ressources et enquêtes quantitatives réalisées par l'Université Catholique de Louvain).

Le **PIREDD MaïDombé** ne prévoit pas de faire d'études spécifiques sur les facteurs de la déforestation dans la province. En effet, cette analyse a déjà été réalisée dans le cadre de l'élaboration du programme de réduction des émissions juridictionnel soumis au Fonds Carbone du FCPF (version révisée en date du 8 novembre 2016 et disponible sur le site du FCPF). Le PRODOC fait également référence à des analyses détaillées de la déforestation et de la dégradation des forêts dans le Maï-Ndombé présentées en annexe du document. Cette analyse reste cependant succincte et basée sur des données datant de 2000 et 2012.

Le **PIREDD Mongala** a été officiellement attribué à ENABEL en mai 2019. Le contrat démarrera en août. L'action 4.3 sur l'élaboration de plan de développement prévoit la réalisation de diagnostic qui intègre l'analyse des moteurs de déforestation et de dégradation spécifique à chaque territoire afin "d'identifier les usages (formels et informels) des parties prenantes [...] et de décider d'un commun accord les affectations prioritaires à privilégier en fonction des vocations spécifiques de ces espaces". Dans ce PIREDD, et plus que l'étude des moteurs de la déforestation, l'accent sera mis sur la sensibilisation des habitants des zones ciblées sur la problématique et les enjeux liés à la déforestation.

Le **PIREDD Équateur** a été approuvé au 4^e COPIL en février 2018 et attribué à la FAO, mais n'avait pas démarré en décembre 2018 ni en juin 2019. Il est prévu un état des lieux des moteurs de la déforestation et de la dégradation spécifiques à chaque Territoire.

Le **PIREDD Kwilu** fait référence dans le PRODOC à une étude des moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts du Kwilu réalisée dans le cadre du projet DIAF-JICA. Cette étude de 2016 est présentée en annexe du rapport final de ce projet

Le **PIREDD Sud Ubangui** ne prévoit pas de lancer d'étude spécifique sur la déforestation. Le PRODOC fait simplement référence à l'étude du PNUF de 2012 sur les moteurs de la déforestation et de la dégradation.

A.2 Cible 2 : Éléments de qualité : pour chaque étude, détailler

2a) le nombre de parties prenantes consultées par étude

2b) si les études sont quantitatives

2c) si les données sont référencées spatialement

2d) si les moteurs indirects sont aussi étudiés

A.2.1 Réponse quantitative à la cible 2

2a) Dans le Kwilu : 189 ménages ont été consultés

2d) Dans le Mai-Ndombé, l'étude a aussi abordé les moteurs indirects

A.2.2 Narratif cible 2

Parmi les études existantes sur les moteurs de la déforestation spécifiques il y a l'étude UN-REDD de 2012 : Un atelier de restitution de l'étude a eu lieu en novembre 2011 et a rassemblé 114 participants (bailleurs, administrations, ONG locales et internationales, mais pas de secteur privé). Cette étude est avant tout qualitative basée sur la perception des parties prenantes sur le terrain.

Au niveau provincial, plus spécifiquement :

Étude de JICA dans le Kwilu : cette étude a mélangé une approche par télédétection pour cibler des zones de déforestation sur plusieurs années avec des interviews de terrain pour définir les causes de la déforestation. 9 à 10 ménages ont été interviewés dans 20 villages (189 ménages en tout) de 8 territoires : Kutu, Kwamouth, Bagata, Bulungu, Kikwit, Idiofa, Kenge, Kahemba. Cependant les contributions des causes à la déforestation et à la dégradation des forêts ne sont pas quantifiées ni spatialisées.

Étude dans le Mai-Ndombe : le rapport du programme Réduction d'Emission du FCPF, sur la base de l'étude nationale, présente une analyse plus détaillée des moteurs dans la situation du Mai-Ndombé. Elle donne des indications sur les moteurs directs et indirects, mais l'analyse proposée n'est ni quantitative ni spatialisée

B. Score (au 31 décembre 2018)

Partiel

C. Raison(s)

Si le score ci-dessus est partiel ou non-atteint, les raisons seront précisées en détaillant les raisons qui pourront être de différents ordres tels que des difficultés liées à la programmation, à l'obtention des financements, à la mise en œuvre des activités ou à des freins d'ordre politique.

Le jalon est considéré partiel, car seules 2 études ont été réalisées dans les zones ciblées par les PI REDD, à savoir, le Mai-Ndombé et le Kwilu. Ces études ont été réalisées avant la mise en œuvre des PI REDD+ financés par CAFI. Aussi, le **PIREDD Maï-Ndombé** ne prévoit pas d'études spécifiques

additionnelles tout comme le **PIREDD Kwilu** qui se basera sur des études précédemment réalisées dans le cadre du projet JICA.

L'absence d'études sur les moteurs de la déforestation dans les zones ciblées par les programmes intégrés qui n'ont pas bénéficié d'études antérieures est avant tout due aux retards importants de mise en œuvre qu'a connus chacun des PIREDD pour des raisons différentes :

Les retards pris dans le cadre du **PIREDD Orientale** sont de deux ordres : un retard initial suite à la validation par le COPIL en février 2017 qui n'a été suivi du décaissement qu'en décembre de la même année (du fait des blocages par CAFI), d'un recrutement en février 2018 et d'un premier comité de pilotage en mai 2018 soit plus d'un an après la validation ; un retard de l'étude sur les moteurs de la déforestation suite aux longues procédures internes au PNUD d'élaboration et de validation de termes de référence, validation particulièrement participative avec de nombreux échanges du fait de la sensibilité de ce dossier.

L'appel à Manifestation d'Intérêt du **PIREDD Mongala** a été plusieurs fois relancé (1^{er} AMI lancé en juillet 2016, puis republié en juillet 2017, attribué à la Banque Mondiale, qui s'est finalement retiré au cours de l'année 2018, ENABEL reprenant ensuite le flambeau pour soumettre une offre au début de l'année 2019). Il s'agit là d'un concours lié aux lenteurs des procédures internes aux agences et au FONAREDD et au retrait de la Banque Mondiale qui a obligé une relance du processus qui a finalement abouti en juin 2019.

Dans le cadre du **PIREDD Équateur** il y a également eu plusieurs Appels à Manifestation d'intérêt (en juillet 2016 puis en juillet 2017). Après plusieurs révisions du PRODOC le COPIL 4 de février 2018 a attribué la gestion du PIREDD à la FAO. Depuis cette date il n'y a pas eu d'avancées notables.

Le financement **PIREDD Sud Ubangi** a été sollicité et obtenu par la Banque mondiale pour intégrer le financement PARRSA-FA qui était encore en négociation. C'est pourquoi, bien qu'ayant été approuvé depuis le 22 mars 2017 et l'accord de don ayant été signé le 19 avril 2017 pour une mise en vigueur programmée au 16 février 2018, ce financement n'a réellement commencé à être mis œuvre que le 07 mai 2018 avec le lancement officiel du PARRSA.

D. Description des mesures en cours pour y remédier

La situation concernant ce jalon est très contrastée entre des PIREDD qui sont en train de mettre en place des études spécifiques sur les provinces qu'ils couvrent (PIREDD Orientale) d'autres qui prévoient de le faire lorsque les activités seront effectivement engagées (PIREDD Mongala, PIREDD Equateur) et certains qui prévoient de baser leurs activités sur des études passées locales (PIREDD Kwilu) ou nationale (PIREDD Mai-Ndombé et Sud Ubangi). Ainsi, il est difficile d'envisager l'atteinte du jalon pour l'ensemble des 6 provinces pour la fin 2019.

4.27 Jalon Gouvernance 2018 8c

Guide méthodologique élaboré de manière participative précisant les pratiques à suivre en matière de consultations dans la mise en œuvre des programmes intégrés et en relation avec les outils REDD+

A. Cibles (telle que dans la grille d'évaluation)

A.1 Cible 1 : Statut du guide méthodologique

1a) ébauche

1b) consultations avec société civile et PIREDD en cours ou finalisées

1c) validé

Validé en avril 2018

1d) mis en œuvre

A.1.1 Réponse quantitative à la cible 1

Réalisé :

- Le guide a été ébauché.
- Les consultations avec la société civile et les PIREDD (*démarrés en 2017/2018*) sont finalisées.
- Le guide est validé de manière participative.

Partiellement réalisé :

- Le guide est partiellement mis en œuvre.

A.1.2 Narratif cible 1

- **Le guide a été ébauché :** une 1^{re} ébauche du guide (*Draft 0*) a été réalisée début 2017 par le GTCR-R ; ce guide provisoire a été remanié et amélioré lors de la mission d'appui de la consultante internationale PNUD, en avril 2017.
- **Les consultations avec la société civile et les PIREDD sont finalisées :** sur la base de consultations des PP lors de la mission d'appui de la consultante PNUD, de 2 ateliers techniques et, ensuite, lors d'une phase de test dans deux territoires sur deux provinces (*Mai-Ndombé & Tshopo*) (*Cf. Narratif Cible 2*). Durant cette phase de consultation, seuls les représentants des PIREDD Mai-Ndombé (à travers l'UC-PIF) Plateaux (à travers le WWF) ont été impliqués : les autres PIREDD n'étaient pas encore effectifs.
- **Le guide a été validé :** l'atelier de validation du guide de consultation des parties prenantes (29/06/2018) a mobilisé 73 participants (*Cf. Narratif Cible 2*) [PNUD/GTCR-R, 2018. *Lignes directrices pour l'engagement de parties prenantes dans le cadre de fonctionnement du Fonds National REDD+ de la République Démocratique du Congo*]
- **Le guide est partiellement mis en œuvre :** à fin 2018, la plupart des programmes, notamment les PIREDD, n'étaient pas opérationnels ou officiellement validés. À ce jour, seuls les PIREDD gérés par PNUD ont intégré le guide dans les plateformes multisectorielles. Le PIREDD Mai-Ndombé, qui est le plus avancé, dispose du guide, mais utilise davantage le cadre fonctionnel REDD en matière de standards E&S. Le PIREDD Sud-Ubangui n'a pas connaissance du guide.

A.2 Cible 2 : Éléments de qualité

2a) nombre de parties prenantes consultées pour l'élaboration du guide

2b) ratio hommes/femmes consultées

2c) pourcentage des différents types de parties prenantes (e.g. société civile, secteur privé, gouvernement)

A.2.1 Réponse quantitative à la cible 2

Le processus d'élaboration du guide a impliqué les principaux groupes de parties prenantes, en particulier ceux de la société civile, conformément aux TdR (Cf. *PNUD, 2016. TdR Consultant(e) en charge de la rédaction participative des lignes directrices d'engagement de parties prenantes dans le cadre de fonctionnement du Fonds National REDD+ de la RDC*).

Au total, près de 80 représentants de la société civile -ONG nationales et internationales- administrations publiques et agences d'aide multilatérale au développement ont participé aux différentes étapes d'élaboration du guide.

Les représentants de la société civile nationale ont représenté près de 75% des groupes de parties prenantes impliquées dans le processus ; les autres groupes de parties prenantes étaient sensiblement représentés en proportion semblable.

À noter que le secteur privé a été sollicité, mais n'a semble-t-il pas participé au processus d'élaboration du guide (à vérifier avec les retours de commentaires, *GTCR-R notamment : pas vu d'opérateurs privés dans les listes de présence*).

La participation des femmes a été de l'ordre de 30% sur l'ensemble du processus, essentiellement issues des groupes de la société civile.

A.2.2 Narratif cible 2

Les 5 grandes phases d'élaboration et consultation qui ont constitué le socle de la réalisation participative du guide de consultation des parties prenantes sont les suivantes :

1 / La rédaction d'une ébauche de guide (*Draft 0*) par le GTCR-R, début 2017 ;

2 / La première mission en RDC de la consultante internationale du 15 au 25 avril 2017 : 50 membres du GTCR-R ont été consultés et impliqués, ainsi que le PNUD, WWF, FPP, l'Ambassade de Norvège et l'UC-PIF. À noter l'implication des ONG nationales REPALEF et OCEAN pour la capitalisation de leur savoir-faire en matière d'implication des PP.

3 / Le débriefing sur la première mission d'appui à l'élaboration du guide de consultation des PP (25/04/2017), qui a mobilisé 10 participants (dont 60 % issus de la SC et 30% de femmes).

4 / L'atelier de travail sur l'enrichissement du guide de consultation provisoire (15/06/2017), qui a mobilisé 16 participants (dont 90 % issus de la SC et 25% de femmes).

5/ Les tests de terrain du guide provisoire opérés par le GTCR-R en septembre 2017 à Isangi (*Tshopo*) et Kwamouth (*Maï-Ndombé*) : le processus décrit a été participatif et inclusif, mais pas de données quantitatives sur les PP impliquées (Cf. *PNUD/GTCR-R, 2017. Rapport de synthèse de la mission de test du guide de consultation dans les provinces de Maï-Ndombé et Tshopo*).

6 / L'atelier de validation du guide de consultation des parties prenantes à la mise en œuvre des programmes et projets REDD+ en RDC (29/06/2018), qui a mobilisé 73 participants (*dont 29% de femmes*) (Cf. *Liste de présences de l'atelier*). La répartition des représentants des groupes de parties prenantes était la suivante : (i) 77% Société Civile (67% structures et ONG nationales et 10% ONG internationales), (ii) 10% institutions d'aide multilatérale au développement et (iii) 10% administrations publiques.

B. Score (au 31 décembre 2018)

Atteint

C. Raison(s)

Si le score ci-dessus est partiel ou non-atteint, les raisons seront précisées en détaillant les raisons qui pourront être de différents ordres tels que des difficultés liées à la programmation, à l'obtention des financements, à la mise en œuvre des activités ou à des freins d'ordre politique.

Le guide, dans sa conception et sa réalisation, répond de manière satisfaisante aux résultats attendus tels que formulés à la fois dans le jalon et dans les TdR du consultant international. Pour la société civile consultée lors de cette vérification, et principale partie prenante et bénéficiaire du guide, son élaboration a été "très bien conduite".

À noter que la mission de la consultante internationale a été réduite à 30 jours, au lieu des 60 jours prévus, car le GTCR-R avait déjà produit un premier *Draft 0* du guide, compte tenu du délai de mobilisation effective de la consultante par le PNUD (*démarrage de la mission RDC prévu le 15/09/2016 [Cf. TdR] pour un démarrage effectif le 15/04/2017, soit 7 mois après*) : l'objectif a donc été revu pour compléter et amender le *Draft 0*, qui reposait sur la compréhension du guide par le GTCR-R.

Si le guide a été conforme aux attentes, tant en termes de contenu que participation effective des parties prenantes (à l'exception du secteur privé), sa mise en œuvre partielle à fin 2018, et encore aujourd'hui, repose sur les deux éléments suivants :

- *Le budget de l'étude était limité au travail du consultant, l'organisation des ateliers et la rédaction, mais n'intégrait pas un budget de reproduction du guide ni de sa diffusion ;*
- *L'utilisation du guide est essentiellement à destination des PIREDD, qui ont été peu impliqués dans l'élaboration du guide, car la plupart d'entre eux n'étaient pas effectifs/opérationnels alors ;*

Le guide, en l'état, est un élément essentiel de la stratégie et méthodologie d'implication des parties prenantes, mais nécessite d'être décliné en un outil pratique de terrain, explicite pour toutes les parties prenantes, notamment les partenaires PLE/ALE de mise en œuvre des PIREDD.

Les vérificateurs notent cependant qu'il y a une incohérence entre les cibles qui mentionnent la mise en œuvre du Guide et le jalon qui ne mentionne pas cette mise en œuvre (raison pour laquelle ils estiment que le jalon a été atteint).

D. Description des mesures en cours pour y remédier

Les prochaines étapes consistent à éditer le Guide et à le vulgariser auprès des CL, PA et agences d'exécution du FONAREDD et leurs partenaires d'exécution (ALE). Pour ce faire, il est prévu de produire une version simplifiée et plus opérationnelle du document (Cf. *Rapport annuel 2018 Programme d'appui à la société civile*).

4.28 Jalon Gouvernance 2018 8d

Renforcer la gestion de l'espace et des ressources naturelles aux divers niveaux de gouvernance territoriale appropriés, au travers de l'opérationnalisation des plateformes de concertation multiacteurs et multisectorielles pertinentes (telles que les Conseils Agricoles Ruraux de Gestion - CARG), au mandat élargi, dans le cadre des programmes intégrés.

A. Cibles (telle que dans la grille d'évaluation)

A.1 Cible 1 : Nombre de plateformes créées ou renforcées au niveau

i) provincial

ii) local

iii) territoire

A.1.1 Réponse quantitative à la cible 1

i) Niveau provincial :

- 9 plateformes multiacteurs et multisectorielles ont été initiées au niveau provincial et des territoires (PIREDD Orientale)

- Hors programme : 3 CCPP ont été mis en place en 2018 [Tshopo, Équateur et Mongala]

ii) Niveau local :

- 1 CARG (niveau groupement) en cours de structuration (PIREDD Maï-Ndombé)

- 55 Terroirs sélectionnés (PIREDD Orientale)

- 4 Comités Locaux de Développement (CLD) créés/redynamisés au Bas-Uélé (PIREDD Orientale)

iii) Niveau territorial

- 9 plateformes multiacteurs et multisectorielles ont été initiées au niveau provincial et des territoires (PIREDD Orientale)

A.1.2 Narratif cible 1

Au cours de l'année 2018, seuls les PIREDD Maï-Ndombé (*démarrage effectif le 18 mai 2018*) et Oriental (*démarrage effectif le 4 mai 2018*) étaient opérationnels.

PIREDD Maï-Ndombé :

Niveau provincial : le CCPP (Conseil Consultatif Provincial des Forêts) devait être mis en place à fin 2018 : non réalisé (le CCPP doit être mis en place après les élections provinciales, par arrêté provincial).

Niveaux territorial et local : 4 Comités Agricoles et Ruraux de Territoire (*territoires et secteurs*) devaient être structurés à fin 2018 (*statuts & ROI*) : seul le processus de structuration du Comité Agricole et Rural de Gestion (niveau groupement) du Territoire de Kutu a démarré fin 2018.

Concernant la mise en œuvre des structures de gouvernance renforcées/créées et fonctionnelles prévues à fin 2018 (300 CLD), aucune n'est réalisée. La structuration/redynamisation sera réalisée en 2019 (Cf. *Rapport annuel 2018 PIREDD Maï-Ndombé*)

PIREDD Oriental :

Après le diagnostic des cadres de concertation existants, 9 plateformes multiacteurs et multisectorielles ont été initiées au niveau provincial et des territoires (*sur les 194 prévues dans la programmation du*

PIREDD Orientale pour 2017-2019) : la province de la Tshopo a signé l'arrêté de constitution. Dans les autres provinces, à fin 2018, les projets de texte attendent les signatures des autorités attitrées.

55 Terroirs ont été sélectionnés par le PIREDD Orientale en 2018 (*17 dans la Tshopo, 20 en Ituri et 18 au Bas-Uélé*) et 4 CLD créés/redynamisés au Bas-Uélé (*Cf. Rapport annuel 2018 PIREDD Orientale*)

Hors programme, à noter que 3 CCPF ont été mis en place en 2018 (Tshopo, Équateur et Mongala) (*Cf. Compte-rendu 4^e COFIL AGEDUFOR II, Juin 2018*)), le WWF a également mis en place deux CCPF (Équateur, Tshuapa).

B. Score (au 31 décembre 2018)

Partiel

C. Raison(s)

Si le score ci-dessus est partiel ou non-atteint, les raisons seront précisées en détaillant les raisons qui pourront être de différents ordres tels que des difficultés liées à la programmation, à l'obtention des financements, à la mise en œuvre des activités ou à des freins d'ordre politique

Le niveau de réalisation de ce jalon demeure très faible à fin 2018, pour 2 raisons principales, à savoir :

1 / Le démarrage effectif des deux seuls PIREDD opérationnels en 2018 (Maï-Ndombé et Oriental), qui a eu lieu en toute fin du premier semestre, laissait peu de temps pour le déploiement des programmes prévisionnels d'activités ;

2 / L'inertie liée à la période électorale et aux contextes politiques provinciaux, qui a freiné la mise en place et/ou validation des plateformes (*arrêtés de constitution des plateformes, arrêté CPF*)

D. Description des mesures en cours pour y remédier

Des résultats contribuant à l'atteinte de ce jalon sont observés à mi-2019, tant pour le PIREDD Maï-Ndombé que le PIREDD Orientale, à savoir :

PIREDD Maï-Ndombé :

- *2 CARG sont fonctionnels et 8 autres sont en cours de structuration au niveau des groupements : la phase d'élaboration des plans de gestion va débiter pour ces CARG.*

- *81 CLD structurés (à vérifier par UC PIF) sur le territoire de Kutu.*

- *PIREDD Oriental :*

- *4 CLD sont mis en place dans le Bas-Uélé sur 158 sélectionnés en juillet 2019.*

- *Excepté le territoire de Djugu en Ituri (persistance de conflits armés), 29 plateformes territoriales sont fonctionnelles (3 dans le Tshopo, 24 dans le Bas-Uélé et 2 dans l'Ituri) (Cf. CR des réunions), ainsi que 18 cadres de concertation au niveau des chefferies traditionnelles*

- *188 partenaires potentiels (ALE) ont été identifiés (ONG nationales et internationales, consultants, bureaux d'étude, etc.).*

Compte tenu de la dynamique opérationnelle des PIREDD et des efforts déployés, l'atteinte de ce jalon pourrait être envisagée avant fin 2020.

4.29 5Jalon Gouvernance 2018 8e

Analyse détaillée des risques, d'ici à la fin 2016, réalisée en concertation avec les parties prenantes pertinentes, et mise en œuvre de mesures d'atténuation spécifiques et efficaces visant à assurer la transparence, la redevabilité et la bonne gouvernance dans la gestion fiduciaire, y compris dans la mise en œuvre du portefeuille d'interventions de la Stratégie-cadre nationale et du plan d'investissement national REDD+

La société civile renforcée doit jouer un rôle clé dans l'analyse de ces risques et l'identification des mesures d'atténuation.

A. Cibles (telle que dans la grille d'évaluation)

A.1 Cible 1 : Analyse

1a) ébauchée

1b) validée par société civile et secteurs

1c) publiée

A.1.1 Réponse quantitative à la cible 1

Une matrice des risques a été élaborée au cours de l'année 2016 et touchait les programmes de Gouvernance, AT, foncier et énergie ainsi que les PIREDD. Elle a été complétée en mai 2017 sur le volet forêts ainsi que sur la thématique forêt d'autres volets (comme AT).

La matrice générale des risques n'est pas publiée sur le site du FONAREDD : seule la matrice des risques forêts est disponible sur le site du FONAREDD.

Les programmes en cours ont développé leurs propres analyses des risques qui sont suivis dans les rapports annuels (2017 – si le programme en a produit un - et 2018). Il s'agit des programmes Réforme foncière, Aménagement du Territoire, Appui à la société civile, SNSF. Les PIREDD Orientale et Maï-Ndombé ont également développé leur propre matrice des risques.

Les autres programmes qui n'étaient pas encore actifs à fin 2018 ont intégré des matrices de risques générales dans leur PRODOC.

A.1.2 Narratif cible 1

Tous les programmes financés par le FONAREDD s'inscrivent dans le cadre général tracé par la CN REDD en matière de sauvegarde et de standards socio-environnementaux. Ils doivent donc respecter les "standards" de la REDD, et également réaliser des études d'impact et prévoir des systèmes d'atténuation de ces impacts. Une série de documents a donc été produite préalablement aux matrices des risques spécifiques au FONAREDD afin de répondre à ces exigences. Il s'agit des i) Cadre de gestion des Pestes et Pesticides (2014), ii) Cadre de Gestion du Patrimoine Culturel (2014), iii) Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (2014), iv) Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (2015), v) Cadre de politique de réinstallation.

Dans le cadre spécifique du FONAREDD, une matrice générale de gestion des risques a été produite en deux temps :

- en décembre 2016, un atelier a permis d'élaborer une matrice générale de gestion des risques pour la gouvernance, la réforme de l'AT, la réforme foncière, le programme énergie et les PIREDD ;

- *cette matrice générale a été revue et complétée en avril et mai 2017 avec plusieurs ateliers qui ont réuni plus de 50 personnes et qui se sont penchés en particulier sur le volet Forêts, mais ont également passé en revue les objectifs liés à la forêt (comme le programme AT).*

La matrice générale des risques n'est cependant pas publiée sur le site du FONAREDD; il est prévu une revue et mise à jour, participative, au dernier trimestre 2019.

Chacun des programmes et projets a également développé sa propre matrice de risques qui est mise à jour chaque année dans le cadre des rapports annuels :

- *C'est le cas pour le programme AT, qui n'a donc pas utilisé la matrice générale ;*
- *Le programme réforme foncière n'a pas élaboré la matrice des risques en 2017, mais l'a faite en 2018. Ce n'est pas celle de la matrice générale ;*
- *Le programme SNSF a maintenu sa propre matrice des risques, sans avancées réelles entre 2017 et 2018 ;*
- *Le rapport annuel 2018 du programme Peuples Autochtones ne fait pas référence à une matrice des risques, ce qui peut se comprendre quant aux aspects sociaux qui sont partie intégrante du programme, mais ce qui est plus surprenant concernant les risques environnementaux. De plus, il y était explicitement fait référence dans le PRODOC ;*
- *Le programme Appui à la société civile a mis à jour la matrice des risques (du PRODOC) dans le rapport annuel 2018 ;*
- *Le rapport annuel 2018 du programme Énergie ne fait référence à aucune matrice des risques alors qu'il en existe une sur cette thématique dans le document général sur les risques élaboré par le FONAREDD ;*
- *Les autres programmes récemment validés (au cours de l'année 2019) ont intégré la matrice générale des risques dans leurs PRODOC (PSFD et Planning familial)*

Dans les PIREDD :

- *PIREDD Mai-Ndombé, la matrice des risques est mise à jour régulièrement, mais bien moins détaillée que celle élaborée spécifiquement dans le document général des risques élaborés par le FONAREDD ;*
- *PIREDD Orientale, un suivi d'une matrice propre et très élaborée est fait depuis l'élaboration du PRODOC jusqu'à la mise en œuvre ;*
- *PIREDD Équateur, le PRODOC intègre une matrice des risques spécifique ;*
- *PIREDD Kwilu et Mongala : prise en compte, dans le PRODOC, de la matrice générale élaborée dans le document général*

Cette hétérogénéité entre la matrice générale développée avec le SE FONAREDD et les matrices des agences dénote bien un problème dans la mise en application de la première.

A.2 Cible 2 : Éléments de qualité

2a) nombre de parties prenantes consultées pour l'élaboration de l'analyse

2b) ratio hommes/femmes consultées

2c) pourcentage des différents types de parties prenantes (e.g. société civile, secteur privé, gouvernement)

A.2.1 Réponse quantitative à la cible 2

Un comité de consolidation de la matrice de gestion des risques a validé la dernière version de la matrice générale des risques en mai 2017. Ce comité était composé de 13 personnes (des responsables du SE FONAREDD, une personne de l'administration – cellule juridique du MEDD ; des représentants des PTF – JICA, Ambassade de Norvège ; des ONG de la société civile – REPALEF, RCEN, GTF, OGF, GREENPEACE, IGED [50% des participants] ; des représentants des projets et d'autres structures – AGEDUFOR et des universitaires). Aucun membre représentant le secteur privé n'était présent même si un des participants intervient régulièrement auprès des forestiers industriels.

La participation des parties prenantes dans l'élaboration et la mise à jour des matrices spécifiques aux programmes est plus restreinte que celle pour la préparation de la matrice générale, mais elle se fait au minimum avec les membres des comités de pilotage des programmes.

A.2.2 Narratif cible 2

Seule la matrice des risques générale, élaborée par le FONAREDD, a fait l'objet d'ateliers participatifs. De plus, ce travail est issu des différentes études effectuées dans le cadre du respect des standards REDD, au cours des années 2012, 2013 et 2014. Sans pouvoir donner des informations précises sur la participation des parties prenantes, ces différentes études se basent sur plusieurs rapports de consultation des parties prenantes (consultation d'un 1^{er} cercle de personnes directement impliquées dans le processus de préparation de la stratégie REDD+ ; d'un 2^e cercle des parties prenantes constitué des acteurs qui n'ont pas participé "directement" à l'élaboration de la Stratégie-cadre nationale, mais qui doivent jouer un rôle déterminant dans la mise en œuvre de celle-ci et un 3^e cercle : Il est constitué des bénéficiaires potentiels des retombées positives de la REDD+ ou des potentielles victimes des effets indésirables de celle-ci).

B. Score (au 31 décembre 2018)

Partiel

C. Raison(s)

Si le score ci-dessus est partiel ou non-atteint, les raisons seront précisées en détaillant les raisons qui pourront être de différents ordres tels que des difficultés liées à la programmation, à l'obtention des financements, à la mise en œuvre des activités ou à des freins d'ordre politique.

Une analyse détaillée des risques mais provisoire a été produite en 2016. Celle-ci a par la suite été complétée en 2017 et les travaux de finalisation de la matrice sont prévus pour fin 2019. En matière de mise en œuvre des mesures d'atténuation relatives aux risques identifiés, celle-ci ne peut être que partielle ce qui peut être constaté de par la diversité des matrices de risques produites par les programmes.

Si la matrice générale est actuellement élaborée au travers d'un processus participatif, ce n'est pas le cas de la plupart des matrices des programmes qui n'ont pas été élaborées en concertation avec les parties prenantes pertinentes, mais plutôt avec les représentants au sein des comités de pilotage.

Enfin, bien que la société civile participe activement à l'élaboration de la matrice générale, il n'y a aucune évidence d'un rôle clé dans le sens où ce rôle serait central au-delà d'une participation à des ateliers.

D. Description des mesures en cours pour y remédier

Ce jalon est estimé être atteint par le SE du FONAREDD, mais il est cependant prévu une mise à jour de la matrice générale avant la fin de l'année 2019, ce qui est largement faisable.

En ce qui concerne les programmes seules les matrices spécifiques sont mise en œuvre et font l'objet d'une mise à jour dans les rapports annuels.

5 RESUME SUR L'ATTEINTE DES JALONS

5.1 Jalons atteints, partiellement atteints et nullement atteints au 31 décembre 2018

No.	Description simplifiée	Niveau de réalisation	Commentaires sur le niveau de réalisation
Agriculture			
1a	Ébauche de politique agricole	non atteint	- Les résultats attendus sont liés à la mise en œuvre effective des activités du programme GDA qui n'ont pas encore démarrées
1b	Suivi satellitaire du développement spatial des plantations commerciales	partiellement atteint	- Il existe un système de suivi des EMD et des zones dites plantées - L'approche employée ne permet pas de répondre aux attentes du jalon. - Le démarrage effectif des activités du programme GDA est nécessaire pour disposer d'un cadastre des concessions agricoles et ajuster l'approche
1c	Dispositif d'encadrement agricole et de production/distribution d'intrants	partiellement atteint	- Tous les PIREDD ont des activités en cours pour aboutir soit à un dispositif d'encadrement soit à la production de plans simples de gestion/plans de développement durable
Énergie			
2a	Étude de faisabilité sur les énergies de substitution au bois-énergie	atteint	
2b	Réalisation des études de références la production, la consommation et l'efficacité énergétique dans l'utilisation de la ressource bois	non atteint	- La contractualisation du CIRAD n'était pas encore effective en juillet 2019 et l'étude non réalisée. - Il est prévu que cette étude soit finalisée au début de l'année 2020
Forêts			
3a	Politique forestière adoptée	non atteint	- Aucun programme initié sur l'appui à l'élaboration d'une politique forestière - Difficile d'atteindre ce jalon avant fin 2020
3b	Promotion et mise en œuvre de divers modèles locaux et communautaires de gestion des forêts	partiellement atteint	- Plusieurs modèles existent mais pas de standards rigoureux en lien avec la politique foncière. - Il est difficile d'apprécier l'atteinte de ce jalon en l'absence d'un programme d'appui au secteur forestier comme le PGDF - En l'état ce jalon n'est que très partiellement atteint

3c	Application des dispositions du Code forestier pour toutes les concessions industrielles existantes.	partiellement atteint	<ul style="list-style-type: none"> - Un état d'avancement du processus d'aménagement des concessions industrielles a été établi au 31/12/2018 et est disponible sur le site du Ministère mais il ne permet pas de dresser un état des lieux des concessions industrielles en règle vis-à-vis de leur obligation d'aménagement au 31/12/2018. - Les termes de référence d'une mission interministérielle d'audit des attributions des concessions forestières en RDC ont été élaborés en mai 2019 avec pour objectif notamment d' "établir une liste des concessionnaires en règle" attributaires de 2016 à ce jour. - Cette mission ne concerne cependant pas l'application de l'ensemble des dispositions du Code Forestier qui nécessiterait un travail de grande ampleur.
3d	Mise en place d'un mécanisme d'audit indépendant	partiellement atteint	<ul style="list-style-type: none"> - L'OGF effectue régulièrement des missions d'observation avec l'administration dont les rapports sont validés avec les différentes parties prenantes. - Les missions ne couvrent pas l'ensemble des provinces et sont principalement axées sur l'exploitation industrielle. - Des procès-verbaux sont dressés mais les dispositions pour répondre aux questions de non-conformité ne sont pas systématiques
3e	Plan de lutte l'exploitation illégale	partiellement atteint	<ul style="list-style-type: none"> - Il n'existe pas de Plan spécifique de lutte contre l'exploitation malgré des initiatives allant dans ce sens de la part de la CT FLEGT et l'initiative d'une mission interministérielle d'audit des attributions des concessions forestières en RDC de 2016 à ce jour. - En l'absence d'un soutien d'un programme d'ampleur, on ne peut pas envisager une amélioration de la gouvernance forestière à court ou moyen terme.
3f	Levée du moratoire	Non-applicable	Le moratoire n'ayant pas été levé, il n'est pas possible d'estimer de score de réalisation (jalon « conditionnel »)
3g	Cadre d'allocation de nouvelles concessions forestières industrielles	non atteint	Ce jalon est lié à la levée du moratoire ; dans le cas contraire, aucune nouvelle allocation ne pourra être réalisée en conformité avec les dispositions légales
3h	Communication à la CNUCC du niveau d'émissions de référence	atteint	
3i	Mise à disposition publique sur la	partiellement atteint	<ul style="list-style-type: none"> - Les données sont produites et la plateforme existe et est en ligne.

	plateforme Terra Congo des données de déforestation		<ul style="list-style-type: none"> - Il ne s'agit plus que de mettre à disposition du public les données produites sous un format utilisable. <p>Le jalon est donc quasiment atteint.</p>
Standards miniers et pétroliers			
4a	Normes REDD+ définies sur base de la législation existante, y compris la loi-cadre sur l'environnement	partiellement atteint	<ul style="list-style-type: none"> - Des avancées réalisées par l'ACE en dehors de l'appui CAFI - Des besoins en matière d'appui technique et d'appui à la réalisation des consultations qui restent importants et nécessitent un appui externe.
Aménagement du territoire			
5a	Analyses de base réalisées pour l'élaboration d'une politique d'aménagement du territoire	partiellement atteint	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'une analyse de base et de 2 autres en cours d'instruction ; - Nécessité d'identifier clairement les analyses de base nécessaires à la politique AT et donc de clarifier les attentes et besoins pour l'élaboration de la politique <p>Le jalon n'est que très partiellement atteint et les besoins en termes de résultats (à définir) restent, à priori, importants.</p>
5b	Guide méthodologique élaboré pour la réalisation du zonage participatif des terroirs villageois	partiellement atteint	<p>Le guide provisoire n'est pas réalisé à fin 2018 (cible 1a) : en conséquence, les cibles 1b et 1c ne sont pas atteintes.</p> <p>Les éléments de qualité de la Cible 2 ont été intégrés dans les approches méthodologiques et devront être développés dans l'élaboration du guide.</p> <p>Le jalon n'est que très partiellement atteint.</p>
5c	Efforts pour garantir que la programmation géographique nécessaire à la levée du moratoire sur les concessions forestières industrielles	non atteint	<p>Une commission technique ad hoc a travaillé en vue de clarifier les modalités possibles de réaliser une programmation géographique. Deux scénarii ont été dressés mais aucun des deux n'a pour l'instant été retenu.</p> <p>Il n'y a aucune indication d'une avancée significative à moyen terme.</p>
Foncier			
6a	CONAREF fonctionnelle pour la préparation et la mise en œuvre de la réforme foncière	atteint	Les organes de la CONAREF au niveau central sont fonctionnels
6b	Guide méthodologique élaboré pour la définition de stratégies provinciales de gestion foncière	partiellement atteint	<p>Les activités sont bien lancées, la finalisation du guide méthodologique nécessitera de simplifier le document existant et le décliner en activités pratiques à destination de l'ensemble des parties prenantes</p> <p>Il est probable que ce guide méthodologique soit</p>

			finalisé au cours de l'année 2020.
6c	Appui aux communautés locales dans les procédures de requête de divers modèles locaux et communautaires de gestion durable des forêts	partiellement atteint	Le niveau de réalisation est faible, à fin 2018, au regard des résultats attendus strictement quantitatifs, tels que formulés dans la cible, et programmés dans les PRODOC des PIREDD et du Programme PA. Le jalon est partiellement atteint et les résultats attendus sont encore très importants.
Démographie			
7a	Stratégie d'appui aux zones des programmes intégrés définie avec le Comité Technique Multisectoriel Permanent de la Planification Familiale	Partiellement atteint	100% des PIREDD opérationnels en 2018 ont défini des objectifs quantitatifs et ciblés (PIREDD Maï-Ndombé et Oriental) mais aucun progrès vers les cibles visées constaté en 2018. L'atteinte du jalon est sous-tendu au démarrage effectif du PROMIS en décembre 2019.
7b	Plan pour consulter les parties prenantes sur les liens réciproques entre démographie, gestion des ressources naturelles et développement	non atteint	Non réalisé : aucun plan ébauché, réalisé et mis en œuvre à fin 2018. L'atteinte du jalon est sous-tendu au démarrage effectif du PROMIS en décembre 2019.
7c	Stratégie nationale de communication sur la planification familiale et éducation des femmes	non atteint	Aucune sensibilisation n'a été menée dans le cadre des programmes financés par CAFI. Pas de collaboration effective avec le Ministère de la Santé, sous-tendue au démarrage effectif du PROMIS en décembre 2019.
Gouvernance			
8a	Mise à disposition du public des résultats des interventions REDD+	partiellement atteint	- De nombreux rapports et résultats sont en ligne et à disposition du public ; - Il reste à clarifier ce qui est entendu par « résultats des interventions REDD+ » et harmoniser/compiler ceux-ci dans les différents rapports Le jalon est donc quasiment atteint.
8b	Étude des facteurs de déforestation et de dégradation des forêts	partiellement atteint	- Des études hors financement CAFI ont été réalisées sur 2 provinces sur 8 concernées par les PIREDD - Tous les PIREDD ne prévoient pas forcément d'étude spécifique, le jalon restera donc partiellement atteint
8c	Guide méthodologique élaboré de manière participative sur les pratiques à suivre en matière de consultations	atteint	

8d	Opérationnalisation des plateformes de concertation multi-acteurs et multisectorielles	partiellement atteint	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité de définir des résultats attendus précis pour juger de l'atteinte du jalon qui est formulé comme un objectif (<i>dans le cas contraire le score sera toujours partiel</i>) - Si fin 2018, peu de plateformes ont été mises en place, des progrès importants ont été constatés en 2019
8e	Analyse détaillée des risques et mise en œuvre de mesures d'atténuation visant à assurer la transparence, la redevabilité et la bonne gouvernance	partiellement atteint	<ul style="list-style-type: none"> - Des premières grilles d'analyse des risques et des mesures d'atténuation associées ont été élaborées - Leur mise en œuvre reste partielle et non homogène au travers des différents programmes.

TOTAL	
Jalons atteints	4
Jalons partiellement atteints	17
Jalons non atteints	7
Jalon « non-applicable »	1

5.2 Causes attribuables à la non-atteinte

Parmi les grandes causes attribuables à la non-atteinte ou l'atteinte partielle des jalons 2018, on peut distinguer des causes internes au processus de mise en œuvre de la Lol et des causes externes. On retrouve les causes dites « internes » à 4 niveaux : (i) dans la conception de la Lol et des jalons, (ii) dans la conception des programmes en particulier pour les PI REDD, (iii) dans le recrutement des AE & la mise en œuvre des programmes par les AE retenues et (iv) dans le processus de coordination et de suivi-contrôle de la mise en œuvre des programmes. Parmi les causes externes, on retrouve deux grands types de causes ayant influées sur la non-atteinte des jalons à savoir (i) le contexte politique et les changements de gouvernement observés sur ces dernières années, (ii) des problèmes liés à la gouvernance.

5.2.1 Les causes « internes »

5.2.1.1 Des causes liées à la conception de la Lol et des Jalons

L'élaboration de la Lol s'est inscrite dans le cadre d'une volonté politique conjointe des différentes parties d'aboutir à un consensus sur les différents jalons à atteindre. Cette volonté, très compréhensible, de consensus dans la conception de la Lol a cependant parfois participé à la non-atteinte ou l'atteinte partielle des jalons. Il s'agit notamment de causes liées (i) au choix de deux dates précises (2018-2020) et (ii) à la formulation des jalons.

Le choix de dates fixées pour l'atteinte des jalons

La plupart des jalons de Lol sont des jalons programmatiques, c'est-à-dire que leur atteinte est conditionnée à l'obtention de financements pour la mise en œuvre des programmes. Or, les jalons ont été élaborés partant du postulat que les activités nécessaires à leur atteinte démarraient dès la signature de la Lol (et, à fortiori, que les financements étaient disponibles) soit en avril 2016. Si des efforts ont été réalisés au travers d'autres initiatives (par exemple : jalons 4a et 8b), il apparait difficile,

voire impossible, d'atteindre certains jalons en 2018 (et, à fortiori, 2020) si on ne prend pas en considération le temps nécessaire au processus de recrutement des Agences d'Exécution (AE). En effet, celui-ci passe par un processus d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) et d'élaboration de Document de Programme qui doivent faire l'objet de revue technique du Comité Technique (CT) puis passer en COPIL.

De plus, le décaissement des financements engagés dans la Loi étant réalisé en 5 sous-tranches annuelles (40 millions chaque année entre 2016 et 2020 conformément à l'échéancier prévisionnel des sous-tranches en annexe 1 de la Loi), certains programmes ne peuvent pas être mis en œuvre dans les premières années du processus. En effet, seuls 8 programmes ont fait l'objet d'un premier cycle d'AMI (publiés en 2016).

Aussi, certaines propositions ont dû faire l'objet de révisions, pour certains programmes, aucune proposition n'avait été formulée et pour d'autres les AMI n'ont jamais été publiés. Sur la période 2016-2017, seuls 5 programmes sur 18 ont officiellement été lancés.

Jalons concernés : Tous, soit 25 (jalons non atteints & partiellement atteints).

La formulation des jalons

Une raison identifiée par les vérificateurs permettant d'expliquer la faible réalisation des jalons est leur formulation. En effet, si certains jalons sont formulés de manière SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes et Temporels), d'autres, en revanche, posent quelques problèmes.



Manque de spécificité

Tout d'abord, certains jalons manquent de spécificité, ils sont formulés comme des objectifs parfois, ils ne sont pas suffisamment concrets et facilement sujets à interprétation, ou bien ils n'ont pas "un seul but". Par exemple, on peut citer :

- le jalon 1c combine deux objectifs : l'existence de dispositif d'encadrement agricole combiné avec des plans de zonage,
- le jalon 3f combine également des exigences légales avec un panel d'exigences techniques supplémentaires,
- le jalon 1b utilise le terme "plantation [agricole] commerciale" qui est équivoque et n'est pas défini avec des caractéristiques précises : à partir de quelle taille? Quelles cultures ? Quel "acteur" : communautés locales ou industriels ? etc.
- le jalon 8c fait référence à des "consultations" qui ne sont pas non plus suffisamment explicites.
- Les jalons 8d "Renforcer la gestion de l'espace et des ressources naturelles" et 6c « Appuyer les communautés locales dans les procédures de requête » sont plutôt formulés comme des objectifs que comme des jalons.
- Le jalon 8a fait référence aux « résultats des interventions REDD+ » cependant il n'existe pas de compréhension partagée de ce que sont ces résultats par les parties prenantes.

Un autre bon exemple, également, est le manque d'entendement sur la "programmation géographique" (jalon 5c) tant sur le fond (qu'entend-on par "programmation géographique" ?) que sur la forme

(comment fait-on une "programmation géographique" ?). À tel point qu'une commission technique *ad hoc* a dû être instituée pour tenter d'y répondre.

Dans le cadre spécifique du jalon 6a « *CONAREF fonctionnelle pour la préparation et la mise en œuvre de la réforme foncière, intégrant un dialogue sur la clarification de la reconnaissance et la sécurisation des droits fonciers locaux* », on souligne que celui-ci ne peut être atteint dans les délais impartis étant donné que les coordinations provinciales font partie intégrante de la CONAREF. Il aurait fallu, dans ce cas spécifique, se limiter au niveau national dans le descriptif du jalon.

Manque d'échelle de mesure

De plus, la formulation des jalons est parfois "non mesurable". Comment, par exemple, mesure-t-on un "effort ciblé" (jalon 5c) ou un "plan ambitieux" (jalon 3e) ou un "mécanisme [...] opérationnel" (jalon 3d), ou "[un appui aux] communautés locales" (jalon 6c), ou bien encore "[la facilitation] de la mise en place" (jalon 3d), etc. ? Ce manque d'échelle de mesure rend difficile, en outre, la tâche du FONAREDD d'en assurer régulièrement un suivi précis.

Par ailleurs, pour certains jalons, il est difficile de dire dans quelle mesure ils pourront être considérés comme atteints. C'est le cas par exemple du jalon 8d « *Renforcer la gestion de l'espace et des ressources naturelles aux divers niveaux de gouvernance territoriale appropriés, au travers de l'opérationnalisation des plateformes de concertation multiacteurs et multisectorielles pertinentes* » et du jalon 6c « *Appuyer les communautés locales dans les procédures de requête* »

Manque d'adéquation entre le temps imparti et la tâche

Le caractère "peu" atteignable, en particulier en deux ans, de certains jalons explique également la faible réalisation globale des jalons 2018, surtout dans un contexte de faible gouvernance et/ou de manque de volonté politique (voir section 5.2.4). Par exemple, les analyses de base (jalon 5a) à réaliser avant 2018 dans le cadre de l'aménagement du territoire sont des préalables si on veut intégrer la programmation géographique (jalon 5c) dans une démarche d'AT. Cependant les deux jalons devaient être réalisés pour 2018.

Manque d'adéquation entre les moyens et les objectifs

De même, il était peu réaliste de mentionner, en 2016, un accord de partenariat volontaire quand il apparaît assez clairement que les négociations stagnent depuis des années. Mais il était aussi peu réaliste d'atteindre les jalons 2018 alors que les problèmes de programmation expliqués en section 5.2.3 étaient déjà envisageables en 2016. En effet, le type d'AE ciblées par la CAFI et leurs délais d'opérationnalisation étaient déjà connus en 2016.

Incohérence de dates dans les intitulés

Quelques jalons posent enfin des problèmes de "temporalité", comme 1c, qui intègre l'année 2 des programmes intégrés, qui pour des problèmes de programmation (voir section 5.2.3) ne correspond pas forcément à 2018. Des jalons 2018 se réfèrent également à d'autres années : 3a et 8e font référence à 2016, 3d et 7b à 2017, ce qui semble illogique avec des jalons 2018.

Les problèmes de formulation de certains jalons énoncés ci-dessus sont le fruit d'un processus de négociation politique multiacteurs consensuel.

Si la lettre d'intention est un document hautement politique, les jalons, eux, se doivent de traduire cet engagement en attentes concrètes, réalisables (SMART) et partagées.

Jalons concernés : 1a, 1b, 3a, 3d, 3e, 3f, 5a,5c, 6a, 6c, 7b, 8a, 8c, 8d, 8e soit 15 jalons sur 25

5.2.1.2 La conception des programmes intégrés difficile à mettre en œuvre

La Lettre d'Intention fait explicitement référence, dans ses objets, à l'engagement de la RDC à "*réduire sa déforestation [...] dans les zones de Programmes intégrés vers 2020*", mettant ainsi les PIREDD au cœur de démarche REDD+. Toutes les thématiques de la Lol intègrent les PIREDD comme un outil d'atteinte de certains jalons et leur mise en œuvre est donc un élément majeur de réponse à ces derniers. Les programmes intégrés représentent également un volet très important, avec environ 60% du portefeuille du Plan d'Investissement du Fonds National REDD+ qu'il est envisagé de mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire national (26 Provinces) et qui sont supportés par CAFI que sur quelques provinces prioritaires

La première difficulté de cette approche est qu'il est demandé à ces PIREDD (cela en est d'ailleurs le principe de base) de prendre en charge l'ensemble de ces thématiques et de participer à la réalisation de plusieurs jalons couvrant **un vaste champ d'intervention**. Les PIREDD ont ainsi obligation d'intégrer tous les jalons relatifs aux PIREDD de la Lol, même s'ils ne sont pas au même niveau de cohérence :

- *stratégiques et institutionnels aux niveaux provincial et national (jalon 3f - programmation géographique des concessions forestières ; jalon 7a - définition des stratégies provinciales sur la planification familiale ; jalon 8d - amélioration de la gouvernance, etc.),*
- *opérationnels quant à certaines attentes pratiques et concrètes au niveau local (jalon 1c – encadrement agricole ; jalon 5b – zonage participatif).*

Or, si **l'ancrage local et l'action concrète et rapide sont fondamentaux pour mener à bien l'ensemble de ces tâches, ils s'inscrivent dans un pas de temps qui s'avère rarement en adéquation avec la mise en place préalable ou synchronique d'un dispositif administratif et institutionnel** ; ces arrangements institutionnels préalables doivent être entérinés par des autorités politiques provinciales aux agendas qui se sont avérés souvent surchargés (*surtout en termes politiques au cours des 2 années précédant les élections présidentielles*).

Cet ancrage local se heurte également aux défis liés à l'étendue géographique de l'action des PIREDD, puisque la plupart d'entre eux doivent intervenir sur des très grandes superficies, qui couvrent des provinces représentant 2 à 6 fois la superficie de la Belgique. À cela s'ajoute des infrastructures en mauvais états ou souvent inexistantes. Les conséquences en termes d'opérationnalisation sur le terrain, liées à la complexité de mise en œuvre des activités, sont évidentes et se ressentent en termes de respect des échéances : c'est par exemple le cas dans la Province Orientale avec des difficultés d'accès aux sites d'intervention.

Ce grand écart auquel sont confrontés les PIREDD (arrangement institutionnel préalable contre nécessité opérationnel, exigences fortes au niveau provincial, voire national, contre des attentes élevées et souvent immédiates au niveau local) induit des retards dans la réalisation des activités, retards souvent sous-estimés lors de l'élaboration du cadre de programmation des activités des PIREDD.

Le paradoxe réside également dans le fait que **l'atteinte de ces jalons n'est, la plupart du temps, pas centrale dans la conception des programmes intégrés**. Chaque AE a élaboré son approche à travers un ensemble d'activités très différentes d'un programme à un autre. De par cette hétérogénéité d'indicateurs, il est très complexe d'apprécier le niveau de réalisation d'un jalon par rapport aux activités menées sur le terrain. De plus, la prise en compte de la multiplicité des thématiques dilue, de fait, le budget alloué à la mise en œuvre des PIREDD et participe à une efficacité moindre.

Afin de répondre du mieux possible à ces exigences tout en développant un programme d'activités propre à l'AE et adapté au budget, les PIREDD n'ont pas tous adopté la même stratégie ; ce qui nuit à la visibilité et à l'atteinte de certains jalons. Les choix faits peuvent, au demeurant, être tout à fait justifiés,

mais dénotent que l'approche holistique souhaitée pour les PIREDD n'est peut-être pas toujours la plus adaptée et ne permet pas d'atteindre les jalons, du moins dans le temps imparti. Par exemple le PIREDD Mongala, qui a été attribué à ENABEL, dispose d'un budget très restreint par rapport à d'autres PIREDD. Les activités développées vont se baser sur l'expérience de cette AE dans d'autres provinces et insisteront sur des processus de sensibilisation et de participation des populations sur un pas de temps long, qui ne permettra pas de répondre rapidement aux exigences des jalons, mais qui assureront une plus grande appropriation. De même, dans ce PIREDD, seuls certains territoires seront ciblés, au contraire du PIREDD Maï-Ndombé, par exemple, qui base son intervention sur l'ensemble de la province, ou le PIREDD Orientale qui intervient sur les 3 anciennes provinces orientales. En revanche le PIREDD Mongala n'aborde qu'à la marge la composante Énergie de la Lol, tandis que le PIREDD Orientale prévoit de lancer des études spécifiques ; le PIREDD Maï-Ndombé, quant à lui, n'a pas de budget pour les études de référence prévues dans la Lol.

Le bras armé que représentent les PIREDD pour mener les activités de terrain est parfois déconnecté des programmes institutionnels nationaux, qui pourtant doivent se reposer sur leur présence de terrain pour collecter l'information nécessaire aux réformes. Par exemple, si le Programme d'appui à la réforme foncière a travaillé en totale coordination avec le PIREDD Orientale pour la réalisation des diagnostics fonciers locaux, cela n'a pas été le cas avec le PIREDD Maï-Ndombé. Il est dans ce cas difficile d'apprécier le niveau réel de contribution des PI-REDD à ce programme sectoriel et donc d'adéquation avec les réalités de terrain et, au final, de réalisation effective du jalon.

Enfin, l'absence d'échanges ou l'extrême faiblesse de communication entre les différents PIREDD (*sur leurs activités respectives, sur les difficultés qu'ils rencontrent pour répondre aux exigences du FONAREDD et de la Lol, ou au contraire sur leurs réussites*) ne permet pas de faire en sorte que l'approche inclusive telle que souhaitée par la Lol soit réellement effective. Ces approches différenciées en fonction des PIREDD mériteraient d'être échangées afin de renforcer cette vision globale et holistique de la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts.

Jalons concernés : 1c, 2b, 3b, 5b, 6b, 6c, 8a, 8b, 8d et 8e soit 10 jalons sur 25

5.2.1.3 Des retards pris lors du recrutement des AE et dans la mise en œuvre des programmes

Processus de recrutement des AE

Chaque programme financé par le FONAREDD doit faire l'objet d'un processus d'approbation qui passe dans un premier temps par un AMI pour la sélection d'une AE puis par l'élaboration d'un PRODOC qui est révisé par le CT du FONAREDD puis approuvé par le COPIL du FONAREDD. A ce titre, des retards ont pu être observés :

- (i) Au niveau du processus de sélection de l'AE (stade de l'AMI). En effet, à plusieurs reprises, plusieurs AMI pour un même programme ont dû être republiés ou relancés faute de candidatures satisfaisantes et/ou suite au désistement de l'AE sélectionnée. Ceci a été le cas pour les programmes : Planning Familial et les PI REDD : Sud Ubangi, Equateur, Mongala et Kwilu.
- (ii) Lors du processus d'élaboration et de validation du PRODOC. Dans de nombreux cas, les PRODOC des programmes jugés non conformes aux attentes du FONAREDD ont dû faire l'objet de révisions sur la base des recommandations du CT FONAREDD. Sur les 14 programmes approuvés repris dans le rapport de suivi annuel 2018 du FONAREDD (dont les financements ne sont pas suspendus), 2 ont fait l'objet de 4 passages en CT (GDA & Kwilu), 3 de 3 passages en CT (Mongala, Equateur, Energie) et 4 de 2 passages en CT (Réforme foncière, AT, Sud Ubangi et Province Orientale) avec des délais d'instruction entre le premier passage en CT et le COPIL allant de 4 à 18 mois.

- (iii) Dans le cas particulier du programme Mines et hydrocarbures, faute de consensus entre les parties prenantes sur les objectifs et modalités de mise en œuvre du programme, l'AMI n'a toujours pas été publié.

On notera qu'une cause de ces retards évoquée par les parties prenantes est le faible nombre d'AE pouvant prétendre aux financements CAFI. En effet, cet aspect peut être directement relié aux retards occasionnés suite à l'absence de candidatures à certains AMI comme cela a été le cas de programme Planning familial pour lequel une solution *ad-hoc* a dû être imaginée avec un portage par l'UNOPS d'ONGs disposants des compétences et d'un ancrage sur le terrain pour traiter de la question. Avec un premier AMI publié en juillet 2017, le programme devrait être officiellement lancé en décembre 2019.

On soulignera que certains programmes validés présentaient des problèmes dans leur conception avec des besoins sous-estimés par rapport aux résultats attendus. Ceux-ci ont dû faire l'objet d'addendum dont 2 ont fait l'objet de plusieurs CT. Il s'agit des programmes AT, Foncier et Société Civile.

Jalons concernés : 1a, 1b, 1c, 2b, 4a, 5a, 5b, 5c, 6a, 6b, 6c, 7a, 7b, 7c, 8b & 8d soit 16 sur 25

Mise en œuvre des programmes

Comme montré dans l'analyse de plusieurs jalons, des retards importants ont pu être observés dans la mise en œuvre des programmes à la suite de leur validation par le COPIL et aux décaissements des fonds. Ces différents retards sont liés notamment :

- Aux parcours de prise de décision interne aux AE pour le démarrage des programmes, le recrutement des firmes (ALE) ou des consultants. En effet les agences n'ayant pas toujours les capacités techniques et humaines pour mener de front la mise en œuvre des programmes, elles doivent recourir à des processus d'appel d'offre pour recruter des consultants et des firmes qui mettront en œuvre certaines activités des programmes. Ces procédures peuvent être particulièrement longues et, de plus, dans certains cas, les processus ont dû être relancés n'ayant pas reçu de candidature satisfaisante lors du premier appel.
- Aux procédures parfois lourdes des AE avec des parcours de décision plus complexes qui impliquent, dans certains cas, des agences localisées dans plusieurs pays. En effet, conformément à la décision EB.2016.19 du CA de CAFI, de manière générale, les AE doivent recourir à la modalité d'exécution directe¹⁷ dans la mise en œuvre des programmes FONAREDD. Si cette mesure doit permettre d'atténuer les risques financiers, en contrepartie, elle implique que les AE doivent exercer des procédures plus strictes et plus complexes pour l'exécution des financements.
- Aux changements de stratégie de mise en œuvre comme cela a été le cas pour le programme aménagement du territoire dans lequel il avait été prévu de mettre en place le CONARAT ce qui a été annulé. Dans certains cas, les programmes ont dû faire l'objet d'addendum ce qui a entraîné des retards supplémentaires.
- À l'attente de financements complémentaires pour la mise en œuvre de certains programmes comme cela a été le cas du PI REDD Sud Ubangi avec le financement PARRSA-FA.
- Dans le cas particulier de la Banque Mondiale, on notera également des retards dus notamment à la nécessité de disposer d'un accord de mise en vigueur des programmes Banque Mondiale délivré par le procureur Général de la République dont l'obtention peut prendre un an.

Jalons concernés : 1a, 1b, 1c, 2b, 3i, 5a, 5b, 5c, 6a, 6b, 6c, 8b & 8d soit 13 sur 25

¹⁷ dans le cas de cette modalité, aucun transfert de fonds n'est exécuté au profit du partenaire d'exécution. L'AE assure la mise en œuvre de la gestion financière de l'activité.

5.2.1.4 Des difficultés du contrôle du Secrétariat Exécutif du FONAREDD sur la mise en œuvre et la coordination des programmes

Une des causes dans la difficulté d'atteinte des jalons est le peu de possibilités d'intervention du Secrétariat Exécutif du FONAREDD sur la mise en œuvre des programmes. Certes le FONAREDD, à travers son secrétariat, planifie, organise et évalue les phases préparatoires et d'élaboration des différents programmes, mais à partir du moment où les programmes sont validés le SE FONAREDD n'a que très peu d'influence sur la mise en œuvre des programmes. Le FONAREDD n'a, de fait, pas le rôle de Maîtrise d'Ouvrage qui est dévolu aux AE. Dans ces conditions, le positionnement du SE FONAREDD n'est pas clair pour les parties prenantes pour qui il semble plutôt se cantonner à celui d'organe intermédiaire entre CAFI, le MPTF (*Multi-partner Trust Fund Office du PNUD* est une institution créée par le PNUD pour gérer les fonds fiduciaires - trust funds), et les AE sans pouvoir jouer son rôle de maillon intermédiaire fondamental entre l'institutionnel et l'opérationnel.

Cette situation découle directement du protocole d'accord signé entre le ministère des finances de la RDC et le MPTF¹⁸ pour que celui-ci assure le rôle d'Agent Administratif du FONAREDD et en particulier de CAFI qui finance à concurrence de 190 millions USD les projets du FONAREDD. Ainsi, c'est le MPTF qui convient dans un protocole d'accord (avec les agences bénéficiaires que les fonds seront gérés selon les règles fiduciaires internationales et selon les dispositions particulières décidées avec CAFI pour la gestion directe et indirecte et c'est le MPTF qui exige des AE des rapports semestriels¹⁹ et annuels de mise en œuvre financière et technique conformément à l'accord signé avec l'AE dans lesquels les procédures de suivi-évaluation diffèrent de celles du FONAREDD. Le FONAREDD est ainsi un fonds pass-through au fonctionnement relativement classique et qui est l'unique façon de permettre la participation du plus grand nombre d'agences de mise en œuvre de projets liés à la Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts (REDD+).²⁰

Ce mécanisme de gestion du fonds complexifie cependant la compréhension générale des relations entre les différents acteurs (CAFI, SE FONAREDD, MPTF, etc.) et ne permet pas, de fait, **au FONAREDD d'effectuer pleinement son rôle de contrôle sur la mise en œuvre des programmes**. Le SE FONAREDD, et l'administration congolaise, ne disposant pas directement des fonds de CAFI se trouvent dans une situation ambiguë auprès de ses partenaires dont il doit suivre les activités sans que ceux-ci ne lui soient cependant directement redevables. En effet, la Lol est un accord qui engage la RDC et non les agences d'exécution. D'ailleurs le FONAREDD a souligné cet écueil dans son rapport 2018 en soulignant que " *les rapports financiers requis par le MPTF [sont] inadéquats pour un bon suivi des programmes. D'où la nécessité de développer des outils de contractualisation entre le FONAREDD et les Agences d'Exécution pour faciliter le suivi*"

S'ajoute à cette situation délicate le fait que les procédures des AE s'appliquent à la gestion des fonds confiés par le FONAREDD. Le FONAREDD doit donc gérer autant de procédures de mise en œuvre de projets qu'il y a d'AE²¹, chacune avec ses spécificités propres, parfois pas toujours adaptées à la réalité de la RDC, et en ayant une marge de manœuvre très limitée pour les ajuster aux objectifs du FONAREDD et de la Lol. C'est en particulier le cas sur le parcours de prise de décision interne aux AE pour le démarrage des programmes, le recrutement des firmes (ALE) ou des consultants l'élaboration des

¹⁸ FONAREDD, Manuel d'opérations - 2013

¹⁹ Le MPTF exige des AE ces rapports car quand les pays bailleurs déposent des fonds, ils exigent ceci du MPTF, qui devient à son tour le bailleur vis-à-vis des agences

²⁰ Ce modèle de fonds pass-through est d'ailleurs largement utilisé par d'autres fonds verticaux. En RDC, il y a cependant un manque clair d'explication sur ce fonctionnement auprès des partenaires

²¹ Il s'agit, au mois de juillet 2019, du PNUD, de ONU Habitat, de UNOPS, de la Banque Mondiale, de la FAO, de JICA, de l'AFD et d'ENABEL

documents de suivi, parcours qui engendre parfois des retards très importants (cf. partie 5.2.1.3). Le FONAREDD n'a pas de poids pour influencer sur la lourdeur des procédures de certaines AE et c'est d'ailleurs CAFI, lui-même, qui a initié un dialogue avec celles-ci pour trouver des solutions. Ces retards se cumulent à ceux engendrés par les **prises de décision de CAFI de suspendre des transferts de fonds** suite à des décisions de la partie congolaise jugées inadéquates par rapport aux objectifs de la Lol. Le FONAREDD n'a pas, là non plus, la possibilité d'influer sur les décisions prises. Ces contraintes ne concernent que les financements CAFI et pas les autres dont pourraient bénéficier le FONAREDD.

Malgré ces difficultés institutionnelles, le SE FONAREDD reste régulièrement très sollicité par les AE, les ALE, certaines administrations ainsi que les partenaires techniques et financiers. Cependant, malgré le fait que le SE FONAREDD joue *de fait* un rôle central, comme le suivi continu de la réalisation des jalons effectué par le SE le montre, il a également *de fait* un pouvoir décisionnel très limité. Cela réduit la possibilité d'**une coordination accrue des programmes en lien avec l'atteinte des jalons, coordination** qui permettrait de donner une direction commune dans la mise en œuvre des activités si l'information était mieux partagée. Cette coordination n'est cependant possible que si un système de suivi-évaluation est efficace et que le FONAREDD a accès à l'ensemble des documents de projets produits par les programmes ce qui n'est pas toujours le cas et ajoute aux difficultés d'apprécier les avancées des programmes mis en œuvre.

Pour illustrer les difficultés d'une telle coordination, on peut faire référence à la matrice de gestion des risques que le FONAREDD a élaborée de manière participative pour plusieurs thématiques, mais qui n'est quasiment jamais utilisée par les programmes et les PIREDD. Que cet état de fait soit justifié (les programmes préférant élaborer une matrice adaptée à leur contexte) ou non cela indique l'écart qui existe entre d'une part l'approche institutionnelle du FONAREDD et celle plus opérationnelle des programmes et la difficulté de faire coïncider ces différentes approches.

Jalons concernés :

De manière directe : 8a & 8e

De manière indirecte : tous

5.2.2 Les causes "externes"

5.2.2.1 Un contexte politique fluctuant

Le contexte politique national a également eu un rôle important dans la faible réalisation des jalons ; son impact a sans doute été largement sous-estimé lorsque les objectifs de la Lol ont été élaborés.

Le **contexte socio-politique pré et post-électoral** a évidemment limité le développement des activités des différents programmes, non seulement auprès des autorités centrales, mais également auprès des autorités provinciales. Cette incertitude a démarré dès 2016, année de signature de la Lol, avec le report des élections présidentielles. Au moment de la mission en RDC (juillet 2019) le gouvernement n'avait toujours pas été nommé, soit plus de 6 mois après les élections présidentielles, créant un vide stratégique, mais également une inertie opérationnelle par la suspension de nombreuses décisions ou actions publiques préalables.

Le renouvellement récurrent des postes d'encadrement au sein des ministères, et en particulier au sein du MEDD, rend difficilement lisibles les stratégies et les interventions mises en œuvre. Au MEDD, et depuis 2016, les chefs de service des différentes directions et les directeurs eux-mêmes ont changé et le cadre organique du Ministère a été entièrement réorganisé avec la création de 2 directions générales (forêts et environnement) et de nouvelles directions techniques. L'année 2017 a été particulièrement difficile avec 2 cabinets ministériels, 3 secrétaires généraux différents et des changements de gouverneurs et ministres provinciaux.

Jalons concernés : tous en particulier les jalons en lien avec les réformes foncières et AT ainsi que les jalons relatifs aux PI REDD

5.2.2.2 Des problèmes de gouvernance

La faible gouvernance est régulièrement mentionnée dans de nombreux documents de projet comme une des raisons pour la non-atteinte des objectifs des différents programmes en cours. C'est par exemple le cas par en ce qui concerne la gestion des conflits fonciers. Et c'est également un sujet majeur en ce qui concerne la gestion forestière. Les difficultés de la mise en place d'une gouvernance forestière sont illustrées par l'absence d'un Accord de Partenariat Volontaire après près de 10 ans de négociation. Malgré des avancées sur un certain nombre de points, en particulier grâce à l'intervention du projet AGEDUFOR, de l'appui du WWF ou de la GIZ (*procédures d'élaboration, de révision et de contrôle des plans d'aménagement, contrôle du suivi de la mise en exploitation forestière, élaboration d'une stratégie de gestion des forêts communautaires, développement de grilles de légalité, appui aux administrations provinciales, formations, etc.*) la situation reste particulièrement tendue, surtout sur des sujets comme la politique forestière, l'élaboration d'un nouveau code forestier et le respect du moratoire. Les aspects de transparence et de participation des parties prenantes en sont particulièrement critiqués.

La faible gouvernance forestière est régulièrement mentionnée comme une des causes principales de la difficulté de répondre aux objectifs forestiers de la Loi ; c'est d'ailleurs pour cela CAFI a suspendu des financements (*en 2017 et 2018 suite à la réallocation de certaines concessions forestières en dehors des procédures officielles d'adjudication*). Il apparaît cependant paradoxal que la suspension de ce financement empêche la mise en œuvre du programme PGDF, dont le premier objectif est de "*contribuer à une meilleure gouvernance du secteur*" et dans lequel plusieurs activités doivent concourir à la réalisation des jalons forêts.

Jalons concernés : tous en particulier les jalons « forêts » 3a à 3g

5.3 Des contraintes transversales liées aux faiblesses dans l'élaboration et la mise en œuvre du processus participatif multiacteurs

5.3.1 Un dispositif multiacteurs difficilement gérable en l'état

Le dispositif multiacteurs mis en place pour répondre à la Loi est remarquable **(i)** par le grand nombre et la diversité d'acteurs qu'il implique, **(ii)** par la démarche éminemment participative dans lequel il s'inscrit, **(iii)** par la complexité des enjeux et le niveau élevé des objectifs à atteindre et **(iv)** par l'étendue géographique à couvrir pour impliquer véritablement tous les groupes d'acteurs : un dispositif d'une telle ampleur est tout à exceptionnel et représente un véritable défi.

Un dispositif multiacteurs, au sens de l'atteinte d'un objectif par des acteurs aux intérêts multiples et disposant d'un pouvoir et/ou influence différentes dans le processus, nécessite trois préalables : des règles du jeu communes, un système d'arbitrage et un système de contrôle et de sanction. Le constat suivant a été établi au regard du dispositif institutionnel mis en œuvre pour y parvenir :

- Si les programmes CAFI/FONAREDD ont tous des objectifs cohérents et complémentaires, **les règles du jeu opérationnelles dans leur mise en œuvre varient d'une AE à l'autre**, selon leurs propres procédures internes. Cela met en exergue la faiblesse et les limites du rôle du FONAREDD dans le dispositif.
- Pour corollaire, il n'y a aucun système d'arbitrage effectif et le contrôle du dispositif par le FONAREDD est *de fait* extrêmement limité.

- L'absence de maîtrise d'ouvrage du dispositif par le FONAREDD, qui est déléguée *de facto* aux AE, fait qu'**une partie des acteurs institutionnels publics ne s'approprie pas, peu ou pas suffisamment le dispositif mis en place** : c'est le cas en particulier du MEDD.
- Le secteur privé s'implique très peu dans ce processus participatif multiacteurs.

5.3.2 Une construction du processus participatif incomplète

La Loi entre le Gouvernement de la RDC et CAFI stipule dans son Article II "*le respect des principes de consultation, participation et de transparence dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des interventions de la Stratégie-cadre nationale REDD+ et son Plan d'investissement*". La Loi précise que "*les modalités pratiques de l'engagement des parties prenantes seront définies de manière participative dans la feuille de route validée par le Comité de pilotage du Fonds National REDD+ avant la première session d'approbation des programmes*".

Pour répondre à cette exigence, la *Feuille de Route pour la gestion participative des projets FONAREDD* a été élaborée et validée en octobre 2016 au cours d'un atelier national : l'objectif était de convenir de la façon dont les programmes mobiliseront les parties prenantes et tiendront compte de leurs opinions à chaque étape de leur déroulement. L'atelier a réuni des représentants des différentes catégories de parties prenantes concernées par les programmes : société civile (*nationale et internationale*), représentants des Ministères et services de l'État, acteurs privés. L'objectif de la feuille de route est strictement aligné sur les exigences de la LOI. Cette feuille de route vise non pas à définir les modalités détaillées des processus participatifs ou d'atténuation des risques, mais à en identifier les grandes lignes : "*Les modalités détaillées et leurs mesures précises seront étudiées par les programmes eux-mêmes*". De plus, la feuille de route prévoit bien qu'un guide sera élaboré, qui fournisse des recommandations plus précises aux projets pour conduire les processus participatifs.

Le processus d'élaboration de ce guide a impliqué les principaux groupes de parties prenantes, en particulier ceux de la société civile : au total, près de 80 représentants de la société civile -ONG nationales et internationales- administrations publiques et agences d'aide multilatérale au développement ont participé aux différentes étapes d'élaboration du guide, jusqu'à sa validation en juin 2018²². Pour la société civile consultée lors de cette vérification, et principale partie prenante, son élaboration a été jugée "très bien conduite" (Cf. *Jalon Gouvernance 8c*).

Le guide définit clairement le niveau de participation attendu, qui va, pour les CPLA et suivant les cas, jusqu'à au CLIP²³.

À ce jour, **le guide n'est que très partiellement mis en œuvre** : à fin 2018, la plupart des programmes, notamment les PIREDD, n'étaient pas opérationnels (*seuls les PIREDD Mai-Ndombé et Oriental*). Seuls les PIREDD gérés par le PNUD (*la réalisation du guide relevait du Programme AT*) ont intégré le guide dans les plateformes multisectorielles. Le guide, en l'état, est un élément essentiel de la stratégie et méthodologie d'implication des parties prenantes, mais **nécessite d'être décliné en un outil pratique de terrain, accessible et explicite pour toutes les parties prenantes**, notamment les partenaires PLE/ALE de mise en œuvre des PIREDD. Ce guide doit être considéré comme les fondations de la construction du

²² PNUD/GTCR-R, 2018. *Lignes directrices pour l'engagement de parties prenantes dans le cadre de fonctionnement du Fonds National REDD+ de la République Démocratique du Congo*

²³ Cf. "*Cadre de Directives Nationales sur le Consentement Libre, Préalable et Informé (CLIP) dans le cadre de la REDD+ en République Démocratique du Congo*". Cette initiative lancée en 2014 a permis la production d'une première version du document publiée sur le site du FCPF qui retrace les étapes nécessaires à l'obtention et au suivi du CLIP par les communautés locales et peuples autochtones. À l'issue de ce projet, un arrêté ministériel sur le CLIP a été adopté en 2017.

processus participatif : en effet, il délimite clairement l'étendue de la participation attendue des acteurs, notamment les CLPA.

5.3.3 Une participation effective de toutes les parties prenantes de la société civile, mais qualitativement insuffisante pour répondre aux exigences de la Loi

Le niveau d'implication d'un acteur dans un processus participatif s'étend, graduellement, de (i) l'information, (ii) la consultation, (iii) la concertation, (iv) la co-production à (v) la co-décision.

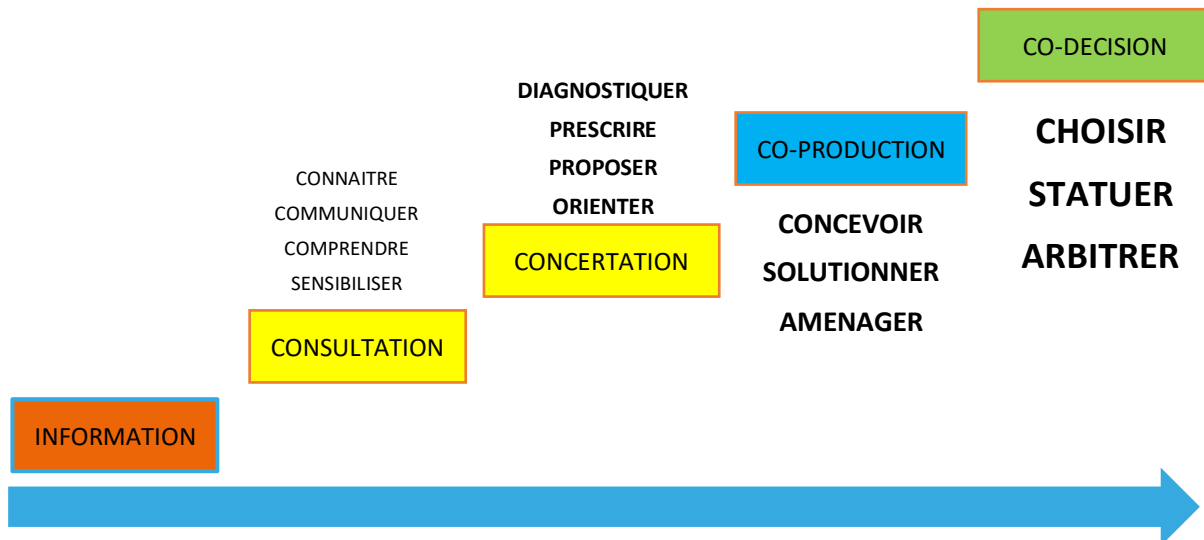


Figure 1 : Schéma des niveaux d'implication des parties prenantes dans un processus participatif

Le degré d'implication des parties prenantes attendu ici, particulièrement la société civile nationale et CLPA, est élevé, puisqu'il peut aller jusqu'à l'autodétermination, donc une délégation de pouvoir (*co-décision*), à travers le CLIP.

Depuis le lancement des programmes, la mobilisation et la participation des parties prenantes, dont la société civile, sont effectives. Les arrangements institutionnels pour permettre la représentation de chaque groupe d'acteurs de la société civile ont été faits de manière transparente (*même si des problèmes de représentativité sont incontournables, le consensus unanime est rare*) et les nombreux ateliers organisés témoignent de la participation des parties prenantes.

Cependant, malgré les efforts conséquents des programmes, des faiblesses sont exprimées quant à l'implication de la société civile, à savoir :

- L'organisation des très nombreux ateliers et plateformes est faite souvent à flux tendu, et concentrée à **l'échelle nationale ou provinciale**. Des problèmes de fond sont récurrents quant aux délais nécessaires pour toucher les populations, exposer de manière adaptée et accessible les enjeux et contenus techniques des débats, s'assurer de leur compréhension réelle et, enfin, recueillir leurs points de vue pour le transmettre dans les ateliers ou plateformes. Compte-tenu du nombre d'acteurs à prendre en compte, répartis sur de vastes territoires souvent difficilement accessibles, et des moyens financiers alloués aux programmes pour ce faire, cette **démarche est très souvent partielle**, ce qui impacte directement la performance qualitative du processus participatif.
- La prise en compte du point de vue de la société civile, **en particulier les Peuples Autochtones**, est jugée parfois insuffisante du point de vue des acteurs, notamment pour les aspects fonciers.

5.4 Des acquis importants et un dispositif au caractère novateur

Si les jalons 2018 n'ont pas tous été atteints en décembre 2018, pour les raisons exposées ci-dessus, il est important de mettre en exergue les efforts conséquents qui ont été déployés par beaucoup de parties prenantes en vue de la réalisation totale ou partielle de 20 jalons sur 29.

Cette mise en perspective est fondamentale pour disposer d'une vision équilibrée et objective des efforts entrepris et des résultats déjà atteints, qui ont mobilisés et impliqués de très nombreuses parties prenantes.

Le dispositif multi-acteurs mis en place, par son ampleur et la diversité des acteurs, des enjeux et de leurs visions par nature souvent divergente, est unique, tant en RDC qu'à l'échelle de l'Afrique Centrale : il joue de manière effective et novatrice, malgré des contraintes et faiblesses inévitables, un rôle fédérateur et catalyseur dans la mise en place des réformes sectorielles essentielles pour atteindre les objectifs de la Lol. Le processus mis en œuvre est éminemment participatif, conformément aux attentes de la Lol, et en amélioration constante. La mise en œuvre de la Lol permet ainsi de mettre la problématique de la déforestation et de la lutte contre le changement climatique à l'agenda des différents ministères sectoriels ce qui est, en soi, plutôt inédit dans la sous région.

Le Plan d'Investissement de la Stratégie REDD+ de la RDC et la théorie du changement sont très ambitieux et nécessitent des changements structurels importants, avec une forte coordination intersectorielle. CAFI, à travers notamment la mise en place du FONAREDD, a mis en œuvre une initiative particulièrement innovante en Afrique Centrale puisqu'elle permet d'engager beaucoup plus de concertations entre les différents secteurs (*en particulier au niveau des 8 secteurs concernés par la Lol : agriculture, énergie, forêts, mines & hydrocarbures, Aménagement du Territoire, Foncier et planification familiale*), entre les bailleurs et les agences des Nations Unies qui interviennent en RDC. Il a également permis de combiner à la fois dialogue politique et investissements concrets de terrain et d'améliorer la prise en compte de la question des forêts dans le développement économique du pays.

Aussi, le FONAREDD permet à un grand nombre d'AE qui ont un bon ancrage sur le terrain d'intervenir et participer à la mise en œuvre du mécanisme REDD+ en s'appuyant sur leurs acquis. C'est plus particulièrement le cas des PIREDD : dans le Maï-Ndombé, la Banque Mondiale était déjà intervenue sur le PIREDD Plateaux ; ENABEL est intervenu précédemment dans la Mongala où elle développe le PIREDD ; JICA a développé un important programme dans le Kwilu avant de travailler sur le PIREDD Kwilu.

Ainsi, bien que de fait, ce mécanisme de coordination reste complexe, celui-ci a permis d'atteindre des résultats importants qui ont pu être vérifiés. Parmi ceux-ci, on peut relever plus particulièrement :

- *Les organes du FONAREDD sont tous fonctionnels. En effet, entre début 2016 et fin 2018, il y a effectivement eu 6 réunions du COPIL et 21 réunions du CT ;*
- *Le SE du FONAREDD est effectivement opérationnel et constitué d'une équipe dynamique disposant de toutes les compétences nécessaires au suivi des différents programmes ;*
- *Une collaboration interministérielle accrue au travers des différents organes du FONAREDD ainsi qu'entre le niveau national et provincial ;*
- *Le MPTF, au travers de procédures simplifiées, opère des décaissements rapides permettant aux AE de mettre en œuvre le plus rapidement possible les programmes après la validation du COPIL. Il ne se déroule ainsi que quelques semaines entre cette validation et le moment où l'AE reçoit effectivement les fonds ;*
- *La production de beaucoup de données sur l'évolution du couvert forestier et les impacts en matière d'émissions de GES, avec la réalisation d'un IFN sur 6 provinces forestières. Ce travail a*

notamment permis à la RDC de disposer d'un NERF validé par la CCNUCC et d'opérationnaliser le Système National de Surveillance des Forêts soient 2 des 4 piliers du cadre de Varsovie ;

- *Des avancées notables sont observées sur le processus de réforme foncière engagé par la RDC.*
- *Les PIREDD Mai-Ndombé et Oriental mettent en place un ancrage local fort qui commence à porter ses fruits ;*

De plus, le processus est très transparent. Grâce au travail de suivi effectué par le SE du FONAREDD, on retrouve bien la quasi-totalité des textes de référence, des documents de programmes et des comptes rendus/décisions des organes de gouvernance du FONAREDD sur un site internet accessible à tous.

Il en est de même avec les sites Internet de CAFI et du MPTF où l'on peut trouver de nombreux documents, tels que les décisions du Conseil d'Administration (site de CAFI) et de nombreuses informations sur le fonds CAFI.

Il est enfin important de souligner le rôle majeur du FONAREDD en tant que mécanisme unique de dialogue de tous les partenaires sectoriels, en RDC, au sein du COPIL. On peut notamment rappeler les efforts concernant le dialogue des parties prenantes du secteur forêt avec, par exemple, le développement d'un plan gestion durable et de lutte contre l'exploitation illégale des forêts en RDC, l'amélioration de l'implication des parties prenantes au sein du Conseil National Consultatif des Forêts, ainsi qu'au sein de la commission technique ad hoc sur la programmation géographique.

6 ANNEXES

Annexe 1 : Liste et chronologie des entretiens

Annexe 2 : Liste des documents consultés

Annexe 1 : Liste et chronologie des entretiens

		Type d'entretien	Date
SE CAFI			
Estelle Fache		Face à face	régulier
Berta Pesti		À distance	29 juillet 2019
Leslie Ouarzazi		Face à face	29 juillet 2019
SE FONAREDD			
Félicien Mulenda	Coordonnateur du Comité Technique de Suivi et Évaluation des Réformes - Ministère des Finances - Point Focal FONAREDD	Face à face	20 juin 2019
Mirey Attalah	AT SE FONAREDD	À distance	régulier
Clara My Lernborg	Suivi Programme Equateur Suede	Face à face	3 juillet 2019
Astrid Ntanga	Chargé de suivi	À distance	régulier
Marc Rodriguez		Face à face	20 juillet 2019
Didier Mboma		Réunion de groupe	18 juillet 2019
Victor Kabengele		Réunion de groupe	18 juillet 2019
Autres membres du Conseil Technique de Suivi du FONAREDD			
Joel Kiyulu	Universitaire	Réunion de groupe	4 juillet 2019
Membres, observateurs du Board et agences d'exécution de CAFI			
Jostein Lindland	Ministère norvégien de l'Environnement	À distance	29 mai 2019
François Busson	Commission Européenne	À distance	4 juin 2019
Catherine Bodart	Ministère français de l'Environnement et du Développement Durable	À distance	11 juin 2019
Reinhard Wolf	GIZ	À distance	13 juin 2019
Jacques René Nyembe	GIZ	À distance	13 juin 2019
Laurent Valliergue	Banque Mondiale	À distance	22 juillet 2019
Mathieu Schwartzberg	AFD France	À distance	12 juin 2019
Société civile RDC			
Guy Kajemba	GTCR Rénové		
Denis Mochinga	GTCR Rénové		
Raphael Mboyo	REPALEF	Réunion de groupe	5 juillet 2019
Rigobert Mola	REPALEF		
Chuchuna Lossalé	ACEFEC		
Serge Bondo Kayembe	OGF	Face à face	18 juillet 2019
PTF RDC			
Hilde Dahl	Comité Technique de Suivi – Ambassade de Norvège en RDC	Face à face	9 juillet 2019
Lina Barke	Comité Technique de Suivi – Ambassade Suède	Face à face	11 juillet 2019
Luis Rodriguez	Délégation de l'Union Européenne	Face à face	12 juillet 2019
Arnold jacques de dixmude	Délégation de l'Union Européenne	Face à face	12 juillet 2019
Mathilde Gauthier	AFD Kinshasa	Face à face	12 juillet 2019

Magali	GIZ	À distance	17 juillet 2019
Gabrielle Munduku	GIZ - Chef de Composante Forêt	Face à face	22 juillet 2019
Elie Bahizi Kazovio	GIZ - Conseiller Technique Zonage forestier, Aménagement et PDL	Face à face	22 juillet 2019
Alastair McNeilage	USAID - Conseiller technique principal CARPE	Face à face	22 juillet 2019
Ministères RDC			
Benjamain Toirambe Bamoninga	Secrétaire général MEDD	Face à face	15 juillet 2019
José Ilanga Lofonga	Directeur Général des Forêts MEDD	Face à face	15 juillet 2019
Maurice Matanda	Chef de Division DGFOR MEDD	Face à face	15 juillet 2019
François Kayembe	MEDD/DIAF	Face à face	23 juillet 2019
Guy Roulette	AGEDUFOR	Face à face	5 juillet 2019
Esteban Toja	AGEDUFOR	Face à face	5 juillet 2019
Steve Diето	Chargé évaluation - ACE MEDD		
Felix Mumba	Directeur suivi inspection mise en oeuvre – ACE MEDD	Réunion de groupe	17 juillet 2019
Guy Mbalyme	Directeur provincial – ACE MEDD		
Mathias Soma	Chef de service évaluation – ACE MEDD		
Jean Modih	Directeur provincial – ACE MEDD		
Paulin Osit	Point focal – Ministère de l'Agriculture	Réunion de groupe	17 juillet 2019
Justin Luamba	Expert à la DEP. Ministère de l'Agriculture	Réunion de groupe	17 juillet 2019
Ndombé Afinto	Ministère de l'Agriculture	Réunion de groupe	17 juillet 2019
John Muloba	Comité Technique de Suivi et Évaluation des Réformes – Ministère des Finances	Réunion de groupe	4 juillet 2019
Aimé Cassenga	Comité Technique de Suivi et Évaluation des Réformes - Ministère des Finances	Réunion de groupe	4 juillet 2019
Victor Toumba	Dir Cab Adjoint AT		
Georges Freddy Lusambulu	SG Ministère de l'Aménagement du Territoire		
Baidon Ngoy Kitua	Conseiller Ministère de l'Aménagement du Territoire en charge Politique - Point Focal FONAREDD		
Jean Marie Bena Diekesse	Expert Aménagement du Territoire		
Bienvenu Joseph Issolungu	Expert Aménagement du Territoire SIG à la CT		
Christian Niembo	Expert Aménagement du Territoire Juridique	Réunion de groupe	8 juillet 2019
Gabriel Ntumba Bibombé	Expert Aménagement du Territoire Forestier		
Nick Noah Airland	Expert Aménagement du Territoire Agroéconomiste		
Blandine Lussimana	Expert Aménagement du Territoire Communication		
Pascal Ngougou ngouankassi	Expert Aménagement du Territoire Infrastructure		
Nzengo	Expert Aménagement du Territoire Suivi évaluation		

Willy Kipoi Moussalo	Directeur Ministère de l'Énergie et Ressources Hydrauliques - Coordonnateur de développement et de gestion de l'information énergétique	Réunion de groupe	12 juillet 2019
Christian Mvuga	Directeur Ministère de l'Énergie et Ressources Hydrauliques - Coordonnateur de déve et de gestion de l'information énergétique	Réunion de groupe	12 juillet 2019
Norbert Mumaka Mbulu	Directeur Conseiller	Réunion de groupe	12 juillet 2019
Camile Kabassélé	Secrétaire général Minsitère Energie	Réunion de groupe	12 juillet 2019
Raphael Kassongo	Directeur DEP Ministère Energie	Réunion de groupe	12 juillet 2019
Simplice Mtombo	Consultant CONAREF dep novembre 2017		
Séverin Mougangou	Expert suivi évaluation CONAREF		
Christiain Bitijoula	Conseiller ONU Habitat Jalon 3 CONAREF	Réunion de groupe	10 juillet 2019
Charles Mbalambala	Responsable communication CONAREF		
Marie Thérèse Mokengué	Expert chargé du foncier CONAREF		
Marie Thérèse Mokengué	Expert chargé des communautaté locales et PA CONAREF		
Programmes			
PIREDD Mai-Ndombé			
Dr. Clément Vangu Lutete	Coordinateur PIF RDC – Unité de Coordination PIF – Point Focal	Face à face	16 juillet 2019
Vincent Capdejelle	Assistant technique - unité de Coordination PIF	Face à face	16 juillet 2019
Yannick Lwamba	Unité de Coordination PIF	Face à face	16 juillet 2019
Flory Botamba	WWF	Face à face	11 juillet 2019
PIREDD Province Orientale			
Oumar Papis Ndiaye	Coordinateur (UNDP) – Point Focal	Face à face	11 juillet 2019
Charles Wasikama	Expert programme	Face à face	11 juillet 2019
Etienne de Souza,	Chef d'Equipe l'Unité "Croissance Inclusive et Développement Durable"(UNDP)	Face à face	11 juillet 2019
PIREDD Sud Ubangi			
Alfred Kibangula	Coordinateur national PARRSA – PIREDD Sud Ubangi	Face à face	23 juillet 2019
Naven Matondo	Responsable suivi-évaluation PARRSA – PIREDD Sud Ubangi	Face à face	23 juillet 2019
PIREDD Kwilu			
Hiraku Usui	JFTAIC – Point Focal	Face à face	9 juillet 2019
Arito KOBAYASHI	JFTAIC	Face à face	9 juillet 2019
PIREDD Équateur			
Clara My Lernborg	Suivi Programme Equateur Suede	Face à face	3 juillet 2019
PIREDD Mongala			
David Hacquin	ENABEL - Expert sectoriel gouvernance	Face à face	17 juillet 2019
Damien Jonckers	ENABEL - Expert sectoriel agriculture	Face à face	17 juillet 2019
Godefroy Alita	ENABEL - Coordonateur programme	Face à face	17 juillet 2019
SNSF			

Amélie Arquero	Expert géomatique SNSF - FAO	Face à face	10 juillet 2019
Norbert Litemandiya	Expert Analyse de données SNSF - FAO	Face à face	10 juillet 2019
Jean Paul Kibambe	WCS	Face à face	19 juillet 2019
Laurant Kalao	MEDD/DIAF	Face à face	11 juillet 2019
Claire Halleux	WRI	Face à face	10 juillet 2019
Réforme de l'Aménagement du Territoire			
Willy Bassa	UNDP – Coordonateur	Face à face	8 juillet 2019
Etienne de Souza,	Chef d'Equipe l'Unité "Croissance Inclusive et Développement Durable"(UNDP)	Face à face	8 juillet 2019
Professeur Kabamba	Point focal AT	Face à face	8 juillet 2019
Réforme Foncière			
Mohamed Coulibaly	Chargé de Programme - ONU Habitat	Face à Face	4 juillet 2019
Renforcement des capacités de la Société civile			
Willy Bassa	UNDP – Point Focal	Face à Face	8 juillet 2019
Etienne de Souza	Chef d'Equipe l'Unité "Croissance Inclusive et Développement Durable"(UNDP)	Face à Face	8 juillet 2019
Appui à la gestion durable des forêts par les peuples autochtones			
André Mathunabo Kunda	Coordonateur national CARITAS		
Paris Mona	Chargé Communication CARITAS		
Benita Tandudu	Chargé suivi évaluation CARITAS	Réunion de groupe	16 juillet 2019
Albert Kibamdala	CARITAS		
Jean Claude Kitim	Comptable CARITAS		
Keddy Bosulu	Coordonateur REPALF		
Jordan Betshondo	REPALF membre		
Gabriel Kalume		Réunion de groupe	13 juillet 2019
Espoir Tshakoma	REPALF membre		
Raphael Mboyo	Assistant Technique REPALF		
Rigobert Mola	REPALF		
Énergie			
Etienne de Souza,	Chef d'Equipe l'Unité "Croissance Inclusive et Développement Durable"(UNDP) – Point Focal	Face à face	8 juillet 2019
Idesbald Chinamula	UNDP	Face à face	8 juillet 2019
Emilien Dubiez	CIRAD	À distance	25 juillet 2019
Savanes et forêts dégradées			
Mathieu Schwartzberg	AFD Paris	À distance	13 mai 2019
Gestion durable de l'Agriculture			
Serge Sabi Oleko	Chef de programme FAO	Face à face	24 juillet 2019
Planning familial			
Jane Bertrand	Tulane		
Joyce Vici Bobesse	Tulane		
Albert Mamba	DKT	Réunion de groupe	9 juillet 2019
Kalala Katamba	Tulane		
Sanders Zagabe	DKT		

Katleen Felix	UNOPS		
Pascale Barnich Mungwa	MSI		
Yannick Mpindu	MSI		
Grace Matawa	Tulane		
Musindo	Tulane		
Annie Mongay	Tulane		
Gracia Kanyeba	DKT		
ONGs et autres structures internationales			
Floribert Botamba	WWF	Face à face	11 juillet 2019
Julva Lisandela Ngongo	WWF (TFA APOI)		
Henk Hoefsloot -	Tropenbos	À distance	4 juin 2019
Lionel Diss	RainForest Foundation Norway	À distance	11 juillet 2019
Laurence Duprat	Global witness	À distance	24 juillet 2019
Irène Wabiwa Bitoko	Greenpeace sur place	Face à face	5 juillet 2019
Raoul Monsembula	Greenpeace sur place	Face à face	5 juillet 2019
Patient Muamba Muambanzambi	Greenpeace sur place	Face à face	5 juillet 2019
Joe eisen	RainForest Foundation UK	À distance	30 juillet 2019
Frederic Baron	EU REDD-FLEGT EFI	À distance	26 juillet 2019

Annexe 2 : Liste des documents consultés

1. **FONAREDD**. *Aménagement du Territoire*. Prodoc AT 10 nov. 2016 et addendum 16 juillet 2018. 2016.
2. —. *Energie : programme de consommation durable et substitution partielle au bois énergie*. Prodoc 8 novembre 2018. 2018.
3. —. *Peuples Autochtones : promouvoir la gestion durable des forêts par le renforcement des droits des Peuples Autochtones et de leur participation à REDD+*. Prodoc nov. 2016. 2016.
4. —. *Peuples Autochtones : promouvoir la gestion durable des forêts par le renforcement des droits des Peuples Autochtones et de leur participation à REDD+*. Draft AMI . 2016.
5. —. *PIREDD KWILU : séquestration du carbone et évitement de la déforestation à travers la promotion de l'agroforesterie et l'amélioration des conditions de vie des populations*. Prodoc 5 oct. 2018. 2018.
6. —. *PIREDD MAI-NDOMBE : Prodoc Draft 9 déc. 2016*. 2016.
7. —. *PIREDD Province Orientale : Prodoc 10 nov 2016 et annexes du 14 déc. 2016*. 2016.
8. —. *PIREDD SUD UBANGI 8 février 2017*. 2017.
9. —. *Réforme foncière : les droits fonciers permettent l'évolution durable de l'exploitation forestière et agricole*. Prodoc 30 mars 2017 & annexes addendum 19 sept. 2019. 2017.
10. —. *Coûts directs du Secretariat Exécutif du FONAREDD : Prodoc 23 mars 2017*. 2017.
11. —. *Programme de finalisation et de mise en oeuvre du Système national de surveillance des forêts de la RDC : Prodoc 31 oct. 2016*. 2016.
12. —. *Programme Appui à la Société Civile : Prodoc & addendum 2016*. 2016.
13. —. *Compte rendu de la réunion mixte du Comité Local d'Examen des Projets (CLEP) et Comité de Pilotage du Projet "Appui à l'Aménagement du Territoire", 7 mars 2017*. 2017.
14. —. *Compte rendu de la réunion de Comité de Pilotage extraordinaire du Programme "Appui à la Réforme de l'Aménagement du Territoire", 12 juin 2018*. 2018.
15. —. *Compte rendu du 1er jour de la 8ème session du Comité de Pilotage National du projet d'appui aux peuples dépendant de la forêt, 19 mars 2019*. 2019.
16. —. *Procès-verbal de la 8ème session du Comité de Pilotage National du projet d'appui aux communautés dépendantes de la forêt (PACDF) du 19 au 20 mars 2019*. 2019.
17. —. *Communiqué final de la 3ème réunion du Comité de Pilotage du PIREDD Mai-Ndombé, 13 juillet 2018*. 2018.
18. —. *Compte rendu de la réunion mixte du Comité Local d'Examen et du 1er Comité de Pilotage du "Programme Intégré RDD+ Oriental", 11 décembre 2017*. 2017.
19. —. *Rapport de la réunion du comité de pilotage de la commission nationale de réforme foncière (CONAREF), 1er novembre 2017*. 2017.
20. **FONAREDD/FAO**. *Compte rendu de la 1ere réunion du Comité de Pilotage du Programme de Finalisation de la mise en oeuvre du Système National de Surveillance des Forêts de RDC, 1er mars 2017*. 2017.
21. —. *Compte rendu de la 2eme réunion du Comité de Pilotage du Programme de Finalisation de la mise en oeuvre du Système National de Surveillance des Forêts de RDC, 1er février 2018*. 2018.

22. —. *2eme réunion du Comité de Pilotage du Programme de Finalisation de la mise en oeuvre du Système National de Surveillance des Forêts de RDC : documentation technique, 28 sept. 2017.* 2017.
23. —. *TdR de la 2eme réunion du Comité de Pilotage du Programme de Finalisation de la mise en oeuvre du Système National de Surveillance des Forêts de RDC, 28 sept 2017.* 2017.
24. —. *Mandat et modalités du fonctionnement du Comité de Pilotage du Programme de Finalisation de la mise en oeuvre du Système National de Surveillance des Forêts de RDC.* 2017.
25. —. *Compte rendu de la 3ème réunion du Pilotage du Programme de Finalisation de la mise en oeuvre du Système National de Surveillance des Forêts de RDC, 12 juillet 2018.* 2018.
26. —. *Compte rendu de la 4ème réunion du Pilotage du Programme de Finalisation de la mise en oeuvre du Système National de Surveillance des Forêts de RDC, 19 février 2019.* 2019.
27. **FONAREDD.** *Compte rendu de la réunion du comité local d'examen des projets (CLEP) et du comité de pilotage du projet "Appui à la Société Civile", 30 janvier 2017.* 2017.
28. —. *Réunion du comité de pilotage spécial du programme "Appui à la Société Civile", 7 mai 2019.* 2019.
29. **GTCRR.** *Compte rendu de session ordinaire du comité de pilotage du Groupe de Travail Climat REDD-GTCR Rénové du 2 et 3 avril 2018.* 2018.
30. **FONAREDD.** *Compte rendu de la réunion du Comité de Pilotage extraordinaire du programme "Appui à la société civile", 12 février 2018.* 2018.
31. —. *Aménagement du Territoire : Rapport annuel sur l'état d'avancement du programme REDD+ : 1er janvier-31 décembre 2017.* 2017.
32. —. *Aménagement du Territoire : Rapport annuel sur l'état d'avancement du programme REDD+ : 1er janvier-31 décembre 2018.* 2018.
33. —. *Programme Energie/FONAREDD : rapport de circonstance sur l'état d'atteinte des jalons 2018.* 2018.
34. —. *Projet d'appui aux communautés dépendantes de la forêt : narratif du plan de travail et budget annuel 2017.* 2017.
35. —. *Peuples Autochtones : Rapport annuel 2018 sur l'état d'avancement du programme REDD+ : 1er janvier-31 décembre 2018.* 2018.
36. —. *PIREDD Mai-Ndombé : Rapport annuel sur l'état d'avancement du programme REDD+ : 1er janvier-31 décembre 2018.* 2018.
37. —. *Programme Intégré REDD+ Oriental : Rapport annuel sur l'état d'avancement du programme REDD+ : 1er janvier-31 décembre 2018.* 2018.
38. —. *Réforme foncière : Rapport annuel sur l'état d'avancement du programme REDD+ : 1er janvier-31 décembre 2017.* 2017.
39. —. *Réforme foncière : Rapport annuel sur l'état d'avancement du programme REDD+ : 1er janvier-31 décembre 2018.* 2018.
40. **FONAREDD/FAO.** *Programme de finalisation et de mise en oeuvre du système national de surveillance des forêts de la RDC : rapport annuel sur l'état d'avancement du programme REDD+. 1er janvier-31 déc. 2017.* 2017.

41. —. *Programme de finalisation et de mise en oeuvre du système national de surveillance des forêts de la RDC : rapport annuel sur l'état d'avancement du programme REDD+. 1er janvier-31 déc. 2018.* 2018.
42. **FONAREDD.** *Rapport annuel sur l'état d'avancement du programme d'appui à la société civile : 1er janvier-31 décembre 2018.* 2018.
43. —. *Peuples Autochtones : Rapport sur l'état d'avancement du programme REDD+ de janvier à mars 2018.* 2018.
44. —. *PIREDD Mai-Ndombé : Rapport semestriel sur l'état d'avancement du programme REDD+ : 1er janvier-30 juin 2018.* 2018.
45. —. *PIREDD Oriental : Rapport semestriel sur l'état d'avancement du programme REDD+ : 1er janvier-30 juin 2018.* 2018.
46. —. *Programme d'appui à la réforme foncière : Rapport semestriel sur l'état d'avancement du programme REDD+ : 1er janvier-30 juin 2018.* 2018.
47. **FONAREDD/FAO.** *Programme de finalisation et de mise en oeuvre du système national de surveillance des forêts de la RDC : Rapport semestriel sur l'état d'avancement du programme REDD+ : 1er janvier-30 juin 2018.* 2018.
48. **FONAREDD.** *Rapport semestriel sur l'état d'avancement du programme d'appui à la société civile : 1er janvier-30 juin 2018.* 2018.
49. —. *Matrice générale de suivi des jalons de 2018 : version simplifiée.* Février 2019. 2019.
50. —. *Matrice générale de suivi des jalons : version simplifiée.* Nov. 2017. 2017.
51. —. *Etat d'avancement des jalons 2018.* 2019.
52. —. *Compte-rendu de la 1ère réunion du Comité de Pilotage du Fonds National REDD+ N° COPIL/01/16 du 09/05/2016.* 2016.
53. —. *Projet de compte-rendu de la 2ème réunion du Comité de Pilotage du Fonds National REDD+ N° COPIL/02/16 du 20/10/2016.* 2016.
54. —. *Compte-rendu de la 3ème réunion du Comité de Pilotage du Fonds National REDD+ N° COPIL/03/17 du 08/02/2017.* 2017.
55. —. *3ème réunion du Comité de Pilotage du Fonds National REDD+ du 08/02/2017 : feuille de route pour la programmation du deuxième cycle des financements CAFI.* 2017.
56. —. *Compte-rendu de la 4ème réunion du Comité de Pilotage du Fonds National REDD+ N° COPIL/04/18 du 22/02/2018.* 2018.
57. —. *Compte-rendu de la 5ème réunion du Comité de Pilotage du Fonds National REDD+ N° COPIL/05/18 du 03/10/2018.* 2018.
58. —. *5ème réunion du Comité de Pilotage du Fonds National REDD+ N° COPIL/05/18 du 03/10/2018 : décision sur l'état des lieux.* 2018.
59. —. *6ème réunion du Comité de Pilotage du Fonds National REDD+ N° COPIL/06/18 du 08/11/2018 : récapitulatif des décisions COPIL 6.* 2018.
60. —. *Draft de la Résolution du Comité Technique du 3 mai 2017 sur le Document Projet de l'AFD concernant l'AMI 04, "Gestion durable des forêts".* 2017.
61. —. *Communiqué sur la 8ème réunion du Comité Technique FONAREDD des 17 et 18 juillet 2017.* 2017.

62. —. *Draft de la Résolution du Comité Technique du 18 juillet 2017 sur le Document Projet de l'AFD concernant l'AMI 04, "Gestion durable des forêts". 2017.*
63. —. *Résolution du Comité Technique des 27-28 juillet 2017 sur l'AMI 12, "Savanes". 2017.*
64. —. *Résolution du Comité Technique des 27-28 juillet 2017 sur l'AMI 14 PIREDD Equateur. 2017.*
65. —. *Résolution du Comité Technique des 27-28 juillet 2017 sur l'AMI 14 PIREDD Mongala. 2017.*
66. —. *Résolution du Comité Technique des 27-28 juillet 2017 sur l'AMI 15 PIREDD Kwilu. 2017.*
67. —. *Résolution du Comité Technique des 27-28 juillet 2017 sur l'AMI 13 Energie. 2017.*
68. —. *Communiqué sur la 9ème réunion du Comité Technique FONAREDD des 27 et 28 juillet 2017. 2017.*
69. —. *Proposition de résolution du Comité Technique 10 sur l'AMI 11 "Gouvernance" du 7 novembre 2017. 2017.*
70. —. *Résolution du Comité Technique 11 sur l'AMI 02 "Gestion Durable de l'Agriculture" du 14 déc. 2017. 2017.*
71. —. *Communiqué sur la 11ème réunion du Comité Technique du 14 déc. 2017. 2017.*
72. —. *Résolution du 12ème Comité Technique du 9 janvier 2018 sur l'AMI 14 PIREDD Equateur. 2018.*
73. —. *Communiqué sur la 12ème réunion du Comité Technique du 9 janvier 2018. 2018.*
74. —. *Résolution du 12ème Comité Technique du 9 janvier 2018 sur l'AMI 15 PIREDD Kwilu. 2018.*
75. —. *Résolution du 13ème Comité Technique du 2 février 2018 sur l'AMI 17 "Gouvernance" [ex 11]. 2018.*
76. —. *Communiqué sur la 13ème réunion du Comité Technique du 2 février 2018. 2018.*
77. —. *Draft de la Résolution du 14ème Comité Technique du 18 avril 2018 s concernant l'AMI 04, "Gestion durable des forêts". 2018.*
78. —. *Communiqué sur la 14ème réunion du Comité Technique du 18 avril 2018. 2018.*
79. —. *Résolution du Comité Technique N°15/1 du 30 mai 2018 : Proposition de réaménagement budgétaire du Programme Aménagement du Territoire. 2018.*
80. —. *Résolution du Comité Technique N°15/2 du 30 mai 2018 : AMI 13 "Energie". 2018.*
81. —. *Communiqué sur la 15ème réunion du Comité Technique du 30 mai 2018. 2018.*
82. —. *Résolution du Comité Technique N°16/1 du 27 juillet 2018 : AMI 14 PIREDD Mongala. 2018.*
83. —. *Communiqué sur la 16ème réunion du Comité Technique du 27 juillet 2018. 2018.*
84. —. *Résolution du Comité Technique n°17/1 du 2 août 2018 : Proposition d'addendum du Programme Aménagement du Territoire. 2018.*
85. —. *Résolution du Comité Technique n°17/2 du 2 août 2018 : Etat des lieux et perspectives du Programme SNSF. 2018.*
86. —. *Résolution du Comité Technique n°17/3 du 2 août 2018 : AMI 10 Programme d'appui à la mise en oeuvre du plan national à vision multisectorielle de planning familial. 2018.*
87. —. *Résolution du Comité Technique n°17/4 du 2 août 2018 : Addendum au programme d'appui à la réforme foncière. 2018.*

88. —. *Communiqué sur la 17ème réunion du Comité Technique du 2 août 2018.* 2018.
89. —. *Communiqué sur la 18ème réunion du Comité Technique du 10 août 2018.* 2018.
90. —. *Draft de la résolution du Comité Technique n°19/1 du 5 septembre 2018 : AMI 13 "Energie".* 2018.
91. —. *Résolution du Comité Technique n°19/2 du 5 septembre 2018 : Proposition d'addendum du Programme d'Appui à la Société Civile.* 2018.
92. —. *Communiqué sur la 19ème réunion du Comité Technique du 5 sept. 2018.* 2018.
93. —. *Draft de la résolution du Comité Technique N°20 du 16 nov. 2018 : AMI 14 PIREDD Mongala.* 2018.
94. —. *Communiqué sur la 20ème réunion du Comité Technique du 16 nov. 2018.* 2018.
95. —. *Résolution du 21ème Comité Technique du 6 déc. 2018 : AMI 12 "Savanes".* 2018.
96. —. *Résolution du Comité Technique N°22 du 22 mars 2019 : AMI 14 PIREDD Mongala.* 2019.
97. —. *Communiqué sur la 22ème réunion du Comité Technique du 22 mars 2019.* 2019.
98. —. *Résolution du Comité Technique N°23 du 15 mai 2019 : AMI 14 PIREDD Monga.* 2019.
99. —. *Communiqué sur la 23ème réunion du Comité Technique des 15-16 mai 2019.* 2019.
100. —. *CAFI Executive Board Decisions on DRC (updated 15 April 2019) Document interne.* 2019.
101. —. *Première revue annuelle conjointe CAFI/FONAREDD 2017 : Points d'attention.* 2017.
102. —. *Seconde revue annuelle conjointe CAFI/FONAREDD 2018 : Recommandations.* 2018.
103. **CFLEDD.** *note de position sur la reconnaissance des droits fonciers et forestiers des femmes en RDC.* mars 2019.
104. —. *note explicative sur la reconnaissance des droits fonciers et forestiers des femmes en RDC.* juin 2019.
105. **FAO.** *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.* 2012.
106. **EFI.** *Projet pilote de renforcement des modalités de concertation de la société civile nationale vis à vis des enjeux de la gouvernance forestière en RDC.* 2019.
107. **UN Habitat.** *Guide de médiation foncière.* 2013.
108. **CFLEDD.** *Note d'orientation et de cadrage des OSC à la formulation de la politique forestière en RDC.*
109. **CIFOR.** *Vers une filière du bois-énergie plus durable - Diagnostic de la filière bois-énergie dans le paysage de Yangambi.* 2017.
110. **FONAREDD.** *Note Stratégique pour la mise en place d'un Dispositif d'Encadrement Agricole dans la zone du Programme Intégré REDD+ Oriental.* 2018.
111. **Ministère de L'Agriculture, Pêche et Elevage.** *Note de politique agricole.* 2009.
112. **Ministère de L'Agriculture et du Développement Rural.** *Plan National d'Investissement Agricole - 2014-2020.* 2013.
113. **PARRSA.** *Cadre de Politique de Réinstallation.* 2017.

114. **Ministère de l'Aménagement du Territoire et Rénovation de la Ville.** *Programme d'Appui à la Réforme de l'Aménagement du Territoire - Atelier de recadrage méthodologique des processus d'élaboration des outils et instruments de planification de l'aménagement du territoire en RDC.* 2018.
115. **FONAREDD.** *Proposition de Termes de référence - Etude sur le capital forestier national pour intégration dans le SNAT.*
116. **GTCRR.** *Lignes directrices pour l'engagement de parties prenantes dans le cadre de fonctionnement du Fonds National REDD+ de la République Démocratique du Congo .* 2018.
117. **UN-REDD.** *Synthèse des études sur les causes de la déforestation et de la dégradation des forêts en République Démocratique du Congo.* 2012.
118. **JICA - DIAF.** *Projet de Renforcement du Système National de Monitoring des Ressources Forestières pour la Promotion de la Gestion Durable des Forêts et REDD+ en République Démocratique du Congo - Rapport Final.* 2018.
119. **CARITAS Congo.** *Rapport sur l'état d'avancement du programme REDD+ - Janvier à mars 2018.* 2018.
120. **Projet d'Appui aux Communautés dépendantes de la Forêt.** *Narratif du plan de travail et budget annuel 2017.* 2017.
121. **FONAREDD - Programme Peuples autochtones pygmées.** *Rapport annuel 2018 sur l'état d'avancement du programme REDD+ - Janvier– Décembre 2018.* 2019.
122. **FONAREDD - Projet d'Appui aux Communautés Dépendantes de la Forêt .** *8 ième session du Comité de Pilotage National du 19 au 20 mars 2019.* 2019.
123. **CFLEDD.** *Note technique pou la prise en compte des droits des femmes, jeunes, peuples autochtones, et communautés locales dans les processus des réformes relatives à la gouvernance forestière.*
124. **UN Habitat.** *Matrice de suivi des jalons.* 2018.
125. **Programme d'appui à la réforme foncière.** *Atelier Pédagogique avec le noyau stratégique sur l'évaluation du processus de réforme foncière - Mise en place de coordination provinciale de la CONAREF en Ituri et Restitution de l'étude de référence SIF pour l'Ituri.* 2019.
126. —. *La tenure foncière et forestière en Ituri : évolution historique, état des lieux et perspectives d'avenir - Etude de faisabilité d'un Système d'Information Foncière à Mambasa.* 2018.
127. —. *Etude de référence sur le Système d'Information Foncière et mise en place de la coordination foncière de la réforme - Chef lieu de Maï Dombé.* 2018.
128. —. *La tenure foncière et forestière dans la province de Maï Dombé - Etude de faisabilité d'un Système d'Information Foncière.* 2019.
129. **Programme de consommation durable et substitution partielle au bois énergie.** *TDR étude des pratiques de cuisson et de la filière bois-énergie .* 2019.
130. —. *Termes de référence du partenariat PNUD – Global LPG Partnership .* 2019.
131. **Roland, Poutier.** *La République Démocratique du Congo face au défi démographique.* s.l. : IFRI, 2018.
132. **FONAREDD.** *Programme de mise à l'échelle de la planification familiale en RD Congo – PROMIS.* 2018.

133. **PROMIS.** *Cadre de mise en oeuvre du plan stratégique Tshopo.*
134. —. *Cadre de mise en oeuvre du plan stratégique PF CTMP BAS UELE.*
135. —. *Résumé de la situation des provinces PROMIS.* 2019.
136. **Programme de Finalisation et de Mise en Œuvre du Système National de Surveillance des Forêts de la RDC.** *Plateforme Technique de Concertation pour la mise en œuvre du SNSF de la RDC - Termes de Référence de la réunion du 08 février 2019.* 2019.
137. —. *Plateforme Technique de Concertation pour la mise en œuvre du SNSF de la RDC - Rapport d'Évaluation Technique du NERF de la RDC - Termes de Référence.* 2018.
138. —. *Compte – rendu de la présentation du rapport de l'évaluation technique du document du NERF .* 2018.
139. —. *Compte-rendu de la plate-forme technique de concertation pour la mise en œuvre du Système National de Surveillance des Forêts (PTC-SNSF) - 16 mai 2019.* 2019.
140. —. *Compte-rendu de la plate-forme technique de concertation pour la mise en œuvre du Système National de Surveillance des Forêts (PTC-SNSF) - 12 avril 2019.* 2019.
141. —. *Compte – rendu de la présentation du rapport de l'évaluation technique du document du NERF - 07 Septembre 2018.* 2018.
142. —. *Compte-rendu de la réunion de la plate-forme technique de concertation pour la mise en œuvre du Système National de Surveillance des Forêts (PTC-SNSF) - 04 Mai 2018.* 2018.
143. —. *Compte-Rendu du groupe de travail technique de concertation pour la mise en œuvre du Système National de Surveillance des forêts - 2 mai 2019.* 2019.
144. —. *Compte rendu des GT NERF du 26 et 27 septembre 2018 - Rédaction des amendements à la version draft du rapport de l'évaluation technique du NERF de la RDC.* 2018.
145. —. *Compte rendu des GT NERF du 15 et 16 août 2018 - Analyse de la version draft du rapport de l'ET du NERF de la RDC.* 2018.
146. —. *Plateforme Technique de Concertation pour la mise en œuvre du SNSF de la RDC - Conclusion des travaux sous-groupe SSTS - STRATIFICATION de la 4ème réunion PTC SNSF .* 2017.
147. —. *Compte-rendu de la plate-forme technique de concertation pour la mise en œuvre du Système National de Surveillance des Forêts (PTC-SNSF) - 15 mars 2019.* 2019.
148. —. *Compte-rendu de la presentation du rapport de l'evaluation - Restitution de l'Évaluation Technique du NERF de la RDC, 30 octobre 2018.* 2018.
149. —. *Lignes directrices sur la diffusion des informations sur le portail du Système National de Surveillance des Forêts de la République Démocratique du Congo.*
150. **FAO/WRI.** *Protocole d'accord entre la FAO et WRI pour la mise en place d'un système national de suivi des grands évènements de déforestation/dégradation des forêts.* 2017.
151. **MEDD.** *Niveau d'émissions de référence des forêts pour la réduction des émissions dues a la déforestation en République Démocratique du Congo - soumission a la convention-cadre des nations unies sur les changements climatiques, mai 2018.* 2018.
152. **MEDD/JICA.** *Procès-verbal des discussions relatif au Projet d'opérationnalisation du système national de surveillance des forêts et activités pilote REDD+ entre le MEDD et JICA - juin 2018.* 2018.

153. **Programme de Finalisation et de Mise en Œuvre du Système National de Surveillance des Forêts de la RDC.** *Note Technique sur la stratification forestière du SNSF de la RDC*. 2017.
154. **CONAREF.** *Programme d'appui à la réforme foncière et au renforcement des capacités de l'administration (2017-2020) - 5ème réunion du comité de pilotage - TDR, 8 décembre 2018*. 2018.
155. **GTCR-R.** *Projet d'élaboration du guide de consultation des parties prenantes - Mission test Kwamouth, 7-15 août 2017*. 2017.
156. —. *Rapport de formation des experts GTCRR sur le test du guide de consultation des parties prenantes, 4 au 6 août 2017*. 2017.
157. —. *Rapport synthèse de la mission de test du guide de consultation dans les provinces de Mai Ndombe et Tshopo*.
158. **FONAREDD.** *Feuille de route pour l'analyse et l'atténuation des risques encourus ou induits par les programmes du FONAREDD, décembre 2016*. 2016.
159. **FONAREDD/PNUD.** *PIREDD Oriental - Recrutement d'un cabinet international /ou d'une firme internationale pour réaliser des études détaillées sur les moteurs de la déforestation et de la dégradation forestière dans les provinces du Bas-Uélé, du Haut-Uélé, de l'Ituri et de*.
160. **Journal Officiel de la RDC.** *Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, 28 mars 2018*. 2018.
161. **FONAREDD.** *Programme d'appui à la réforme foncière - Rapport annuel sur l'état d'avancement du programme Redd+ - 02 Août 2017–31 Décembre 2017*. 2018.
162. —. *Programme d'appui à la réforme foncière - Rapport annuel sur l'état d'avancement du programme Redd+ - 1er janvier – 31 décembre 2018*. 2019. 2019.
163. **Séverin, Mugangu Matabaro.** *La tenure foncière et forestière dans la province de Mai-Ndombe - Etude de faisabilité d'un Système d'Information Foncière, janvier 2019*. 2019.
164. **Programme d'appui à la réforme foncière élaboration du document de politique foncière de la RDC.** *Mission au chef lieu de la province de Mai Ndombe - Etude de référence sur le système d'information foncière et mise en place de la coordination foncière de la réforme foncière, Inongo, du 26 au 6 octobre 2018*. 2018.
165. **Rainforest Foundation UK.** *Une stratégie nationale pour la foresterie communautaire en RDC*. Mars 2018. 2018.
166. **Ministre de l'Environnement, de Conservation de la Nature et Tourisme.** *Point de presse du 29 janvier 2011, Clôture du processus de conversion des anciens titres forestiers et perspectives dans le secteur de l'exploitation forestière en RDC*. 2011.
167. **Global Witness.** *L'impunité exportée – Comment les forêts du Congo sont exploitées illégalement pour le marché international*. 32p. 2015.
168. **TEREA et al.** *L'analyse de l'expérience de la réforme du secteur forestier pour en tirer des leçons nécessaires et contribuer au processus de la réforme du secteur minier en RDC. Rapport final*. 125p. disponible : <http://www.abcg.org/action/document/s>. 2012.

Annexe 3 : Agenda de l'atelier des 16 et 17 septembre 2019 de restitution et liste de présence

16 septembre : Présentation des jalons

9h : Mot d'ouverture par le Coordonnateur du FONAREDD

9h-9h30 : Mise en place du presidium

9h30- 10h : Pause café

10h00 *Présentations des jalons*

Présentation de la mission et de la méthodologie (Yann Petrucci) – 20 minutes

Présentation des 3 jalons Agriculture, 2 Jalons énergie, 1 Jalon mine (Christine Langevin) - 50 minutes dont questions

Présentation des 3 Jalons AT et 3 Jalons Foncier (3) (Christine Langevin) - 50 minutes dont questions

Présentation des 3 Jalons Démographie (Yann Petrucci) – 30 minutes dont questions

12h30 - 13h30 Repas

13h30 *Reprise présentations jalons*

Présentation des 5 Jalons Gouvernance (Christine Langevin) - 45 minutes dont questions

Présentation des 9 Jalons Forêt (Yann Petrucci) – 2h00 dont questions

16h00 Fin de la journée

17 septembre : Cause et recommandations

9h - 10h30: *Présentation des causes et discussions (Yann Petrucci et Christine Langevin)*

10h30-11h : Pause café

11h-12h30 : Préparation des 4 groupes de travail sur les recommandations

12h30 - 13h30 : Repas

13h30 - 14h30 : Finalisation des travaux de groupes

14h30 - 16h00 : Plénières et finalisation des travaux

